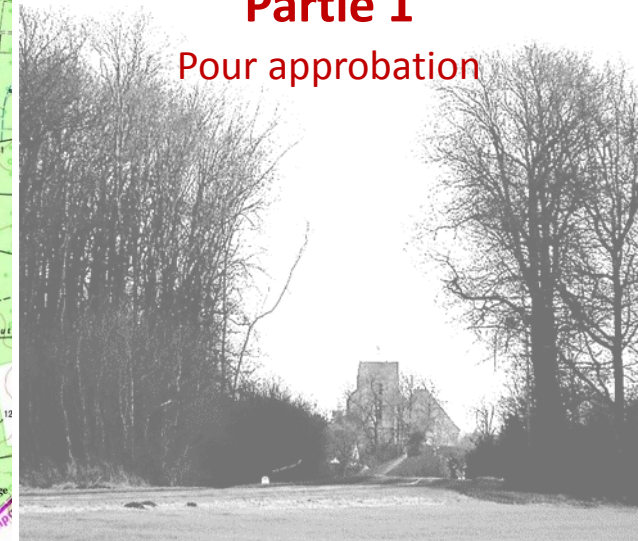
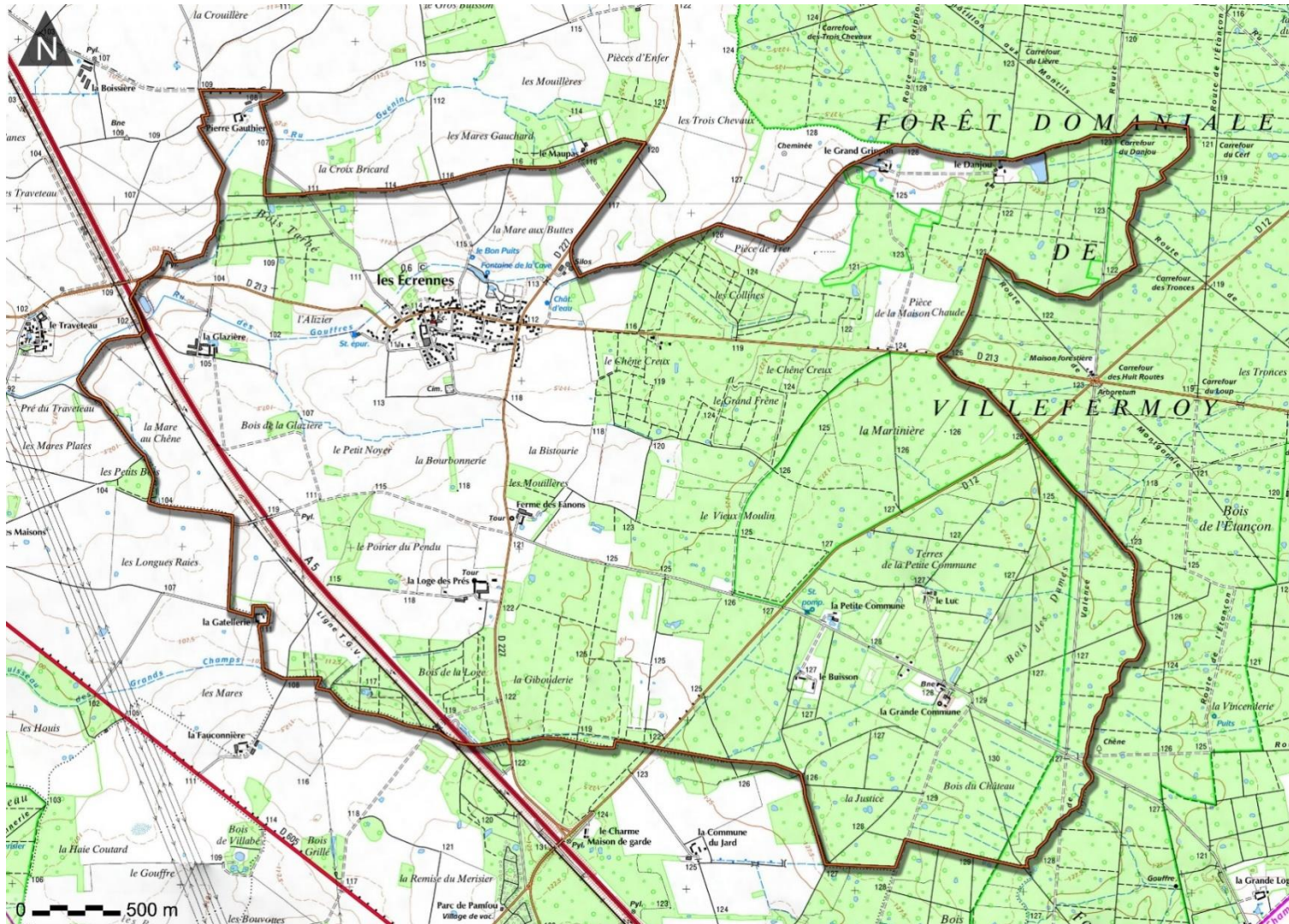




Pièce N°1a Rapport de présentation Partie 1 Pour approbation





A/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4	I.6/ Equipements	30
<u>A.1/ Contexte et situation</u>	<u>5</u>	I.6a Situation actuelle	30
<u>A.2/ Cadre juridique et institutionnel</u>	<u>6</u>	I.6b Assainissement – Zonage assainissement eaux usées – Bourg	31
A.2a Le Porter à connaissance de l'Etat	6	I.6c Assainissement – Zonage assainissement eaux usées – Ecarts	32
A.2b SDRIF 2013	7-8	I.6d Assainissement – Zonage assainissement eaux usées – Territoire	33
A.2c SDAGE	9	<u>I.7/ Transports, déplacements, stationnement</u>	<u>34</u>
A.2d PDUIF : grands objectifs	10	I.7a Le réseau viaire	34-35
<u>A.3/ Rappel des principaux éléments du cadre juridique environnemental</u>	<u>11</u>	I.7b L'offre en transports en commun	36
A.3a Listes des espaces naturels protégés et autres zonages	11	I.7c Le stationnement	37
A.3b Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – L.371-3 du CE	12	<u>I.8/ Analyse urbaine</u>	<u>38</u>
A.3c Le Plan climat-énergie territorial (PCET) – L.229-26 du CE et L.111-1-1 du CU	12	I.8a Aperçu historique	38
A.3d Articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes soumis à évaluation environnementale - L.122-4	13	I.8b Etapes d'évolution, structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé	39
<u>A.4/ Servitudes d'utilités publiques</u>	<u>14-15</u>	I.8c Typologie du bâti	40
I/ DIAGNOSTIC	16	I.8d L'habitat isolé : fermes et écarts	41-42
<u>I.1/ Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</u>	<u>17</u>	I.8e Le patrimoine architectural	43-45
I.1a Synthèse des constructions autorisées depuis 2004	17	I.8f Les espaces paysagers du bourg	46-48
I.1.b Analyse du Mode d'Occupation des Sols (MOS)	18	I.8g Entrées de village	49
<u>I.2/ Analyse socio-démographique – période 2006-2011</u>	<u>19</u>	I.8h Analyse des la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	50-51
I.2a Evolution démographique – population	19	II/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
I.2b Evolution démographique – tranche d'âge et taille des ménages	20	<u>II.1/ Caractère général du milieu physique</u>	<u>53</u>
I.2c Evolution démographique – Ancienneté d'emménagement	21	II.1a Relief	53
<u>I.3/ Analyse du parc de logements, période 2006-2011</u>	<u>22</u>	II.1b Contexte géologique	54
I.3a Evolution du parc de logement - Typologie	22	II.1c L'aléas retrait gonflement des argiles	55
I.3b Evolution du parc de logement – Résidences principales et occupants	23	II.1d Contexte hydrologique et hydrogéologique	56-58
I.3c Evolution du parc de logement – Âge des résidences	24	II.1e Contexte climatique	59
<u>I.4/ Perspectives d'évolution : population, logements, besoins</u>	<u>25</u>	II.1f Données sur la qualité de l'air	60
<u>I.5/ Analyse population active, emplois et activités</u>	<u>26</u>	II.1g Données sur la qualité de l'eau	61
I.5a Situation actuelle – Diplôme	26	II.1h Ressources naturelles	62
I.5b Situation actuelle – Emploi	27	II.1i Zones humides	63
I.5c Situation actuelle – Lieu de travail	28	II.1j Risques technologiques – Inventaire des sites Basias	64
I.5d Situation actuelle – Activités	29	II.1k Données sur le potentiel énergétique	65-66
		<u>II.2/ Etat initial de l'environnement naturel</u>	<u>67</u>
		II.2a Inventaires du patrimoine naturel	67
		II.2b Protection des boisements	68
		II.2c Trame verte et bleue	68-70
		II.2d Site Natura 2000	71



<u>II.3/ Caractéristiques écologiques générales du territoire (hors sites Natura 2000)</u>	<u>72</u>
II.3a Les milieux	72-77
II.3b La flore	78
II.3c La faune	79
II.3d Conclusion	79
<u>II.4/ Présentation du site Natura 2000</u>	<u>80</u>
II.4a Site de la « directive oiseaux » FR1112001 – « Massif de Villefermoy »	80-84
II.4b Objectifs de conservation des espèces identifiés dans le DocOb	85-86
<u>II.5/ Méthodologie et sources</u>	<u>87</u>
<u>II.6/ Enjeux du territoire d'étude</u>	<u>88</u>
<u>II.7/ Caractère général des paysages naturels</u>	<u>89</u>
II.7a Les Ecrennes dans l'Atlas dans l'Atlas des paysages	89
II.7b Entités paysagères et structure	90-91
II.7c Patrimoine naturel et paysager	92
II.7d Carte des espaces naturels	93
<u>II.8/ Synthèse des enjeux et besoins</u>	<u>94</u>
III/ BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	95

A PRÉSENTATION GÉNÉRALE



A.1 Contexte et situation

Le village de LES ECRENNES, village briard situé dans le département de la Seine et Marne, est une commune rurale de 608 habitants (INSEE 2011).

Le territoire communal, d'une superficie de 1853 hectares, est caractérisé par la présence d'importantes surfaces boisées.

Le bourg est implanté le long des routes départementales n° 213 et 227 à proximité immédiate du massif boisé de la forêt domaniale de Villefermoy.

De nombreux écarts, constitués soit de corps de ferme, soit d'habitations isolées sont par ailleurs dispersés sur le territoire communal, notamment dans la forêt domaniale de Villefermoy :

- ferme dite de Pierre Gauthier
- ferme du Grand Grippon,
- ferme des Fanons,
- ferme de La Loges de Prés,
- ferme de La Glazière,
- écart Le Danjou,
- écart Le Chêne Creux,
- écart Le Luc,
- écart La Grande Commune,
- écart La Petite Commune,
- écart Le Buisson,
- écart de La Loge des Prés.

Les principaux axes traversant le territoire de la commune sont :

- la route départementale n° 12, reliant la route nationale n° 105 (4 km) à la ville de Nangis (15 km),
- la route départementale n° 213, passant par le bourg et reliant la commune du Châtelet en Brie (5 km) à celle de Donnemarie-Dontilly (21 km),
- la route départementale n° 227, passant par le bourg reliant la ville de Fontainebleau (18 km) à celle de Mormant (13 km).

Dans sa frange ouest, le territoire de la commune est coupé par deux axes majeurs d'intérêt national que sont :

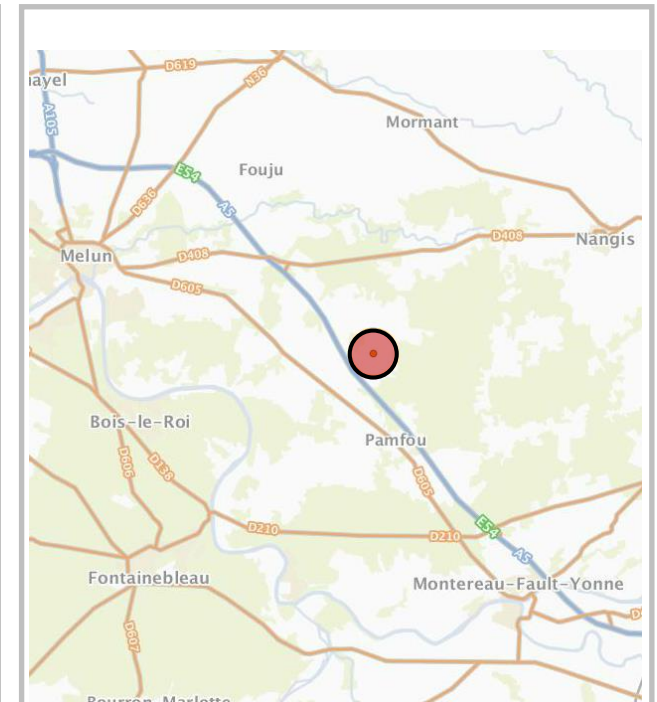
- la voie ferrée supportant le T.G.V. Sud-Est,
- l'autoroute A5, dont l'entrée/péage le plus près du village est celui de Châtillon La Borde, situé à 7 km.

Les communes voisines et limitrophes sont :

- Le Châtelet-en-Brie,
- La Chapelle-Gauthier,
- Pamfou,
- Échouboulains,
- Fontenailles
- Valence-en-Brie
- Châtillon-la-Borde.

La commune de LES ECRENNES a adhéré aux organismes intercommunaux suivants :

- Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,**
- Arrondissement de Melun,
- Canton de Nangis,
- Syndicat Intercommunal d'étude et de programmation du Schéma Directeur "Almont-Brie-Centrale" - S.I.E.P,
- SDESM, syndicat départemental des Energies de Seine et Marne
- Syndicat Intercommunal de la perception du Châtelet en Brie,
- Syndicat Intercommunal du Collège Rosa-Bonheur du Châtelet en Brie,
- Syndicat Intercommunal des Transports de la Région du Châtelet en Brie,
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Ancoeur,
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des rus de la Noue et du Châtelet,
- S.M.I.T.O.M. Centre Ouest Seine et Marnais, traitement des ordures ménagères,
- District de la Région du Châtelet en Brie, de l'assainissement, le centre de loisirs, des ordures ménagères.



Situation des Ecrennes



Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux



Le POS de la Commune de LES ECRENNES a été approuvé le 4 juin 1987, une première révision a été approuvée le 8 février 2002, modifiée le 12 Juillet 2004, modifiée le 19 Juin 2006.

Une modification simplifiée a été approuvée en mars 2014.

La délibération du conseil municipal du 4 septembre 2014 a prescrit l'élaboration du PLU.

A.2a Le Porter à connaissance de l'Etat

Le Porter à Connaissance transmis par le Préfet de Seine et Marne et ses services (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme Opérationnel) en septembre 2015, rappelle l'enjeu du PLU et l'ensemble du contexte juridique et institutionnel.

Le PLU apparait comme un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire. Les principes de développement durable du territoire sont inscrits dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme (CU).

Le Plan local d'urbanisme (PLU), issu de la **loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)** du 13 décembre 2000, constitue un outil privilégié de mise en cohérence de politiques sectorielles, en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements et d'activités économiques, en faveur de l'émergence d'un projet urbain à l'échelle communale intégré dans un territoire plus large.

Ces différentes problématiques doivent être étudiées conjointement lors de l'élaboration du document d'urbanisme, et le projet communal doit s'inscrire dans un territoire plus large et prendre en compte les enjeux supra-communaux.

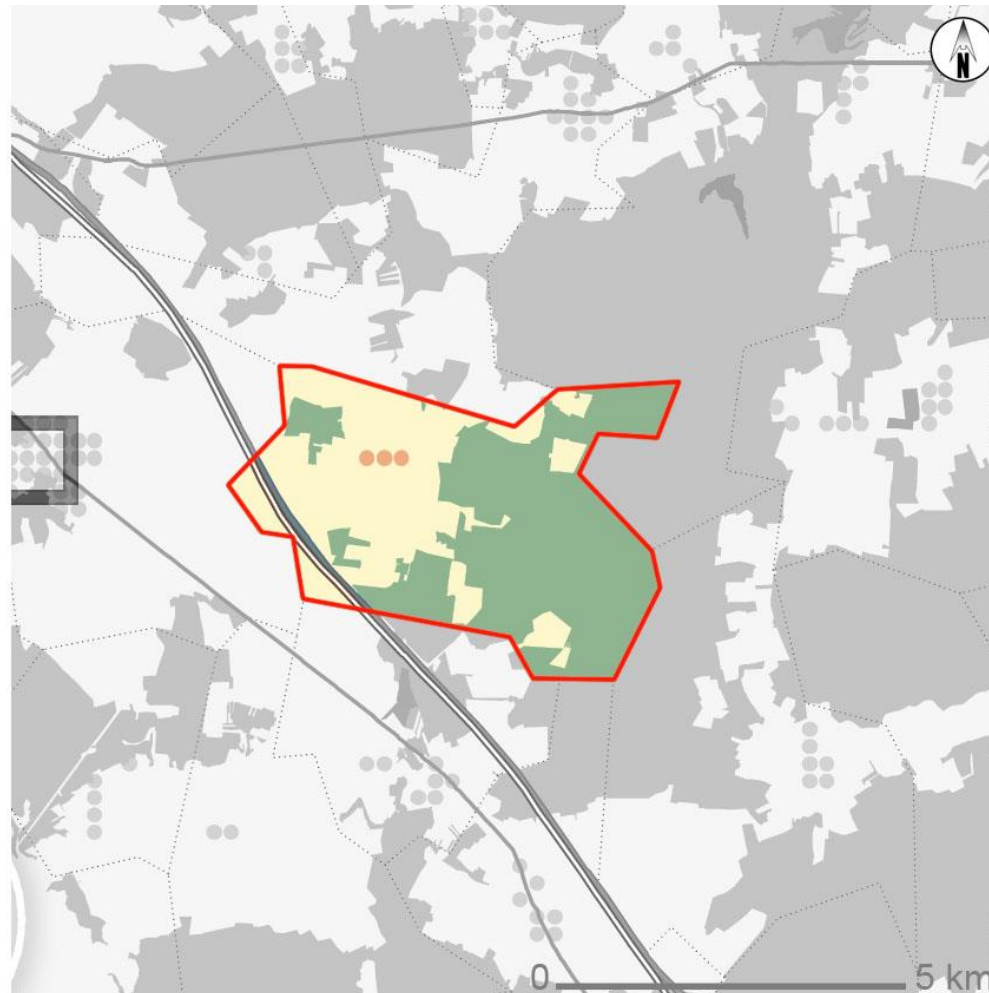
Ce projet ainsi défini s'exprime dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et est décliné dans les autres pièces du PLU.

La loi SRU a placé le principe de développement durable au cœur de la démarche de planification, en inscrivant trois principes fondamentaux à respecter lors de la démarche d'élaboration du PLU :

- Objectif d'équilibre entre l'aménagement et la protection ;
- Objectif de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- Objectif de gestion économe et équilibrée de l'espace.

A.2b SDRIF 2013

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 suite à la mise en révision de celui de 1994 par le décret du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. Le SDRIF de 1994 est désormais abrogé.



Une commune identifiée dans le SDRIF dans la catégorie des « bourgs, villages et hameaux ». Une extension limitée à 5% est autorisée à horizon 2030.

Le territoire de la commune des Ecrennes est concerné par des **espaces urbanisés** auxquels s'appliquent des orientations spécifiques :

► des **espaces urbanisés à optimiser**: à l'horizon 2030, le PLU doit permettre une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat communaux ;

► La commune étant identifiée en tant que « **bourg, village et hameau** » ; des orientations particulières s'appliquent telles que :

– Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

– Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

– À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

Calcul de l'extension urbaine autorisée par le SDRIF

La surface urbanisée actuelle est de 33 ha pour le village et 12,7 ha pour les écarts, soit un total de 45,7 ha. Voir l.8h page 51 pour plus de détails.

L'extension urbaine autorisée est de 2,28 ha

► les **espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels** doivent être **préservés** et des **continuités** entre ces espaces pérennisés (espaces de respiration, continuités écologiques, liaisons agricoles et forestières, et les liaisons vertes.

Les espaces urbanisés à optimiser et les quartiers à densifier à proximité d'une gare:

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine,⁽¹⁾ et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.⁽²⁾

Dans les quartiers à densifier à proximité des gares : l'objectif d'augmentation est de 15%. Aux Ecrennes il n'y a pas de quartier à proximité d'une gare.

En 2013, l'INSEE recense 597 habitants et 81 emplois, la superficie des espaces urbanisés au sens strict est de 45,70 ha (source : IAU 2012)), la densité humaine y est donc de 14,70; à superficie égale celle-ci devra atteindre 16,17.

En 2013, l'INSEE recense 234 logements, la superficie des espaces d'habitat est de 41,10 ha (source : IAU 2012), la densité des espaces d'habitat y est donc de 5,70; à superficie égale celle-ci devra atteindre 6,27 logements/ha.

Soit sans augmentation de la superficie des espaces d'habitat **24 logements minimum sont à produire d'ici 2030.**

Les espaces agricoles :

Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les espaces boisés et les espaces naturels :

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Les Ecrennes est concernée par la protection de la lisière d'un massif boisé de plus de 100 hectares pour la forêt de Villefermoy

Les infrastructures de transport :

Lorsque les projets d'infrastructure de transport ne sont prévus que sous la forme de principe de liaison, les dispositions d'urbanisme ne doivent pas en compromettre la réalisation ou la rendre plus difficile et coûteuse, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements.

Il n'y a pas de projet sur la commune des Ecrennes.



Espace urbanisé à optimiser

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels

	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide	← - - - - - →
Réseau routier principal	← - - - - - →
Franchissement	↔

A.2c SDAGE

A l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le nouveau SDAGE du Bassin Seine Normandie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement).

Le PLU, doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Certaines mesures sont spécifiques à chaque unité hydrographique (UH), qui compose le territoire couvert par le SDAGE. La commune des Ecrennes est située sur l'unité hydrographique dénommée « UH IF11 Seine Parisienne ».

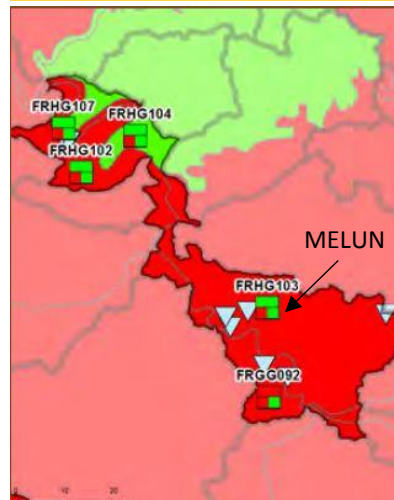
Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- ❑ 8 défis :
 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Gérer la rareté de la ressource en eau
 - Limiter et prévenir le risque inondation
- ❑ 2 leviers :
 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 80 fiches par unités hydrographiques, présente les actions nécessaires pour la période 2016-2021.

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale fixées par les différentes directives en application.

L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses et les substances prioritaires. Il n'y a que deux classes d'état (respect ou non-respect).



A titre d'exemple la fiche UH IF11 Seine Parisienne indique que l'objectif d'atteinte du bon niveau pour les eaux souterraines du secteur des Ecrennes est fixé à 2027.

Le SDAGE établit également certaines dispositions visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et leur biodiversité. Il s'agit notamment de préserver et de restaurer les profils et formes naturels des cours d'eau de façon à ce qu'ils assurent le bon fonctionnement de l'hydro-système. En particulier :

- Les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être préservés ou restaurés, notamment par leur classement en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver.
- L'inscription des boisements d'accompagnement des cours d'eau comme « espace boisé classé » est en outre préconisée.



Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface: un bon état ou potentiel maximal attendu pour 2021 sur le secteur des Ecrennes.

A.2d PDUIF : grands objectifs

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF (Plan de déplacements urbains d'Île-de-France) approuvé le 19 juin 2014 par arrêté inter-préfectoral n°2014083-001.

Les objectifs du P.D.U.I.F. révisé doivent prendre en compte les engagements pris au niveau national, dont la réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. C'est pour cela que le nouveau P.D.U.I.F. vise à accentuer les engagements déjà pris dans la version précédente pour un moindre usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs – marche et vélo – et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

La stratégie d'action du P.D.U.I.F.

Pour atteindre les objectifs du P.D.U.I.F., il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements.

Le P.D.U.I.F. fixe neuf défis à relever pour y arriver déclinés en 34 actions, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

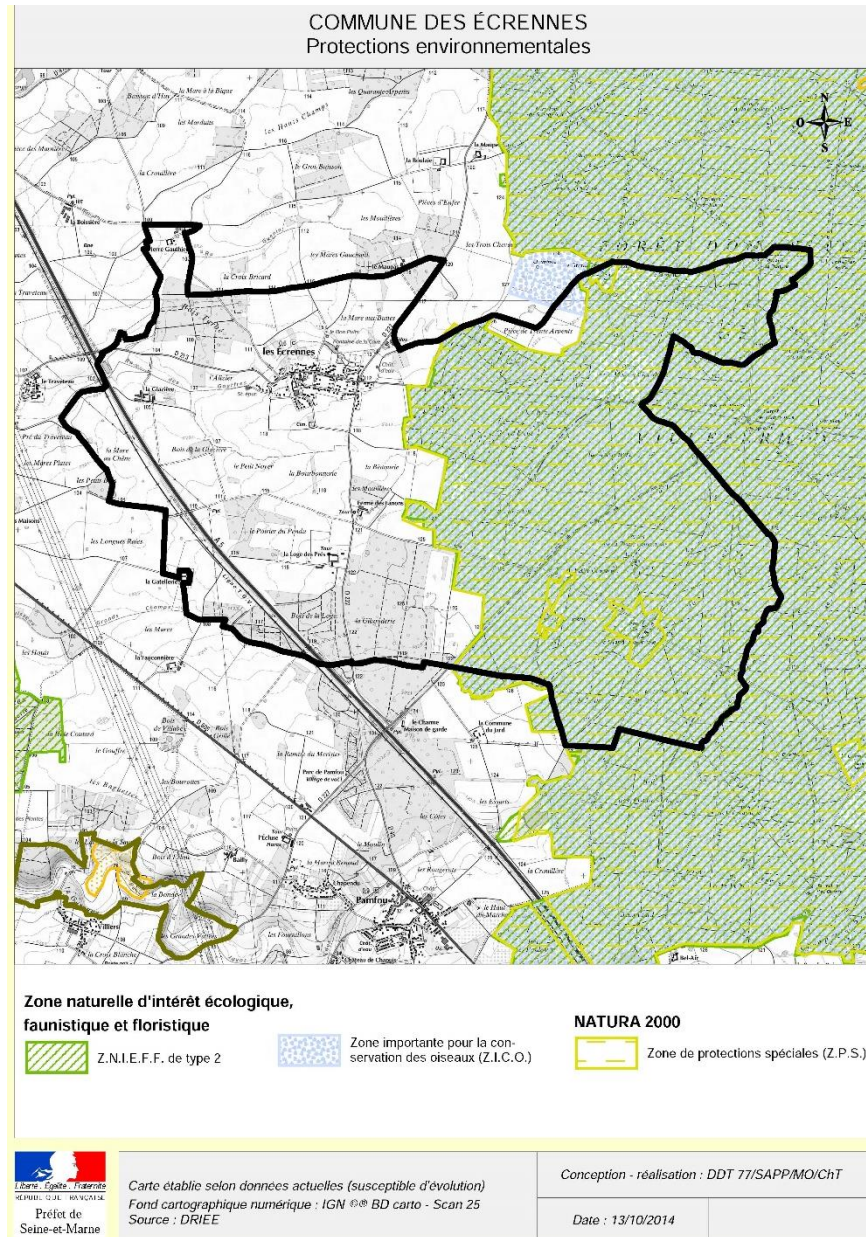
A.3 Rappel des principaux éléments du cadre juridique environnemental

A.3a Listes des espaces naturels protégés et autres zonages

La politique publique de planification durable des territoires en terme de protection des espèces a comme objectif la préservation de la nature et de la biodiversité.

Liste des espaces naturels protégés et autres zonages sur les Ecrennes (avec ou sans portée réglementaire) :

- **Site Natura 2000** (L.414-1 et suivants du Code de l'environnement) : « Massif de Villefermoy »,
- **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** de type II « Massif de Villefermoy »,
- **Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)** « Étang et Forêt de Villefermoy » (sans portée réglementaire)



Conformément à l'article L.414-4 du CE, Les Ecrennes étant concernées par la présence d'un site Natura 2000, et le PLU étant susceptible d'affecter de manière significative celui-ci, une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site doit être réalisée. Elle devra expliciter les mesures envisagées, le cas échéant, pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du PLU sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de ce site ; ainsi qu'une conclusion quant à l'atteinte ou non du PLU aux objectifs de conservation du site.

Les dispositions du PLU doivent intégrer le site Natura 2000, ainsi que les mesures conservatoires contenues dans l'arrêté de protection du biotope, dans les inventaires ZNIEFF et dans l'inventaire ZICO (art. R.123-2 du Code de l'urbanisme).

A.3b Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - L.371-3 du CE

Le PLU doit prendre en compte (rapport de compatibilité atténué) (L.123-1-9 alinéa 4 du CU) :

- **LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) → L.371-3 DU CE**

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB), la TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE identifie :

- *La présence d'un réservoir de biodiversité identifié dans les boisements de la forêt de Villefermoy,*
- *La continuité des habitats humides et des surfaces en eau (mares et mouillères, cours d'eau) et ce malgré la présence de quelques obstacles à l'écoulement,*
- *Le corridor des prairies et friches.*

Outre les réservoirs de biodiversité mentionnés ci dessus, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB doivent être identifiés dans les documents graphiques du PLU conformément à l'article L.113-29 du CU et si nécessaire faire l'objet de dispositions permettant de les pérenniser : zonage approprié, recensement au titre de l'article L.151-23 du CU, dispositions réglementaires spécifiques.

Le PLU doit prendre en compte les orientations du SRCE francilien approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013/294-0001 du préfet de région le 21 octobre 2013.

A.3c Le Plan climat-énergie territorial (PCET) – L.229-26 du CE et L.111-1-1 du CU

Le PLU doit prendre en compte (rapport de compatibilité atténué) (L.123-1-9 alinéa 4 du CU) :

- **LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) → L.229-26 DU CE ET L.111-1-1 DU CU**

Les PCET constituent le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et climatiques et doivent être compatibles avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) adopté pour l'Île-de-France le 14 décembre 2012.

Les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCET depuis le 31 décembre 2012.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité première de lutter contre le changement climatique.

Pour rappel, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

1. Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
2. Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
3. Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
4. Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour le développement durable des territoires et de son Plan climat énergie, le Département anime un dispositif de **mobilisation territoriale pour la transition énergie climat (MOTTEC)**.



A.3d Compatibilité du PLU avec les autres documents, plans et programmes soumis à évaluation environnementale - L.122-4

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plan et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement, de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT cités ci dessus (SDAGE, SAGE, chartes). Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour les disposition contenue dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

Mais en l'absence de SCoT sur le territoire des Ecrennes, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec :

- Le SDRIF
- Le SDAGE du bassin Seine Normandie
- Le PDUIF
- Les servitudes d'utilité publique



Le territoire communal est concerné par 9 servitudes publiques référencées, soumises aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme, et qui figurent en annexes du PLU (article R123-14 du CU).

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77165 ECRENNES (LES)	PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER	Code Forestier - Abrogée par l'article 72 de la loi n 2001-602 du 9/7/2001 d'orientation sur la forêt	A1	Forêt domaniale de Villfermoy	Sans objet	Direction Départementale des Terroires de Seine et Marne	288 rue G.Clemenceau BP 596/ 77005 Melun cedex \ 01 60 56 71 71
77165 ECRENNES (LES)	CONSERVATION DES EAUX TERRAINS RIVERAINS COURS D'EAU	Articles L.211-7 et L.215-4 du code de l'environnement et L.151-37-1 et R. 152-29 à R.152-35 du code rural	A4	Libre passage sur les Berges du ru d'Ancoeur	Arrêté Préfectoral n 76/DDA/HY/154 du 23 Mars 1976	Direction Départementale des Terroires de Seine et Marne	288 rue Georges Clemenceau - BP 596 - 77005 Melun cedex - 01 60 56 71 71
77165 ECRENNES (LES)	CONSERVATION DES EAUX TERRAINS RIVERAINS COURS D'EAU	Articles L.211-7 et L.215-4 du code de l'environnement et L.151-37-1 et R. 152-29 à R.152-35 du code rural	A4	Libre passage sur les Berges des Rus de la Noue et du Chatelet	Arrêté Préfectoral n 75/DDA/HY/341 du 30 Juillet 1975	Direction Départementale des Terroires de Seine et Marne	288 rue Georges Clemenceau - BP 596 - 77005 Melun cedex - 01 60 56 71 71
77165 ECRENNES (LES)	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'inventaire des MH - Eglise Saint-Laurent	Arrêté du 27 septembre 1972	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	Pavillon SULLY / 77300 / FONTAINEBLEAU / 01 64 22 27 02
77165 ECRENNES (LES)	ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES <small>(Pour les alignements sur voies communales se rapprocher des communes)</small>	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	RD 213 RD 227	Délibérations du : 27 mars 1895 27 mars 1895	Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun Cedex Consultation des plans : ART de Melun , 314 avenue Anna Lindh 77240 Vert-Saint-Denis
77165 ECRENNES (LES)	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : 500 FEROLLES - CHATEAU LANDON	Conv. Amiables	Groupe Gazier Région ILE DE FRANCE	14 rue Pelloutier Croissy-Beaubourg / 77437 / Marne La Vallée Cédex 02 / 01 64 73 69 40
77165 ECRENNES (LES)	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I4	Ligne à : 225 kV LE CHESNOY - COURTRY	Conv. Amiables	RTE - Réseau de Transport d'électricité - TENP - GET EST - Section relation tiers	66 avenue Anatole France - 94781 VITRY-SUR-SEINE /01 45 73 36 46
77165 ECRENNES (LES)	RESEaux DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES TELEGRAPHIQUES	Articles L.45-9 et L.48 du code des postes	PT3	Câble N F 301-01	Terrain PTT	France Telecom - Orange - Unité Pilotage réseau Ile de France	21 rue Navarin - 75009 PARIS
77165 ECRENNES (LES)	VOIES FERRÉES	Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.123-6, L.114-1 à L.114-6 et R. 123-3, R.131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière	T1	Ligne nouvelle Paris Sud-Est - T G V -	Sans objet	SNCF et RFF	SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne - 5/7 rue du Delta - 75009 PARIS Réseau Ferré de France - Direction Régionale IDF - 174 avenue de France-75013 PARIS

La carte ci-dessous, transmise dans le PAC, schématise les grandes servitudes à titre informatif. Le document règlementaire est le Plan de Servitudes d'utilité publique (dans les documents graphiques du PLU en Annexes).
La liste des servitudes d'utilité publique présentant les actes instituant, les différents gestionnaires et leurs coordonnées est annexée au dossier de PLU.



LEGENDE

- Limite communale
- AC1 : Monuments historiques inscrits
- AC1 : Périètre de protection des monuments historiques
- A4 : Zone de protection- Conservation des eaux terrains riverains cours d'eau
- A4 : Conservation des eaux terrains riverains cours d'eau Exécution des travaux et entretiens des ouvrages
- EL7 : Alignement des voies nationales départementales et communales
- == EL11 : Interdiction d'accès aux routes express et déviations

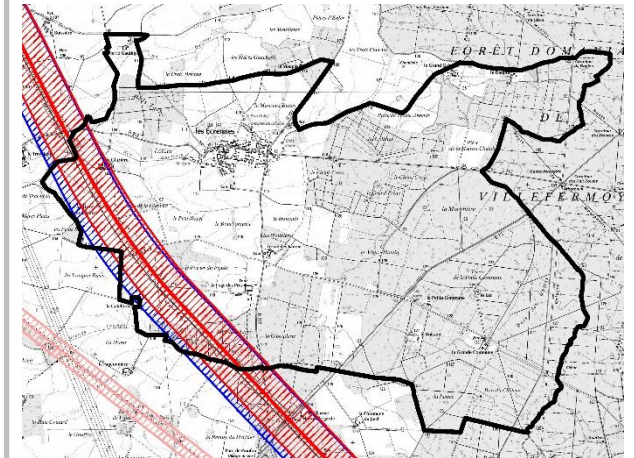
- I3 : Gaz - canalisations et transport de gaz
- I4 : Ligne électriques - Etablissement des canalisations électriques
- PT3 : Réseau de communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : Voie ferrée

Remarque :

Le territoire est par ailleurs concerné par des secteurs de bruit de transports terrestre aux abords :

- de l'autoroute A5 (avec une servitude d'isolement acoustique minimal imposé dans une bande de 250 mètres),
- de la ligne TGV Combs-la-Ville/Saint Louis (avec une servitude d'isolement acoustique minimal imposé dans une bande de 300 mètres).

Ces bandes concernent essentiellement des espaces agricoles et naturels , à l'exception de la Ferme de la Gazière dont le périmètre construit est concerné par cette bande.



- Voies ferrées classées
- Voies routières classées
- Catégorie 1 (la plus bruyante)
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5 (la moins bruyante)

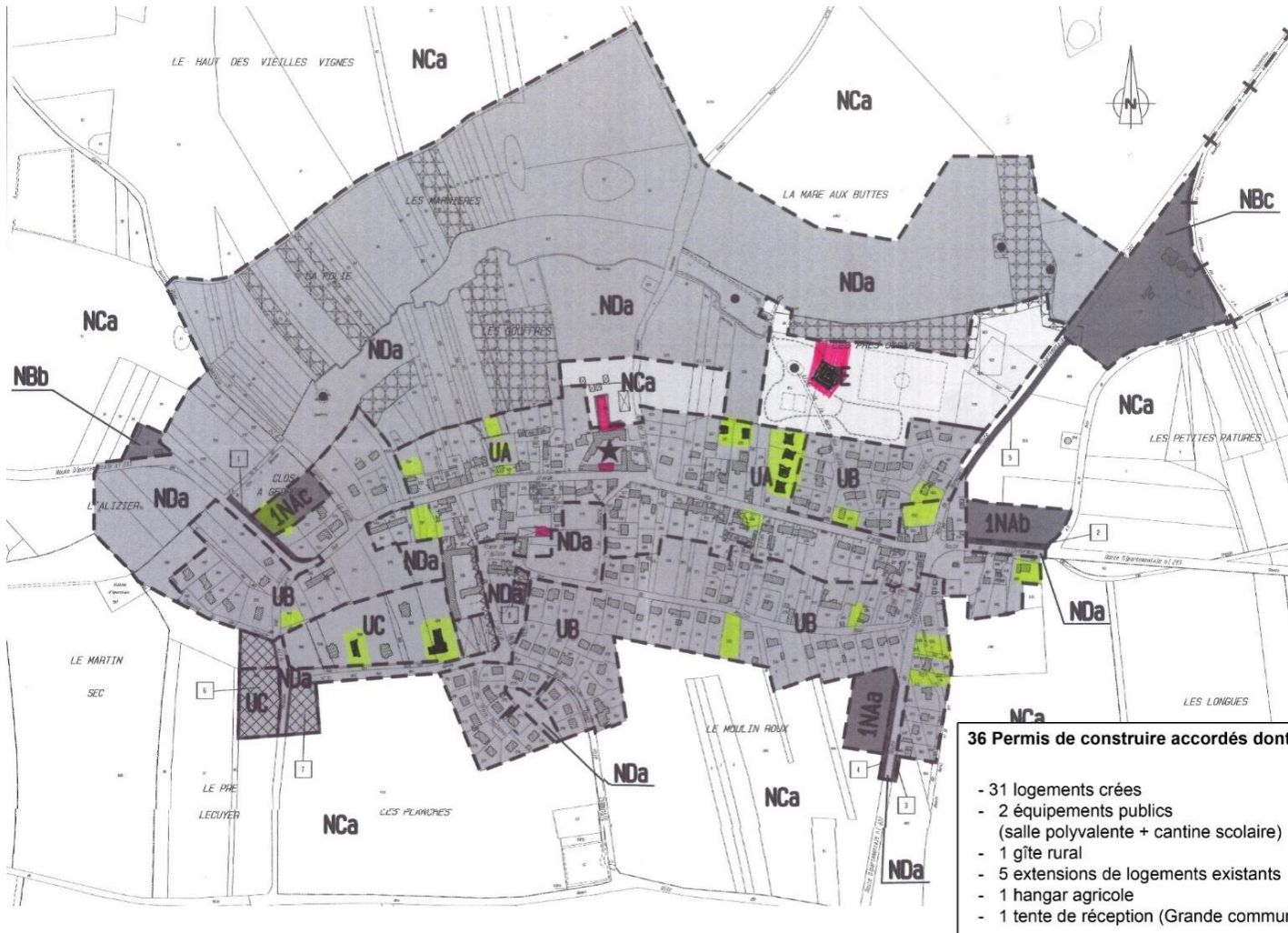
Largeur des secteurs affectés par le bruit

- 300m - catégorie 1
- 250m - catégorie 2
- 100m - catégorie 3
- 30m - catégorie 4
- 10m - catégorie 5

I DIAGNOSTIC



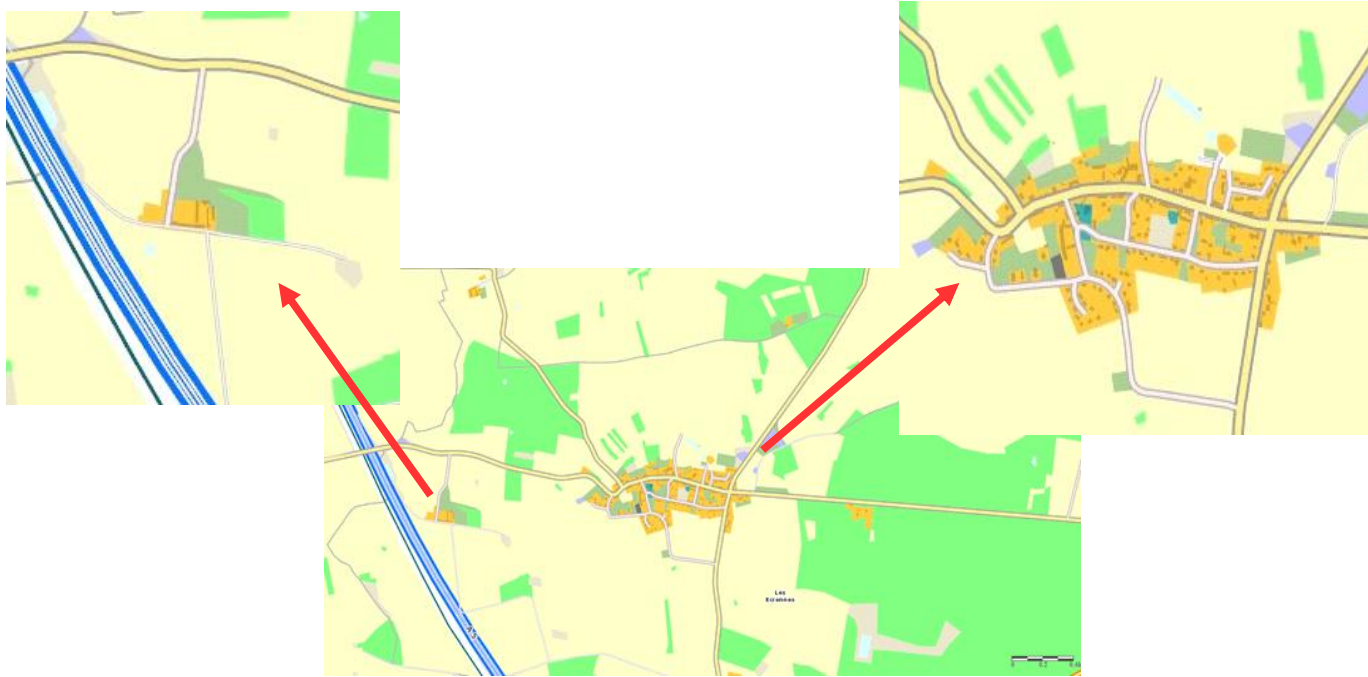
I.1a Synthèse des constructions autorisées depuis 2004



La synthèse des constructions et aménagements autorisés depuis 2004, fait apparaître que la grande majorité des constructions sont implantées sur des terrains inscrits dans les zones U du PLU et réalisées sur des parcelles issues de la densification du tissu urbain existant.

Une opération d'aménagement a été engagée sur la zone d'urbanisation future 1 NAc située en entrée Nord Ouest du bourg, d'une superficie de 4000 m² environ qui crée 5 lots à bâtir.

1.1b Analyse du Mode d'Occupation des Sols (MOS)



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	1 053,94	-0,73	5,93	1 059,14	5,20	
2 Milieux semi-naturels	75,01	-8,71	0,00	66,29	-8,71	
3 Espaces agricoles	628,72	-1,47	0,65	627,91	-0,82	
4 Eau	5,20	0,00	3,15	8,35	3,15	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 762,87	-1,18	0,00	1 761,69	-1,18	
5 Espaces ouverts artificialisés	19,93	-0,22	0,00	19,71	-0,22	
Espaces ouverts artificialisés	19,93	-0,22	0,00	19,71	-0,22	
6 Habitat individuel	32,23	0,00	0,54	32,77	0,54	
7 Habitat collectif	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00	
8 Activités	1,75	0,00	0,41	2,16	0,41	
9 Equipements	0,93	0,00	0,00	0,93	0,00	
10 Transports	35,93	0,00	0,22	36,15	0,22	
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,22	0,22	0,22	
Espaces construits artificialisés	71,13	0,00	1,40	72,53	1,40	
Total	1 853,93	-1,40	1,40	1 853,93	0	

Occupation du sol majoritaire

Chiffres clés

Le territoire des Ecrennes est majoritairement occupé par la forêt de Villefermoy et par des espaces agricoles, les espaces artificialisés représentent une surface de 91,06 ha.

Espaces construits artificialisés et espaces ouverts artificialisés : ils totalisent une surface de 91,06 ha dont la majorité concerne l'habitat individuel et les transports. On compte 52,77 ha sans les surfaces de l'autoroute. L'habitat individuel a augmenté d'environ 0,5 ha entre 2008 et 2012.

Espaces agricoles, forestiers et naturels : Leur superficie totale est de 1762 ha, dominée par la forêt (1134 ha) et les espaces agricoles (628 ha). La superficie des forêts a augmenté de 5ha, passant de 1053 à 1058 ha .

On note également que la superficie des espaces semi-naturels a baissé de 8,71 ha passant de 75,01 à 66,29 ha .



I.2a Evolution démographique - population

Situation actuelle

Evolution de la population de 1968 à 2011 (source INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
LES ECRENNES	222	237	381	557	638	621	608

► Une augmentation de la population très importante entre 1975 et 1990, puis une diminution depuis 1999

	LES ECRENNES						CANTON DE CHATELET EN BRIE
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.9	+7.0	+4.9	+1.5	-0.4	-0.4	+0.3
- due au solde naturel en %	+0.1	+1.0	+1.2	+0.9	+0.6	+0.6	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.9	+6.0	+3.7	+0.7	-1.0	-1.1	+0,0
Taux de natalité en ‰	11,9	17.9	17.4	11.2	8.8	11.0	10,6
Taux de mortalité en ‰	11.3	7.8	5.8	2.6	3.2	4.5	7,3

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

La commune comptait 608 habitants en 2011, soit rapporté à la superficie du territoire communal 0.33 habitants/hectare.

C'est entre 1975 et 1982 que la population a cru fortement, 144 habitants supplémentaires soit une progression de plus de 60%. Cette progression c'est confirmée au cours de la période suivante avec toutefois un ralentissement 176 habitants supplémentaires représentant un accroissement de plus de 46%. La population a donc plus que doublée entre 1975 et 1990. La population a ensuite continué de croître, mais à partir de 1999 elle diminue revenant à un niveau des années 90.

Ce pic d'accroissement correspond à la construction de lotissements (rue de la mare aux Buttes, rue des Prés Girard, impasse des Trois Poulains, rue du Bois des Dames, rue du Moulin Roux...) et dans le diffus par division d'anciens grands jardins, vergers.

Cette croissance a été portée par le solde migratoire (+6 par an) entre 75 et 82 puis +3.7 entre 82 et 90, mais à partir de 1990 c'est le solde naturel qui permet un accroissement, puis le maintien et pour finir de limiter la diminution de la population entre 2006 et 2011.

Le canton de Châtelet en Brie voit sa population augmenter entre 2006 et 2011 à la faveur du solde naturel. Le solde migratoire s'établissant à 0.

Il conviendra de rechercher pour la commune des Ecrennes les raisons de ce manque d'attractivité et comment inverser ce processus.



1.2b Evolution démographique – tranche d'âge et taille des ménages

Situation actuelle

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2006 et 2011

	LES ECRENNES		CANTON DE CHATELET EN BRIE	
	2006	2011	2006	2011
0 à 14 ans	20.1%	18.0%	20.5%	19.3%
15 à 29 ans	22.3%	19,0%	16,5%	16.0%
30 à 44 ans	21,0%	18.5%	22.8%	20.2%
45 à 59 ans	26.9%	27.6%	23.4%	24.3%
60 à 74 ans	7.0%	14,5%	11.1%	13.4%
75 et +	2.8%	2.3%	5,6%	6.8%

► **Un vieillissement important de la population en 5 ans**

Les besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire) pour les jeunes de 0 à 14 ans sont donc en diminution.

Les jeunes de 15 à 29 ans et les personnes âgées doivent pouvoir trouver aux Ecrennes les logements adaptés à leurs besoins et à leur moyens financiers.

En 2011 la population se répartie ainsi selon l'âge : 55.5% de moins de 45 ans et 44.5% de plus de 45 ans. En 2006 il y avait 63.4% des personnes qui avaient moins de 45 ans, en l'espace de 5 ans la population a nettement vieilli.

Aux Ecrennes, c'est la tranche d'âge des 15 à 29 ans qui diminue le plus entre 2006 et 2011(-3.3) malgré le vieillissement global celle des 75 ans et + diminue également.

C'est le départ des jeunes pour des études supérieures ou pour trouver un premier emploi qui peut expliquer cette diminution et le manque de logements adaptés à leur budget. De même pour les personnes âgées de plus de 75 ans le manque de logements adaptés au grand âge nécessite pour ces personnes d'aller d'habiter ailleurs.

La tranche d'âge des 60 à 75 ans augmente le plus (+7.5).

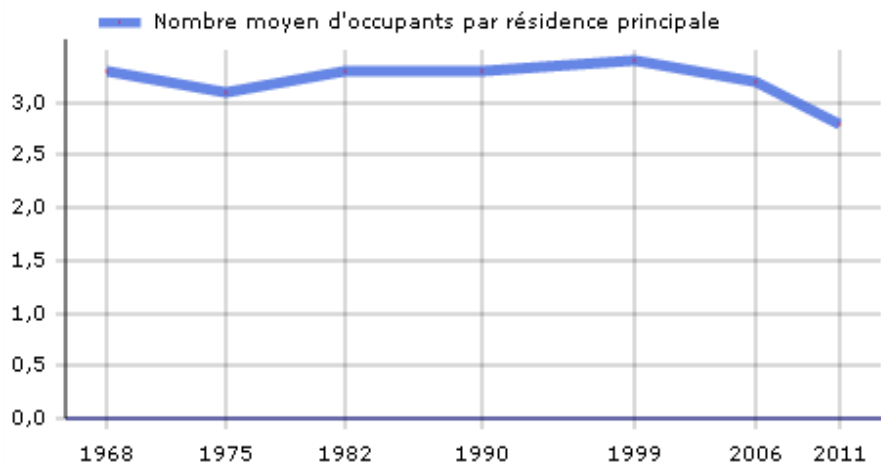
A l'échelle du canton de Chatelet en Brie on observe le même phénomène de vieillissement de la population, en 2011 les proportions entre les moins de 45 ans et les plus de 45 ans sont exactement les mêmes que pour les Ecrennes.

Les Ecrennes compte 218 ménages en 2011. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale atteint 2.8 en 2011, en diminution depuis 1999 où il atteignait 3.4.

A l'échelle du canton de Chatelet en Brie, la taille des ménages en 2011 est de 2.6 et est en constante diminution depuis 1982.

L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et l'augmentation des familles monoparentales peuvent expliquer cette diminution qui par ailleurs s'observe au niveau national.

Evolution de la taille des ménages ⁽¹⁾



► **Une diminution constante de la taille des ménages depuis 1999**

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

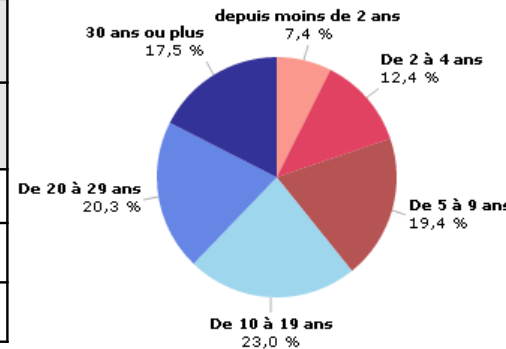
(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

I.2c Evolution démographique – Ancienneté d'emménagement

Situation actuelle

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS	LES ECRENNES		CANTON du CHATELET EN BRIE	
	2006	2011	2006	2011
Plus de 10 ans	57.7%	60.8%	54.0%	57,8%
De 2 à 9 ans	32.1%	31.8%	36.2%	33.9%
Moins de 2 ans	10.2%	7.4%	9.8%	8,3%



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011 aux Ecrennes

► La majorité des habitants réside depuis plus de 10 ans sur la commune

Le canton de Châtelet-en-Brie regroupe les communes de : Blandy-Les-Tours, Chartrettes, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-La-Borde, Echouboulains, Les Ecrennes, Féricy, Fontaine-le-Port, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie.

Prévisions démographiques

Le schéma directeur de la région Ile de France

En application du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé en décembre 2013, la commune des Ecrennes fait partie de la catégorie - bourg, village et hameau - qui ne peuvent s'étendre que de manière modérée. Les documents d'urbanisme doivent permettre un accroissement de 10% minimum à l'horizon 2030 de la densité humaine ⁽¹⁾ et de 10% minimum de la densité des espaces d'habitat ⁽²⁾.

► A l'horizon 2030, un ordre de grandeur de 24 logements à produire dans le tissu bâti existant.

Il y a une grande stabilité de la population, en effet près de deux ménages sur trois résident depuis plus de 10 ans aux Ecrennes ce phénomène c'est accentué entre 2006 et 2011.

Le vieillissement de la population observé précédemment s'explique par cela.

Le solde migratoire négatif sur la même période confirme que ce n'est pas un apport de population nouvelle qui augmente l'âge moyen de la population.

Le taux de natalité en baisse même s'il reste positif en 2011 corrélé à un vieillissement de la population implique que la diminution de la population risque de se confirmer, sans renouvellement et/ou apport d'une nouvelle population.

Le phénomène est semblable à l'échelle du canton. La stabilité des ménages est en augmentation et contribue au vieillissement de la population.

► A l'horizon 2030, dans l'hypothèse du maintien de la superficie des espaces urbanisés, le nombre d'habitants additionné au nombre d'emploi devrait pouvoir atteindre 739. Le nombre moyen de logements à l'hectare dans les espaces d'habitat devrait pouvoir atteindre 6,3.

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) Par densité des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitats. Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privés et les espaces communs).



I.3a Evolution du parc de logement - Typologie

Situation actuelle

Evolution selon les types de logement entre 1999 et 2011

	LES ECRENNES				CANTON de CHATELET EN BRIE			
	2006	%	2011	%	2006	%	2011	%
Ensemble	232	100%	244	100%	6581	100%	6850	100%
Résidences principales	197	84.9%	218	89.4%	5622	85.4%	5881	85.9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	6.5%	10	4.2%	613	9.3%	536	7.8%
Logements vacants	20	8.6%	15	6.4%	345	5.2%	433	6.3%
Maisons								
	229	98.7%	238	97.5%	5603	85.1%	6171	90.1%
Appartements								
	3	1.3%	6	2.5%	575	8.7%	627	9.2%
Nombre moyen de pièces par résidence principale								
	5.1		5.3		4,7		4.8	

► **Un parc de logements qui croît alors que la population diminue**

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

Le parc de logement s'est accru de 12 unités soit 5.17% sur la période 2006/2011 (2.4 unités en moyenne/an).

La population a diminué dans le même temps de 2.09%.

Pourtant la part des résidences principales a augmenté de +10.66% (+21 unités).

On observe une baisse des résidences secondaires (-33%) transformées sans doute en résidence principale et une baisse des logements vacants (-25%). Ce qui explique en partie une augmentation du nombre de résidences principales supérieure à l'augmentation du parc de logement. Si en 2011 le taux des logements vacants aux Ecrennes est proche de celui du canton, le taux des résidences secondaires y est bien inférieur.

Le parc de logement est toujours très majoritairement composé de maisons individuelles (97.5%) bien que le nombre d'appartements est doublé entre 2006 et 2011. Ce fait se retrouve au niveau du canton qui compte 90.1% de maisons en nette augmentation par rapport à 2006.

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales a augmenté entre 2006 et 2011, en effet celui-ci est passé de 5.1 à 5.3 pièces en moyenne. Au niveau du canton l'augmentation est également constatée mais dans une moindre mesure avec en moyenne des résidences composées de 4.8 pièces.



1.3b Evolution du parc de logement – Résidences principales et occupants

Situation actuelle

Evolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2006 et 2011

Nombre de pièces par résidence principale	LES ECRENNES		CANTON de CHATELET EN BRIE	
	2006	2011	2006	2011
1 pièce	0	0	2.1%	1,6%
2 pièces	2.6%	2.3%	5.5%	5.3%
3 pièces	8.7%	7.8%	13.1%	13.5%
4 pièces	22.4%	19.4%	24.2%	22.7%
5 pièces et +	66.3%	70.5%	55.1%	56.9%

Avec seulement 11.3% de logement de 1 et 3 pièces, l'offre de logement ne correspond pas à la structure des ménages. (la taille moyenne des ménages est inférieure à 3 personnes en 2011)

Le statut des occupants résulte des caractéristiques du parc avec une forte représentation des propriétaires en très légère diminution (-0.1%) entre 2006 et 2011, la part des locataires est également en diminution (-0.6%) au profit des personnes logées gratuitement.

L'urbanisation de la zone NA inscrite au POS se traduira probablement par une hausse des propriétaires.

On notera l'augmentation de la part du parc locatif social.

Evolution du statut des occupants entre 2006 et 2011

	2006	2011
Part des propriétaires	91.8%	91.7%
Part des locataires	7.1%	6.5%
<i>Dont d'un logement en HLM</i>	0,5%	0,9%
Part des logés gratuitement	1%	1.8%

L'aménagement en cours de la zone NA inscrite au POS prévoit la création de X lots à bâtir qui produiront autant de logement en maisons individuelle.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale augmente tiré par l'augmentation de la part des 5 pièces et +. La progression de la part des grands logements s'observe mais dans une moindre mesure également au niveau du canton.

Il résulte de la prédominance des maisons, une part importante de grands logements en 2011 : 89.9 % de 4 pièces et +, qui est en augmentation par rapport à 2006 où on comptait 88.7 % de 4 pièces et + et c'est le taux des 5 pièces et + qui porte cette augmentation. Les parts de toutes les autres taille de logement sont en baisse.

Ces dernières années le parc de logement a eu tendance à s'unifier, **des mesures devront être prises pour infléchir cette tendance et développer sur le territoire des logements de petite taille qui pourront répondre à une plus grande variété de demandes.**

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes et les moins jeunes écrennois qui vivent seuls et les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune.

C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens inter génération pourront se tisser.

► **Un parc de logements à diversifier**

1.3c Evolution du parc de logement – Âge des résidences

Situation actuelle

Age des résidences principales en 2011

	LES ECRENNES	CANTON de CHATELET EN BRIE
AVANT 1946	23.4%	31.8%
1946-1990	56.5%	50.2%
1991 - 2008	20.1%	18%

Le marché de l'immobilier aux Ecrennes

Source : seloger.com et leboncoin.fr

Le 6 janvier 2015, on trouve :

- 3 maisons à vendre

- 1 maison briarde de 2 pièces pour 120 000 € sur un terrain de 100 m2
- 1 maison de 6 pièces terrain de 846 m2 proposées à 279 000 €
- 1 maison de 7 pièces terrain de 840 m2 proposée à 264 500 €

-3 terrains à vendre

- 1 terrain de 460 m2 pour 99 000 €,
- 1 terrain de 629 m2 pour 149 000 €
- 1 terrain de 740 m2 hors lotissement pour 159 000 €

-2 projets de construction

- 1 projet de construction en lotissement sur un terrain de 701 m2 avec une maison à partir de 75 m2 pour 247 000 €
- 1 projet de construction en lotissement sur un terrain de 1251 m2 avec une maison de 86 m2 pour 272 000 €

Il n'y a aucun appartement à vendre et aucune offre de location.

L'ensemble des propositions reste en dessous de 300 000 €.

Les terrains à vendre dans le diffus paraissent offerts à un prix élevé par rapport à ceux qui sont proposés en lotissement, leur potentiel de production de logements nouveaux en est diminué fortement.

► **Les locations et les logements de taille moyenne sont introuvables aux Ecrennes**

Un cinquième du parc de logement est récent, cette partie du parc est en bon état et doit présenter des qualités thermiques et d'accessibilité en rapport avec les normes en vigueur au moment de sa construction.

Moins d'un quart du parc de logement est très ancien, même si des réhabilitations ont été effectuées, **une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.**

Toutefois, globalement le parc de logement des Ecrennes est plus « jeunes » que celui du canton .

En 2011, la totalité des résidences principales bénéficient d'au moins une salle de bain avec une baignoire ou une douche , le niveau de confort est élevé.

En 2011, 99.1% des ménages possèdent au moins une voiture.

I.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

- ▶ Le SDRIF demande a minima la production de **24 logements d'ici 2030**, soit les 15 années à venir dans l'enveloppe urbaine existante. Une augmentation minimale de la densité des espaces d'habitat existants doit être permise par le document d'urbanisme communal pour obtenir a minima 8.12 logements à l'hectare.
- ▶ Il n'y a pas de SCOT arrêté sur la commune.
- ▶ Il n'y a pas de PLH arrêté sur la commune.

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort)

Le porter à connaissance de l'État rappelle que le point mort (1) pour la période 1999-2010 a été de 3 logements/an. Sur cette période de 11 ans 33 logements ont donc été construits.

Calcul du point mort pour la période 2006 -2011

	source	2006	2011	Evolution 2006-2011	Variation annuelle moyenne sur 2006-2011
taille ménages	INSEE	3,2	2,8	-0,4	-0,1
population ménages	INSEE	621	608	-13	-2,6
nombre ménages	INSEE	197	218	21	4,2
résidences secondaires	INSEE	15	10	-5	-1,0
logements vacants	INSEE	20	15	-5	-1,0
variation du parc	INSEE	232	244	15	3,0
nombre de logements construits	Sitadel			13	2,6
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2006-2011 – variation du parc 2006-2011			-2	-0,4
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2006/Taille des ménages 2011)- Nombre de ménages 2006			25	5,0
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			-10	-2,0
Point mort		A + B + C		13	2,6

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **desserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
- répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

- ▶ Ainsi entre 2006 et 2011, les 13 logements construits ont permis de contenir la baisse de la population communale par rapport au niveau de 2006. 2.6 logts/an environ ont été construits.

Le SDRIF et les potentiels de constructions

Si on prend l'hypothèse d'un point mort similaire à celui de la période 2006-2011, à savoir 2.6 logt/an, ce sont 39 logements qui n'auront pas d'effet démographique sur une période de 15 ans.

Considérant de plus que la taille des ménages continue de diminuer et atteint 2,7 (la taille des ménages en France en 2012 est de 2.26), la construction des 24 logements minimum nécessaires pour augmenter la densité d'habitat de 10% n'est pas suffisante pour augmenter la population communale. Celle-ci continuera à diminuer.

On rappellera que le taux d'accroissement de la population entre 2006 et 2011 était déjà négatif, à savoir **-0.4%/an**.

Afin d'obtenir une stabilité démographique, il conviendrait de construire au moins 39 logements.

Les besoins liés à la croissance démographique

La commune souhaite retrouver un certain dynamisme démographique en permettant un accroissement de la population de 1%/an, soit une petite centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030.

Projection du point mort

Afin de calculer la projection du point mort, il faut faire des hypothèses sur ces deux points :

- Renouvellement : on applique la même part soit -2
- Taille des ménages : 2,7/2,5 (deux propositions donnant un besoin en desserrement différent)

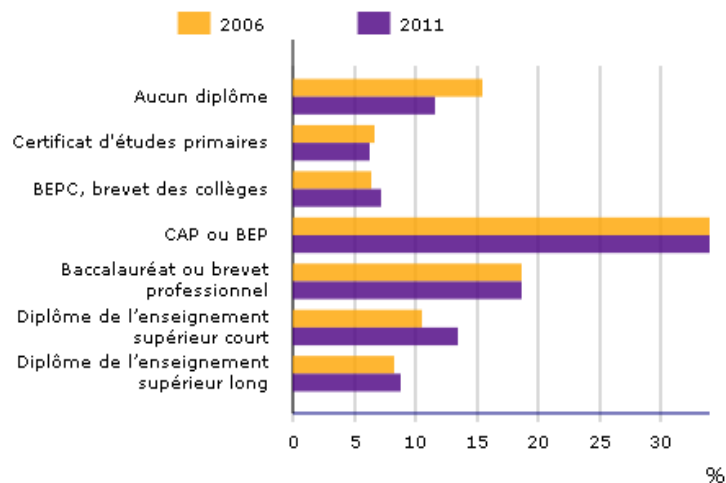
L'évolution des résidences secondaires est difficilement prévisible (évolution sociétale) et la part des logements vacants est considérée comme nulle au vu des objectifs d'une meilleure gestion de l'espace, la variation entre ces deux données ne rentre donc pas dans le calcul.



I.5a Situation actuelle - Diplôme

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2011

	LES ECRENNES	CANTON de CHATELET EN BRIE
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	432	11 111
<i>Part des titulaires en %</i>		
d'aucun diplôme	11.6%	11.7%
du certificat d'études primaires	6.3%	8.2%
du BEPC, brevet des collèges	7.2%	7.0%
d'un CAP ou d'un BEP	34.0%	27.3%
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	18.6%	18.2%
d'un diplôme de niveau bac + 2	13.5%	14.6%
d'un diplôme de niveau supérieur	8.8%	13.1%



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, ce sont les titulaires d'un CAP ou d'une BEP qui sont les plus nombreux .

La part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (22.3%) est inférieure à celle que l'on observe au niveau du canton (27.7%)

Bien que, l'évolution entre 2006 et 2011 soit notamment caractérisée par une augmentation très nette des titulaires d'un bac +2 et des plus modérément de ceux qui sont titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

► Une tendance à une qualification supérieure

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux en 2011

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	303
Revenu net déclaré moyen (euros)	33 897
Foyers fiscaux imposables	238 (78.5%)
Revenu net déclaré moyen (euros)	40 192
Foyers fiscaux non imposables	65 (21.5%)
Revenu net déclaré moyen (euros)	10 847

En 2011, plus d'un cinquième des foyers fiscaux ne paye pas d'impôts sur le revenu.

Au niveau du canton, on observe un revenu net déclaré moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux similaire (33 399€) , par contre la part de foyers fiscaux non imposables est nettement supérieure (26.4%).



1.5b Situation actuelle - Emploi

Evolution de l'emploi et de l'activité entre 2006 et 2011

	2006	2011
Nombre d'emplois aux Ecrennes	63	73
Actifs ayant un emploi résidant aux Ecrennes	323	322
Indicateur de concentration d'emploi	19.6	22.8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67.8	68.5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Evolution des emplois selon le statut professionnel entre 2006 et 2011

	2006	%	2011	%
Salariés	43	68.3	51	69.8
dont temps partiel	5	7.8	12	16.8
Non salariés	20	31.7	22	30.2
dont temps partiel	0	0	2	2.7

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2011

	Nb	%
Ensemble	322	100
Salariés	287	89.1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	254	78.9
Contrats à durée déterminée	22	6.8
Intérim	0	0
Emplois aidés	1	0.3
Apprentissage stage	10	3.1
Non salariés	35	10.9
Indépendants	14	4.3
Employeurs	20	6.2
Aides familiaux	1	0.3

Entre 2006 et 2011, le nombre d'emplois a nettement progressé (+15.8%). Ces créations d'emplois se retrouvent pour une grande part dans l'augmentation des emplois salariés (+18.6%) mais également des emplois non salariés (+10%).

Entre 2006 et 2011, le nombre d'emplois a nettement progressé (+15.8%). Ces créations d'emplois se retrouvent pour une grande part dans l'augmentation des emplois salariés (+18.6%) mais également des emplois non salariés (+10%).

Pour 73 emplois sur le territoire communal, 322 actifs résident sur la commune.

Une large majorité de contrat à durée indéterminée, mais plus de 10% des salariés avec un emploi précaire.

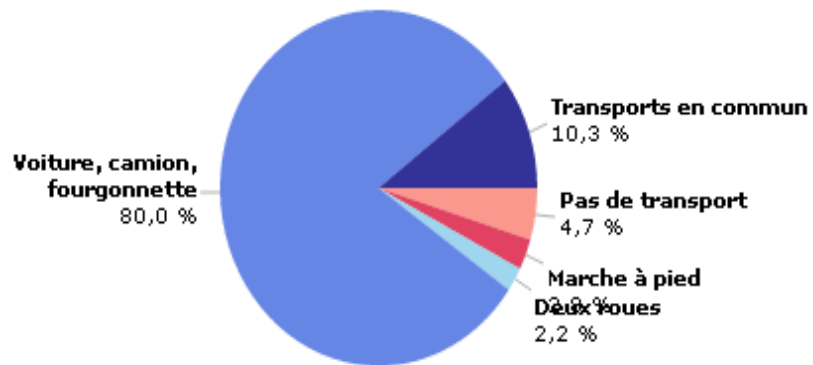
► Malgré l'augmentation du nombre d'emploi, les Ecrennes reste une commune à dominante résidentielle

1.5c Situation actuelle – Lieu de travail

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident aux Ecrennes

	2006	%	2011	%
Ensemble	323	100	322	100
Travaillent :				
Dans la commune des Ecrennes	38	11.8	41	12.8
Dans une autre commune	284	88.2	280	87.2
Située en Seine et Marne	216	67.0	216	67.2
située dans un autre département d'IDF	65	20.2	61	19.6
Située dans une autre région que l'IDF	3	0.9	3	0.9
A l'étranger	0	0	0	0

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



En 1999, les transports en commun sont utilisés par moins 4% des actifs. En effet, du fait de l'insuffisance des moyens de transports collectifs et de l'éloignement des gares les plus proches, l'emploi de la voiture particulière, représente de loin le mode de transport le plus utilisé.

► Une population active largement tributaire de la voiture

En 2011, 3 habitants de plus qu'en 2006 travaillent sur le territoire communal. On rappellera que dans le même temps la population a diminuée et le nombre d'emplois a augmenté. **Concernant l'activité économique, les Ecrennes a renforcé son attractivité.**

Cette progression se fait au détriment de la part de ceux qui travaillent dans un autre département que la Seine et Marne en Ile de France.

Si globalement les trajets domicile/travail ont diminués, les actifs des Ecrennes restent encore fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur le lieu de leur travail puisqu'ils sont encore 87.2% à travailler dans une autre commune.

La diminution des trajets domicile/travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

80% des déplacements pour se rendre au travail se font avec des véhicules automobiles.

Bien que 12.8% des actifs travaillent dans la commune, 2.8% utilisent la marche à pied, 2.2% les deux roues et 4.7% n'utilisent pas de moyen de transport soit un total de 9.7% .

Le manque d'espaces aménagés pour les liaisons douces incite à utiliser la voiture même pour des trajets courts.

On rappellera que la gare la plus proche est celle de Fontaine le Port située à une dizaine de kilomètres et qu'une ligne de bus la relie aux Ecrennes (arrêt route de la Bordé).

1.5d Situation actuelle – Activités

Les entreprises installées sur la commune

On trouve (hors agriculture) :

Dans le domaine de la construction :

- 2 entreprises de maçonnerie
- 2 entreprises de peinture revêtements sol et mur
- 1 entreprise de plomberie chauffage
- 1 entreprise de travaux de paysage

Dans le domaine des services, commerces et transports entreprises :

- 1 entreprise de maintenance informatique
- 2 entreprises d'esthétique et de massage relaxant
- 1 entreprise de marquage publicitaire
- 1 entreprise de vente et réparation d'appareils électroménager
- 1 entreprise de vente de carrelage pierre parquets
- 1 entreprise de services de transports personnalisés
- 1 entreprise de motoculture de plaisance
- 2 entreprises de location de salle de réception (chambre d'hôtes, mariage)

- Produits fermier vente à la ferme
- 1 dépôt de pain

Les établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	54	100,0	38	15	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	20,4	8	3	0	0	0
Industrie	4	7,4	2	2	0	0	0
Construction	6	11,1	2	3	1	0	0
Commerce, transports, services divers	31	57,4	26	5	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	9,3	3	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,7	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

A l'exception du dépôt de pain de la rue Grande, on notera qu'il n'y pas de commerces de proximité, pour leur courses les Ecrennois doivent se rendre soit au Châtelet en Brie à environ 5 kilomètres à l'ouest du village. Mais c'est à Melun à une quinzaine de kilomètres que de nombreux services sont accessibles.

On notera qu'il n'y a ni hôtel, ni camping, ni gîtes ruraux mais un manoir aménagé pour l'organisation de réceptions avec la possibilité d'une trentaine de couchages.

► **Un tissu économique à l'échelle du village avec des entreprises qui rayonnent au delà**

En 2012, il y a 11 établissements relevant de l'agriculture dont 3 emploient des salariés. Un seul établissement emploie plus de 10 salariés dans le domaine de la construction (les grès de Cologne).

► **Une large majorité d'entreprises avec aucun salarié, 1 seule entreprise comprend plus de 10 salariés.**

I.6a Situation actuelle



- 1 Mairie, église, école, bibliothèque, atelier
- 2 Salle polyvalente neuve
- 3 Parc de loisirs, terrain de football, étang, plateau omnisports
- 4 Station d'épuration
- 5 Cimetière
- 6 Château d'eau

Compte tenu de sa taille, la commune possède un nombre restreint d'équipements publics sur son territoire, les services publics de proximité sont complétés par le pôle de Châtelet en Brie chef lieu de canton et siège de la communauté de communes.

Les équipements scolaires actuels sont constitués de 3 classes (1 maternelle et 2 primaires).

Les effectifs 2014 sont de :

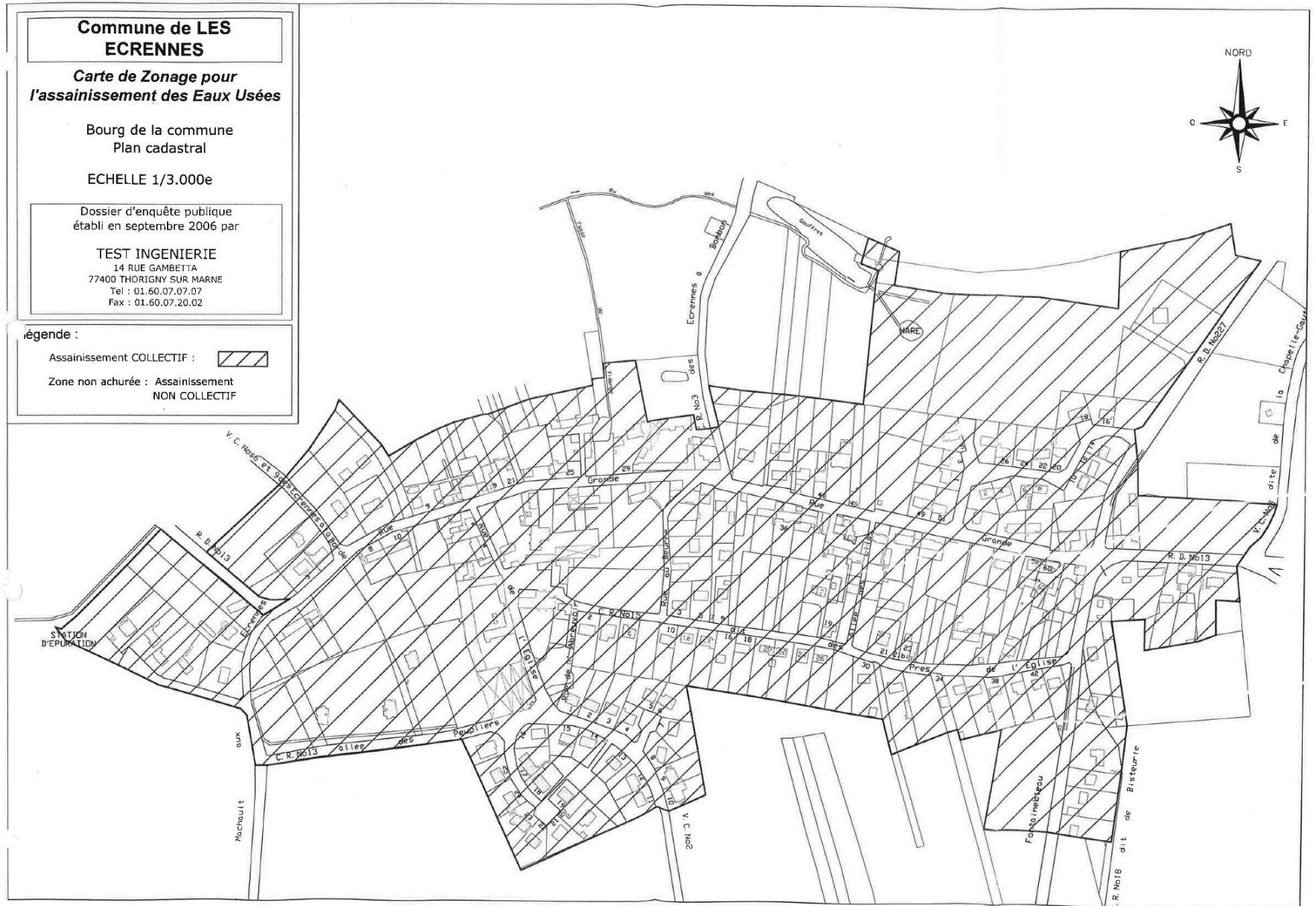
- 22 enfants en maternelle soit une capacité résiduelle de 6 places
- 35 enfants en primaire soit une capacité résiduelle de 21 places.

Equipements périscolaires : garderie et cantine

Le niveau des équipements publics est jugé plutôt satisfaisant.

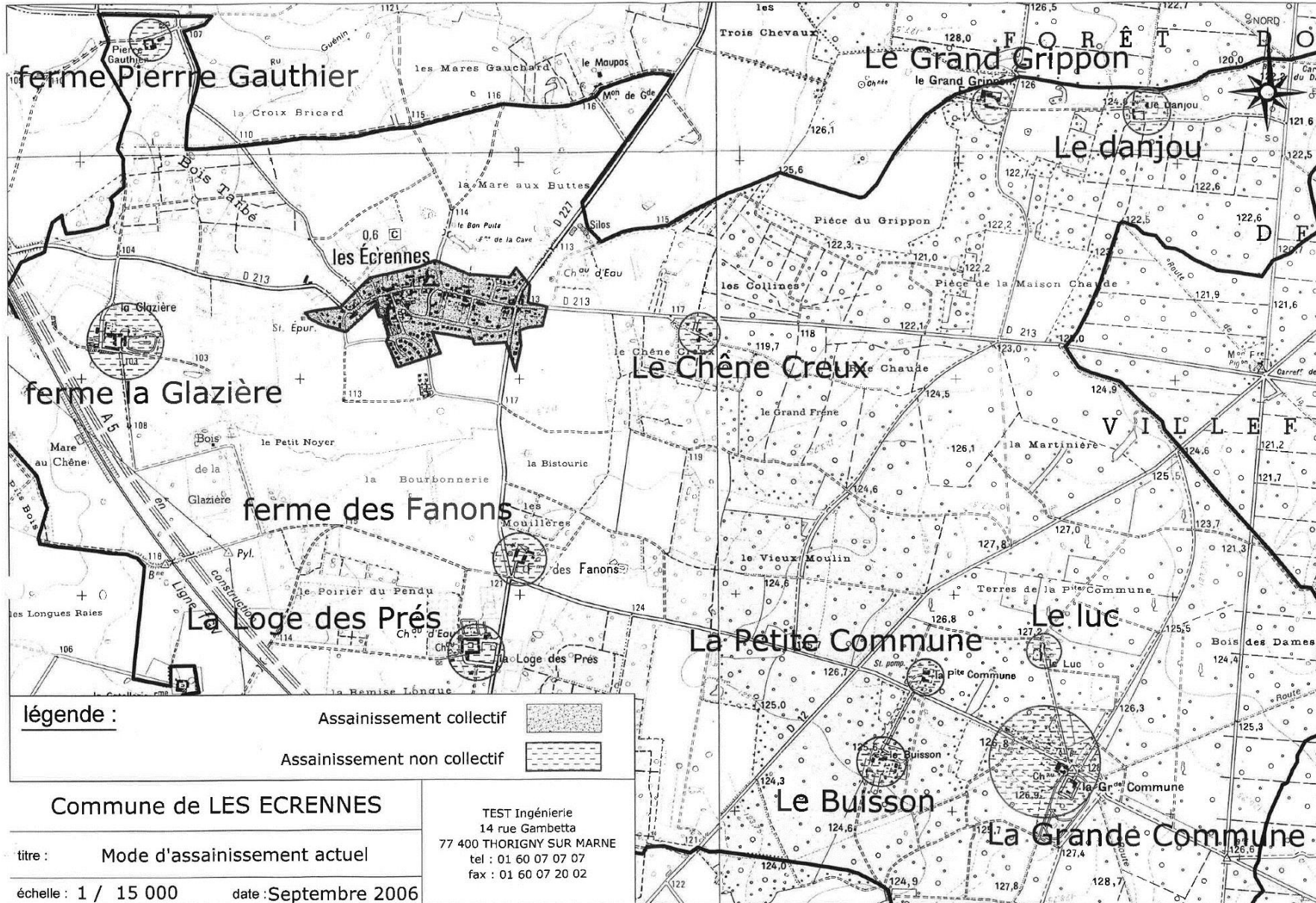
1.6b Assainissement – Zonage assainissement eaux usées - Bourg

Des dysfonctionnements ont été identifiés au niveau de la station d'épuration, en surcharge hydraulique. Des études sont actuellement menées par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux afin de pallier ces dysfonctionnements et d'adapter la capacité du réseau de collecte de traitement aux besoins futurs du territoire.

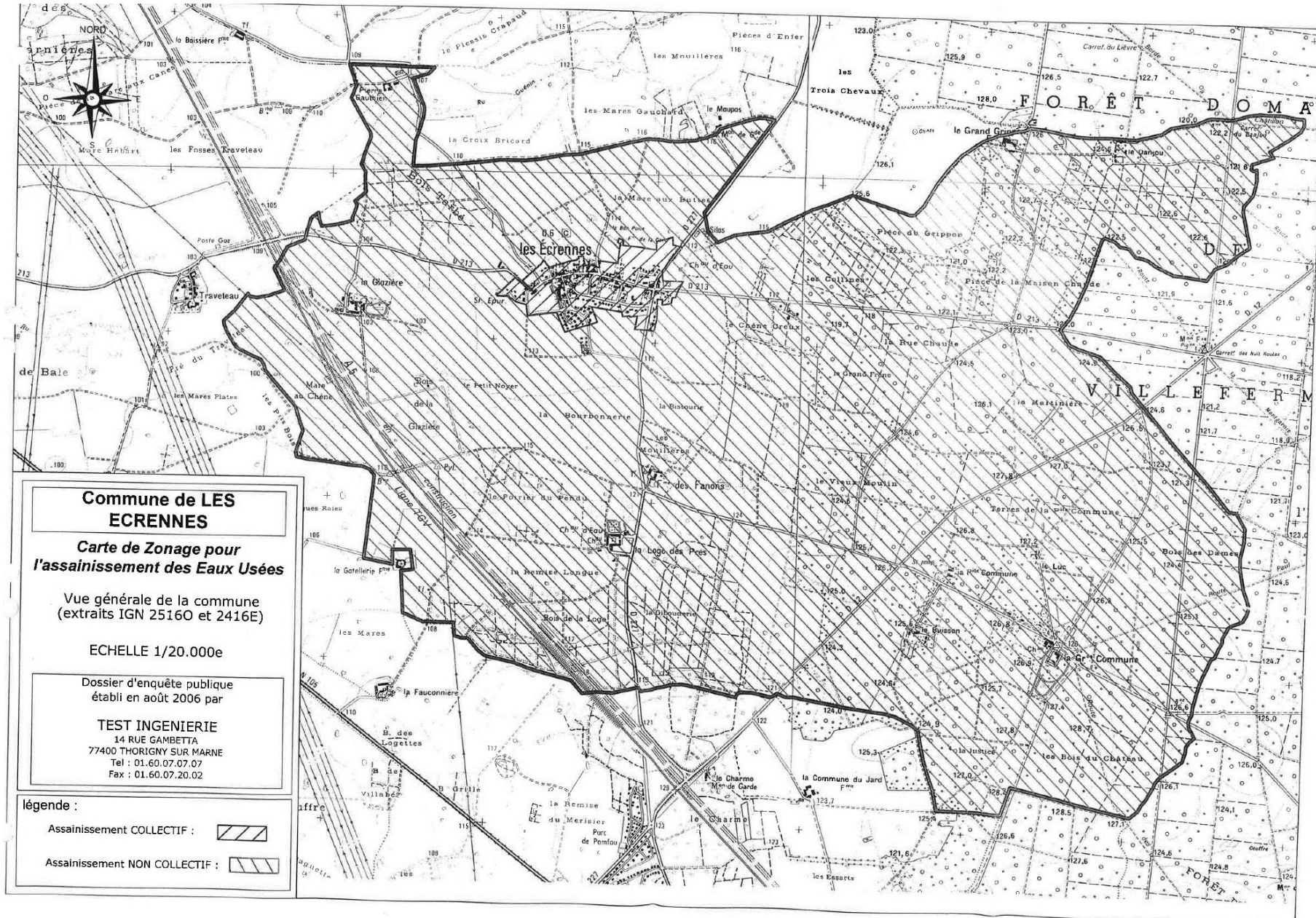




I.6c Assainissement – Zonage assainissement eaux usées - Ecart



I.6d Assainissement – Zonage assainissement eaux usées - Territoire

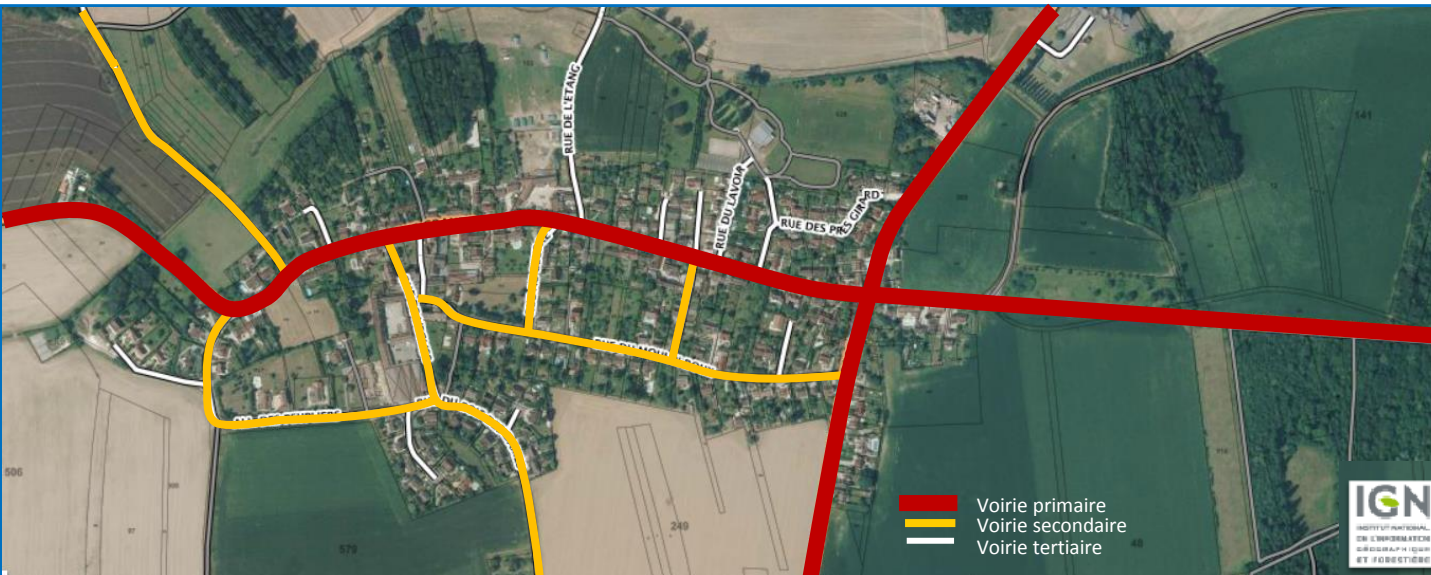
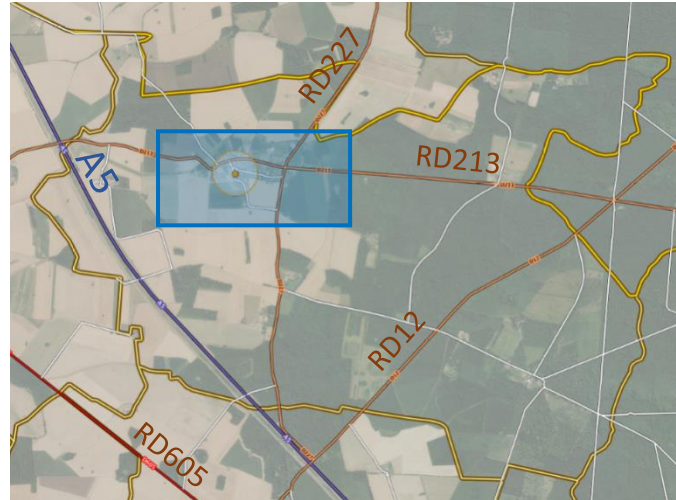
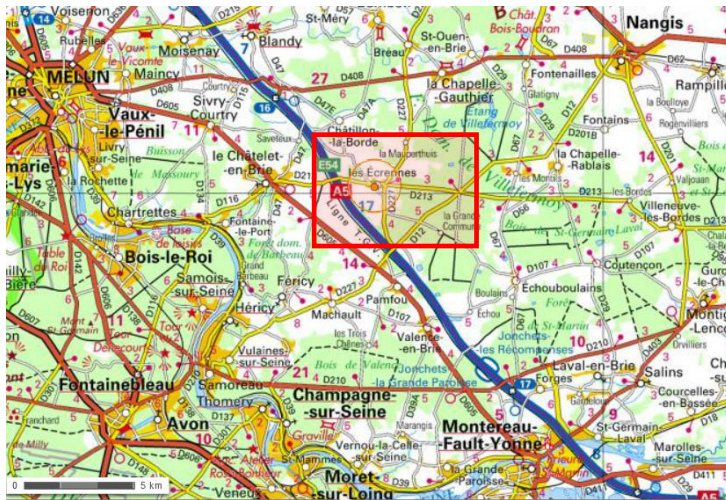


I.7 Transports, déplacements, stationnement

Le territoire de la commune des Ecrennes est concerné par les infrastructures de transports suivantes, identifiées par le SDRIF :

- Autoroute A5
- Réseau SNCF

I.7a Le réseau viaire



Située à l'écart des grandes villes du département, Les Ecrennes se situe cependant à proximité de l'autoroute A5 (à 1,5 km) qui traverse la commune du nord-ouest au sud. La sortie d'autoroute la plus proche est à hauteur de Châtillon-la-Borde, à l'ouest via la RD227 et RD408. L'autoroute y est accessible dans les deux sens.

Melun se situe à 19 km en direction de l'ouest, par les RD213 et RD605, et est à environ 23 minutes en voiture. Les villes de Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne sont respectivement à une distance d'environ 20 km et 30 minutes et à 17 km et 22 minutes de Les Ecrennes.

Le centre de Paris est quant à lui accessible en environ 1h15 en voiture.

Le bourg est traversé par deux départementales, la RD227 et la RD213, la première (route de Mormant) connaissant un trafic plus important que la seconde (route du Châtelet et de Villefermoy). Sur la commune passe également la RD12 (dans la forêt domaniale de Villefermoy).

A l'échelle du village, le réseau viaire peut se hiérarchiser en trois niveaux. Il se compose de la départementale RD213 (rue Grande) qui est l'artère principale du village et de la départementale RD227 plus fréquentée, puis des rues du Moulin Roux, de l'église, du Bois des Dames, la rue au Beurre, l'Allée des Peupliers et celle des Lilas qui ensemble forment le réseau secondaire.

Cette hiérarchie est complétée par un réseau tertiaire composé de plusieurs voies menant en impasse :

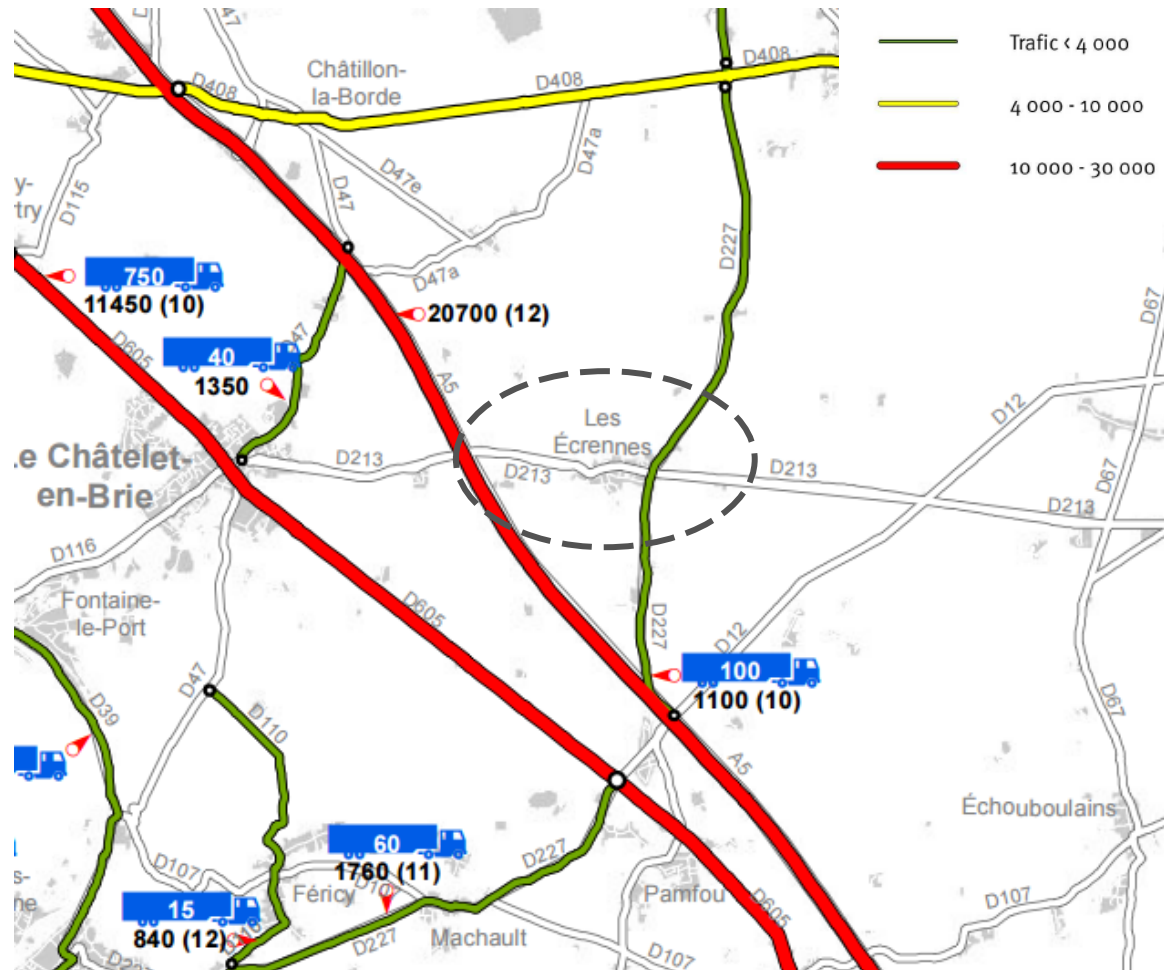
- Impasse du Pré Lecuyer
- Impasse Fontaine de la Cave
- Impasse des Trois Poulains
- Rue des Prés Girard
- Rue du Lavoir
- Rue de la Mare aux Buttes

La RD227 connaît un trafic relativement faible, l'autoroute un trafic bien entendu plus fort. Les autres voies n'ont pas fait l'objet de comptage.

Les chiffrages correspondent aux données issues soit de capteurs par boucles ou plaques électromagnétiques soit de capteurs par tuyaux pneumatiques installés sur la chaussée. Ils concernent tous les types de véhicules et tous les sens confondus

Le trafic moyen journalier annualisé pour 2013 (ou de l'année indiquée entre parenthèses) correspond donc au trafic total de véhicules divisé par 365.

Certaines installations permettent d'estimer la vitesse et la longueur du véhicule ce qui permet alors de distinguer les poids lourds. Le trafic moyen journalier annualisé pour les poids lourds.



Carte trafic routier 2013 –
Source : CD77

Sécurité routière

Accidentologie corporelle :

Durant la période de cinq ans comprise entre 2009 et 2013, **5 accidents corporels** ont été recensés sur la commune des Ecrennes, ce qui représente une partie négligeable des accidents du département.

Ils ont fait 8 victimes dont 5 personnes blessées hospitalisées et 3 personnes blessées légèrement. Parmi les 8 victimes il y a eut 7 automobilistes et 1 cycliste.

80 % des accidents se sont produits hors agglomération.

La voie la plus concernée est l'Autoroute A5 avec 3 accidents.

Conclusion

L'étude d'accidentalité sur la commune des Ecrennes, durant la période de 2009-2013 montre que ce secteur représente une partie négligeable des accidents de Seine-et-Marne.

(Source PAC)

1.7b L'offre en transports en commun

Les Ecrennes est desservie par trois lignes de bus :

Ligne 41

Période scolaire

-La ligne 41 Melun – Monterault fonctionnant en période scolaire permet de rejoindre les gares SNCF de Melun ou de Monterault-Fault-Yonne. Du lundi au samedi en matinée, elle permet de se rendre aux Lycées Jacques Amyot, André Malraux et aux Institutions Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Aspais de Melun en une trentaine de minutes, au collège Rosa Bonheur du Châtelet-en-Brie en environ 8 minutes.

Ligne 42

Période scolaire

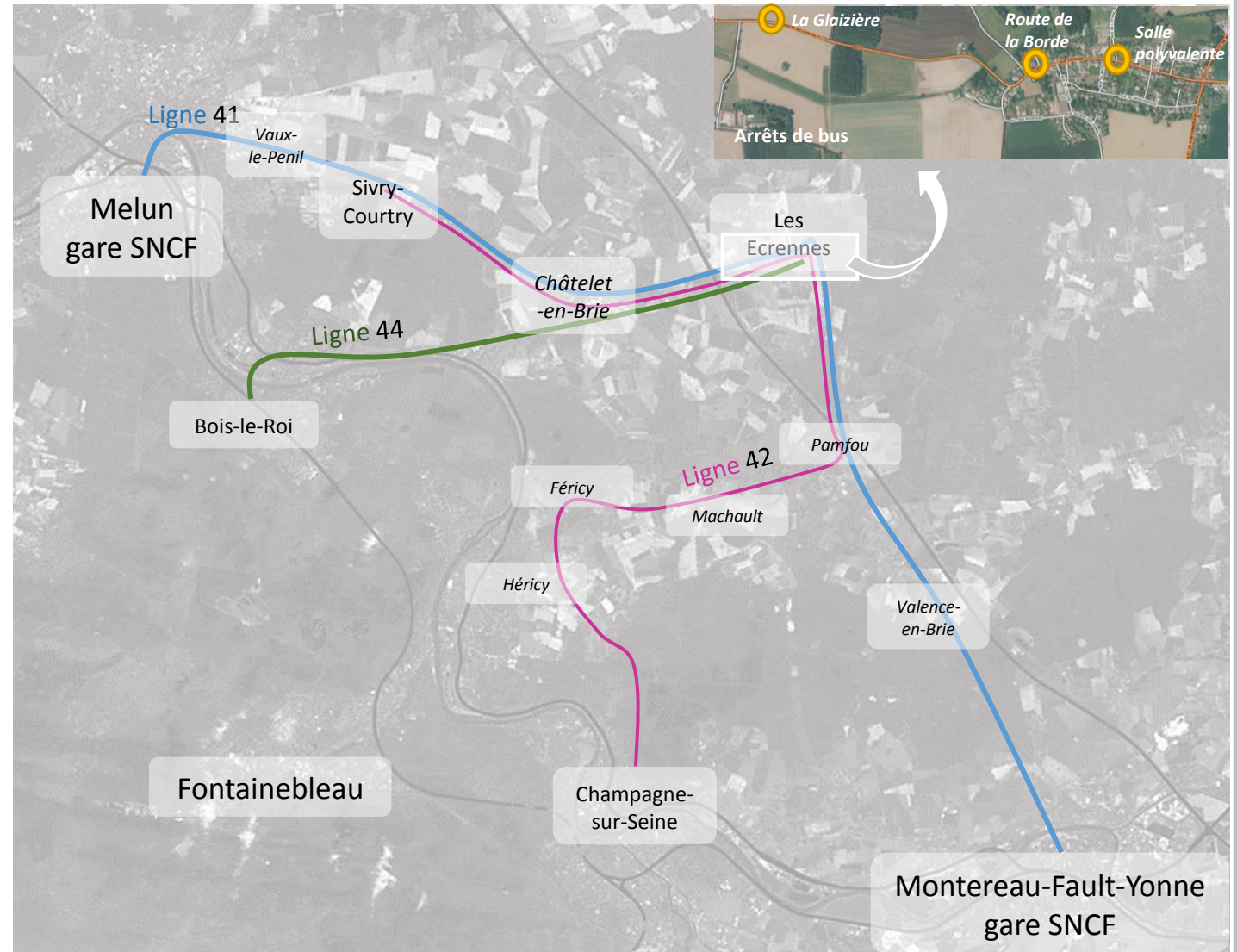
-la ligne 42 Sivry-Courtry à Champagne-sur-Seine et fonctionnant en période scolaire : trois bus desservent la gare SNCF de Champagne en 30 minutes et deux bus le collège F Gregh – situé dans la même ville – en 45 minutes

Ligne 44

Circule Toute l'année

-La ligne 44 fonctionnant toute l'année et reliant Les Ecrennes à la gare SNCF de Bois-le-Roi en 30 minutes *via* Fontainebleau et Chartrettes (deux passages le matin avant 7h00). Dans l'autre sens, 4 bus rentrent vers les Ecrennes le soir (17h57, 18h27, 18h57 et 19h27).

Par conséquent, on constate qu'en dehors de la période scolaire, l'offre de bus est très réduite. Pour les personnes ne pouvant se déplacer en voiture (adolescents, personnes âgées,...) c'est une limite importante à leur déplacement.



L'offre en transports en commun – le chemin de fer

La ligne de TGV passe le long de l'autoroute A5. Aucune gare n'est présente sur la commune des Ecrennes. Elle se trouve à 28 minutes en voiture de la gare SNCF de Melun où des trains desservent directement Paris gare de Lyon en ½ heure. Des RER D y desservent également la capitale en 53 minutes.

A la gare de Bois-le-Roi, deux trains vont en direction de Paris Gare de Lyon le matin, trois en revenant le soir. La fréquence est d'un quart d'heure en heure de pointe et les trains effectuent le trajet en 34 minutes. Par conséquent, en empruntant la ligne de bus 44, on peut se rendre à Paris en 1h10 environ, ce qui est compétitif avec la voiture.

1.7c Le stationnement

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos

Le stationnement des véhicules s'effectue le plus souvent sur les trottoirs. La présence de quelques aires de parking est toutefois relevée, qui totalisent un nombre de 90 places environ. Ce sont :

1 -Les parkings sur la place de l'église : environ 10 places et 1 place pour personnes handicapées

2 -Le parking de la salle polyvalente : 40 places 2 places pour personnes handicapées

De plus, des places marquées au sol représentent un total d'environ 36 places. Elles se situent le long de la rue Grande, de l'Allée des Peupliers, de la rue du Moulin Roux et de la route de Fontainebleau. Des aires de stationnement sont en outre utilisées dans les impasses des lotissements.

Il y a deux emplacements de recharge pour les véhicules électriques ainsi que deux emplacements dédiés au co-voiturage face à la boulangerie. Un local sécurisé réservé aux vélos (6 vélos) a été réalisé en 2018.



I.8a Aperçu historique



Carte de Cassini

Dans son Tome Premier de l'Histoire topographique, politique, physique et statistique du département de Seine-Et-Marne (1836), le Docteur Félix Pascal attribue l'origine du nom du bourg au latin scréona.

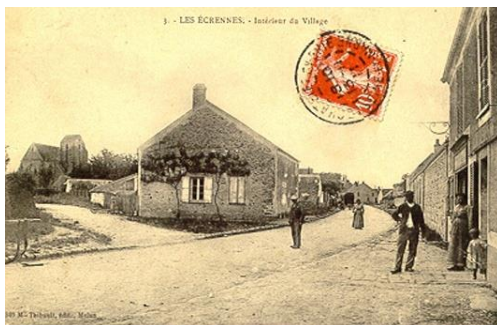
Le terme, employé dans la loi salique pour désigner une hutte faite de branchages, aurait ainsi fait référence « à un assemblage de quelques unes de ces huttes, ce qui justifie son voisinage des bois et ce qui prouve son ancienneté ».

Les Ecrennes au début du 19^e siècle comptent 300 habitants et renferment selon F. Pascal deux hameaux et plusieurs fermes isolées et son sol est « aquatique ».

« Son territoire ne produit que du grain ».

Le hameau de la Grande- Commune ou Commune-aux-Demoiselles est situé au sud-est, très près de la forêt.

Celui de Pierre Gauthier est au Nord Ouest, au milieu de la plaine, et séparé des Ecrennes par un vallon.

Extraits et diverses cartes postales du début du 20^e siècle

1.8b Etapes d'évolution, structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé

La répartition spatiale de l'habitat se caractérise principalement par le bourg centralisant la majorité des habitations mais aussi sous la forme d'habitat isolé éparpillé sur l'ensemble du territoire.

Urbanisation :

Le bourg est disposé le long de la route départementale n° 213 (axe est-ouest), de la route départementale n° 227 (axe nord-sud) et de la voie communale dite Rue du Moulin Roux (axe est-ouest).

Le noyau ancien de l'habitat est disposé sous forme linéaire et dense, épousant la route départementale n° 213.

Les habitations sont le plus souvent implantées à l'alignement ou en léger retrait de la voie publique. Le bâti est peu élevé avec des constructions ne dépassant pas 3 niveaux (rez-de-chaussée + un étage + combles).

On trouve aussi de l'habitat ancien plus ponctuel comme l'ancien lavoir communal reconverti en vestiaires sportifs, une maison d'habitation aux abords de la R.D. n° 213 à l'ouest du bourg au lieu-dit "l'alizier" et une autre maison d'habitation à l'entrée ouest du bourg en bordure de la rue grande.

L'habitat est constitué principalement en pierre ou en crépi, de tuiles plates et des huisseries en bois naturel, peintes en blanc ou de couleur.

L'habitat plus récent est composé dans sa plus grande majorité par des constructions individuelles pavillonnaires avec deux niveaux d'habitation (Rez-de-chaussée + combles).

Ce type d'urbanisation récent est moins dense que l'habitat ancien, avec des implantations en retrait des voies publiques et d'une au moins des limites séparatives.

Les aspects architecturaux sont très disparates, tant au niveau du bâti que des clôtures.

Ces extensions récentes du village ont été réalisées sous plusieurs formes :

– extension au coup par coup latéralement et de part et d'autre de la voie communale dite Rue du Moulin Roux. L'urbanisation de cette rue est parallèle à la Rue Grande (axe est-ouest) et a permis un renforcement cohérent de l'urbanisation du village. L'intégration de ce faubourg dans le village est aujourd'hui parfaitement réussie. Son extension se poursuit encore actuellement par le remplissage des quelques terrains restants à bâtir.

– extension au coup par coup le long de la R.D. n° 213 en périphérie ouest du bourg.

– extension sous formes de lotissements d'un total d'une cinquantaine de lots dans les années 70 et 80 aux lieux-dits "Le Bois des Dames, les Prés Girard et les Prés Lécuyer. Ces opérations ont permis une extension rapide et importante du village. Plus récemment trois pavillons de caractéristiques architecturales identiques ont été réalisés en zone agricole au sud-ouest du bourg.

– à l'est du bourg sont situés des silos agricoles, constructions nécessaires aux activités de premier traitement de la production agricole brute locale.



Habitat « ancien » Rue Grande



Lotissements et/ou construction récents

1.8c Typologie du bâti



La commune de LES ECRENNES a connu un développement très modéré depuis 1990, date de référence du schéma directeur de la région Ile-de-France.

La commune de LES ECRENNES voit, depuis des années, son développement urbain se réaliser autour du développement de l'habitat résidentiel pavillonnaire, dans des opérations individuelles comme groupées, comme la plupart des communes rurales voisines. Le POS révisé avait par ailleurs comme objet d'encourager la rénovation et la réhabilitation du bâti existant. Ce développement du pavillonnaire contribue à modifier la silhouette générale du village.



1.8d L'habitat isolé : fermes et écarts

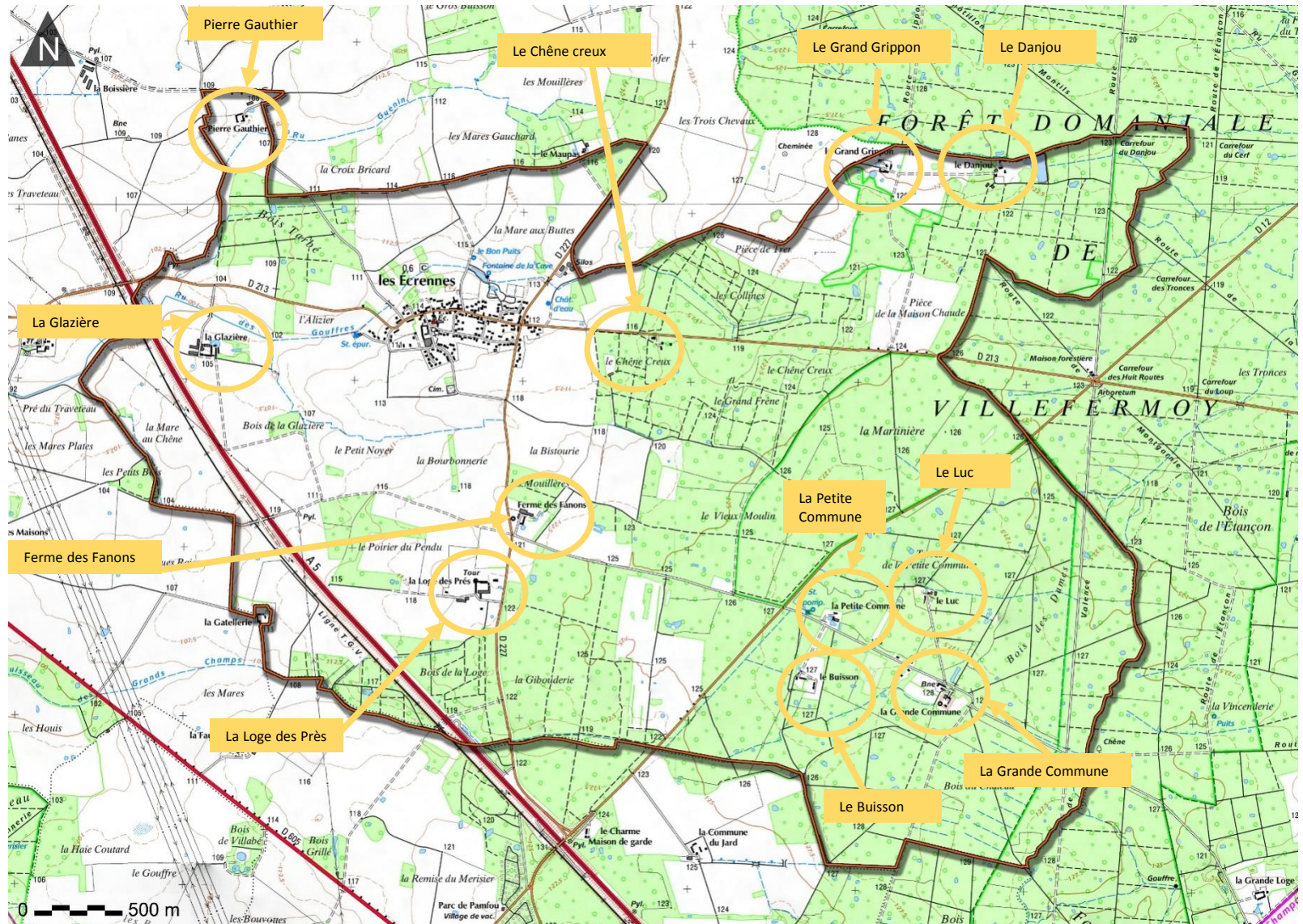
La commune de LES ECRENNES ne possède pas de hameaux clairement définis mais plutôt des écarts composés de corps de ferme ou d'habitations isolées.

Tous ces écarts sont disséminés aussi bien dans l'espace rural agricole du territoire communal qu'au sein même du massif forestier de la forêt de Villefermoy.

Les fermes sont composées de vastes bâtiments à cour fermée de type briard.

Les caractéristiques architecturales des habitations isolées sont variées et propres à chaque habitation.

De nombreux écarts, constitués soit de corps de ferme, soit d'habitations isolées sont par ailleurs dispersés sur le territoire communal, notamment dans la forêt domaniale de Villefermoy :



- ferme dite de Pierre Gauthier
- ferme du Grand Grippon,
- ferme des Fanons,
- ferme de La Loge des Prés,
- écart Le Danjou,
- écart Le Chêne Creux,
- écart Le Luc,
- écart La Grande Commune,
- écart La Petite Commune,
- écart Le Buisson,
- écart de La Loge des Prés.



Localisation des fermes et écarts

1.8e Le patrimoine architectural

L'église

L'église, du 12^{ème} au 13^{ème} siècle, domine le patrimoine architectural de la commune. Elle a été classée monument historique au titre de la loi du 31 décembre 1913 par un arrêté du 27 septembre 1972. Elle est située sur un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 et inscrite à l'inventaire des monuments historiques par un arrêté du 27 septembre 1972. Sa restauration entreprise dans les années 1990 (?), outre la préservation de l'édifice, la mise en valeur du site constitué par l'église, l'espace vert attenant au sud, la place de l'église attenante au nord et les bâtiments restaurés en pierres apparentes (mairie, école, bâtiments et mur de clôture de la ferme de l'Eglise).

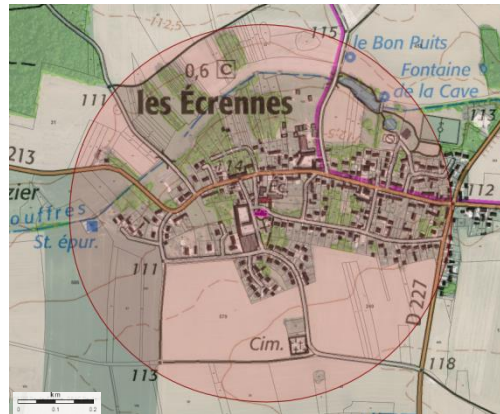
Ce site représente l'endroit le plus caractéristique du patrimoine urbain, paysager et architectural du village.

Les Deux châteaux

– Le château de la Grande Commune, situé au cœur du massif forestier de Villefermoy, est une grande bâtisse de type manoir ceinturée de douves remplies d'eau.

– Le château de La Loge des Prés, agrémenté autrefois par un parc arboré, est un élément incontournable du patrimoine architectural et du paysage de la commune. Il est caractérisé par la présence sur la propriété du corps de ferme attenant, d'un château d'eau alimentant le dernier étage. Le château, dissimulé derrière le rideau arboré, est peu visible. Le château d'eau, avec sa silhouette emblématique, est un élément incontournable du paysage de la commune.

Les fermes de types briard disséminées sur le territoire communal, composées de bâtiments imposants autour d'une cour fermée, constituent un patrimoine architectural à valoriser.



Édifiée sur les ruines d'une ancienne chapelle, l'église Saint-Laurent connaît plusieurs modifications successives qui transforment son aspect initial. Ainsi le chœur voûté d'ogives date-t-il du XIII^e siècle, et la nef plafonnée en plein cintre, du XVII^e siècle. Le portail occidental, également en plein cintre, retombe sur de sobres chapiteaux en feuillages. Au nord du chœur, le massif clocher latéral est couvert d'un toit en bâtière.

Le périmètre de protection de l'église





LES ECRENNES (S.-et-M.) — LA LOGE DES PRÉS

Robies3

www.delcampe.net



Boslefosse

www.delcampe.net



1897

www.delcampe.net



1897

www.delcampe.net



1.) — Chantier de la Loge-des-Prés

Parc (numéro de plan : 47)	56 484 m ²
Potager (numéro de plan : 290)	447 m ²
Château et périphérie (numéro de plan : 292)	1 709 m ²
Superficie totale du « parc »	58 640 m²
Bois de la Loge (numéro de plan : 175)	11 774 m ²
Superficie totale de la Propriété	70 414 m²

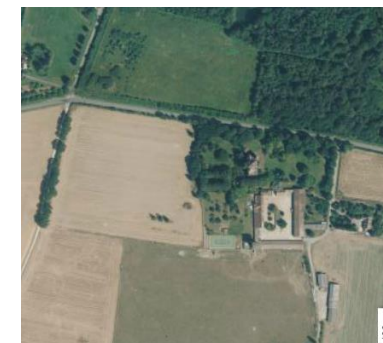
Sources des informations :
Le Château de la Loge des Prés (Commune des Ecrennes, Seine-et- Marne) Par Olivier ENGEL (<http://marceloudin.e-monsite.com>)



En 1949



En 1987



Début des années 2010

Le parc de la propriété et le potager peu à peu laissés à l'abandon.



Le château d'eau est édifié en 1921. Ce dernier dépend de la ferme. Il alimentait l'ensemble des bâtiments, y compris le Château.

1.8f Les espaces paysagers du bourg

- A l'intérieur du village de LES ECRENNES, les espaces paysagers sont variés et omniprésents cadrant parfaitement avec le côté rural du bourg :
- la rue Grande est bordée , sur certaines séquences, par une ou deux rangées d'arbres d'alignement,
- le parc de l'église et ses abords, est composé d'un large espace engazonné ponctué d'arbres de hautes tiges, de petites haies et d'arbustes isolés,
- Le parc communal de la Vallée du Gouffre, où sont regroupées les activités sportives et de loisirs (terrain de football, plateau omnisports, aire de pétanque, espace de jeux pour jeunes enfants), est composé d'un étang pour la pêche, d'une petite mare ceinturée de peupliers, du ru des gouffres, de plantations hautes tiges variées, d'une haie arbustive isolant visuellement le secteur bâti du lotissement des Prés Girard, d'un réseau de près d'un kilomètre d'allées piétonnes agrémenté de bancs et tables pique-nique,
- l'espace vert communal situé au cœur du lotissement dit du Bois des Dames composé d'un espace engazonné agrémenté d'arbres de hautes tiges,
- le parc privé situé sur les propriétés attenantes à l'est à la mairie et le long de la rive ouest de la Rue au Beurre, offre une perspective intéressante sur l'église et ses abords.
- un autre parc privé situé à l'ouest de la ferme de l'église et composés d'arbustes et d'arbres de hautes tiges, constitue un écran de verdure d'intérêt dans le paysage du bourg compte tenu de son environnement et des constructions riveraines.



Arbre isolé rue Grande



En périphérie du bourg, il existe plusieurs entités paysagères de valeur qui, avec les espaces cités ci-dessus, confèrent au village de LES ECRENNES un caractère rural et paysager d'importance.

Il s'agit :

- au nord-est, le ru des Gouffres et ses abords directs constitués de bosquets, prairies, vergers,
- à l'est, le verger bordant la rive nord de la route départementale n° 213,
- à l'est, les peupliers ceinturant le château d'eau,
- au sud, le verger situé à proximité du cimetière,
- à l'ouest, le Bois Tarbé situé à 500 mètres du village, est un écran de verdure caractéristique dans le paysage.

Il existe deux vergers disséminés à l'intérieur du bourg, mais ils sont de peu d'intérêt au niveau du paysage urbain



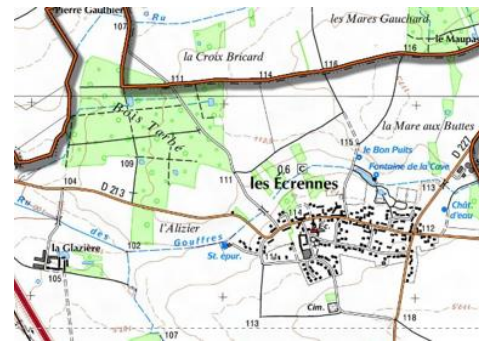
Séquences de la rue Grande bordée par une ou deux rangées d'arbres d'alignement,



le parc de l'église et ses abords



Le parc communal de la Vallée du Gouffre

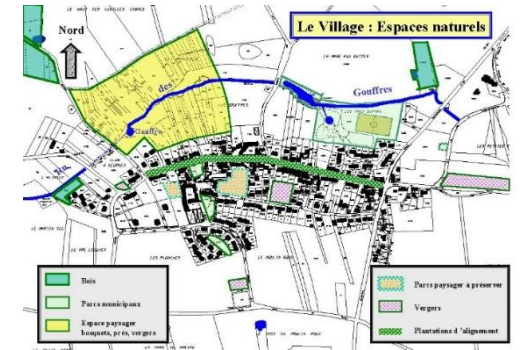


Le Bois Tarbé, à 500 mètres du village, écran de verdure caractéristique dans le paysage.

Vallée du Gouffre



Abords du Cimetière –Verger





Plusieurs points de vues soulignent l'importance de l'édifice religieux situé au centre du village, sa silhouette domine toujours le tissu villageois.



1.8g Entrées de village

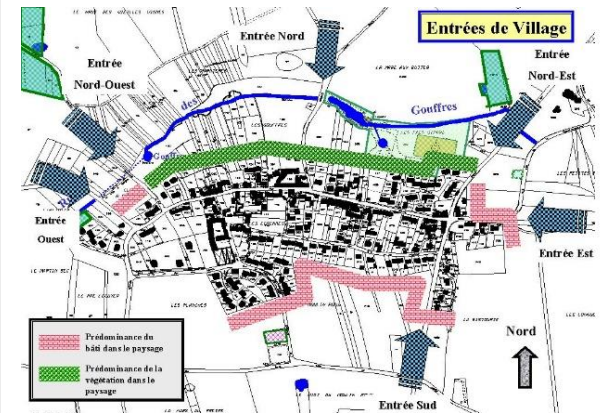
Les entrées de village font partie intégrante de l'aspect paysager d'un bourg. On en dénombre cinq à partir des axes de circulation routière que sont la route départementale n° 213 (axe est-ouest), la route départementale n° 227 (axe nord-sud) et la voie communale n° 6-9 menant à la commune de Châtillon-La Borde.

- l'entrée ouest sur la R.D. n° 213 offre une vue ponctuée à l'est par une haie vive et par des pavillons à l'ouest.
- l'entrée nord-ouest sur la voie communale n° 6-9 offre à l'ouest une vue intéressante sur l'église dominant le village et l'espace paysager composé des berges du ru des Gouffres avec son gouffre, la prairie et l'écran végétal dissimulant les premiers pavillons. A l'est, ce sont les pavillons récents qui dominent l'attention.
- l'entrée nord-est sur la R.D. n° 227 offre une vue ponctuée à l'est par un espace en friches et à l'ouest sur des maisons d'habitation.
- l'entrée ouest sur la R.D. n° 213 offre une vue où dominent les maisons d'habitation, même si l'impact visuel des peupliers ceinturant le château d'eau est des plus intéressants.
- l'entrée sud sur la R.D. n° 227 offre une vue directe et non dissimulée sur les pavillons récents.

Des dispositions particulières ont été prises dans le cadre du présent P.O.S. pour améliorer les entrées de village.

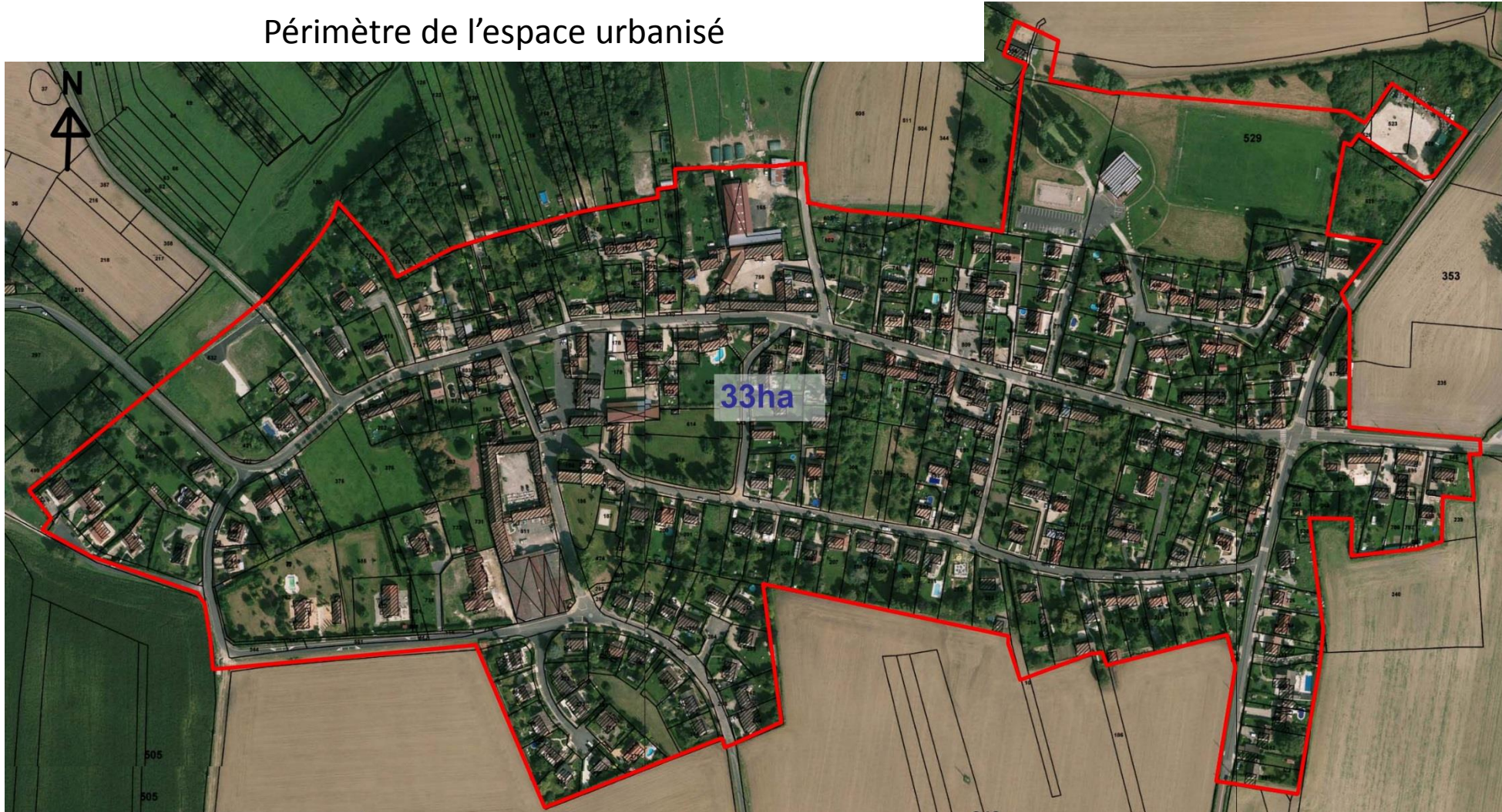
Mais d'un point de vue paysager, c'est l'entrée nord faite à partir du chemin rural n° 3 qui offre les perspectives les plus intéressantes sur le bourg et les espaces paysagers qui le composent.

Le relief ponctuant le ru des Gouffres permet une vision élargie depuis les silos agricoles sur la gauche pour atteindre l'église, la ferme de la Mirauderie et des bosquets sur la droite, en passant par l'étang communal, le parc communal, quelques vergers et bosquets en avant des premières habitations. Des mesures particulières ont été prises pour préserver cette vision privilégiée du bourg car on y rencontre tous les éléments constitutifs d'un village en milieu rural.



1.8h Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Périmètre de l'espace urbanisé



Le périmètre de l'espace urbanisé intègre les espaces d'habitats collectifs et individuels, ainsi que les secteurs d'activités et d'équipements, identifiés par le MOS.

L'espace urbanisé existant couvre une surface de 45,70 ha. Il comprend le bourg (33ha) et les écarts (12,70 ha).

1.8h Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis



- Terrains potentiellement constructibles
- Grandes unités foncières
- Terrains artificialisés potentiellement constructibles à destination d'activité
- Espace urbanisé existant

La commune des Ecrennes recense 31 100 m² de terrains potentiellement mutables en 14 sites environ, non compris le potentiel de la zone d'activité :

- Trois sites constituent des grandes unités foncières dont la mutabilité foncière est favorable puisqu'ils représentent une surface de plusieurs milliers de m² (13 130 m² au total). Ces trois sites marqués d'une étoile sur le plan ci-contre feront l'objet d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation). L'ensemble permettra la réalisation à minima de **31 logements** par des opérations d'ensemble, à raison de 400 m² par terrain.
- Les autres sites identifiés représentent une emprise de 17 970 m². Si on prévoit essentiellement des logements individuels sur des terrains de 500 m², cela produirait **36 logements**.

Cette estimation de la capacité de densification des espaces urbanisés (67 logements) ne suffit pas à répondre aux besoins de production de logements estimé à 71 logements sur 15 ans pour assurer le dynamisme démographique souhaité (une centaine d'habitants supplémentaires en 2030). Une faible extension sera par conséquent nécessaire.

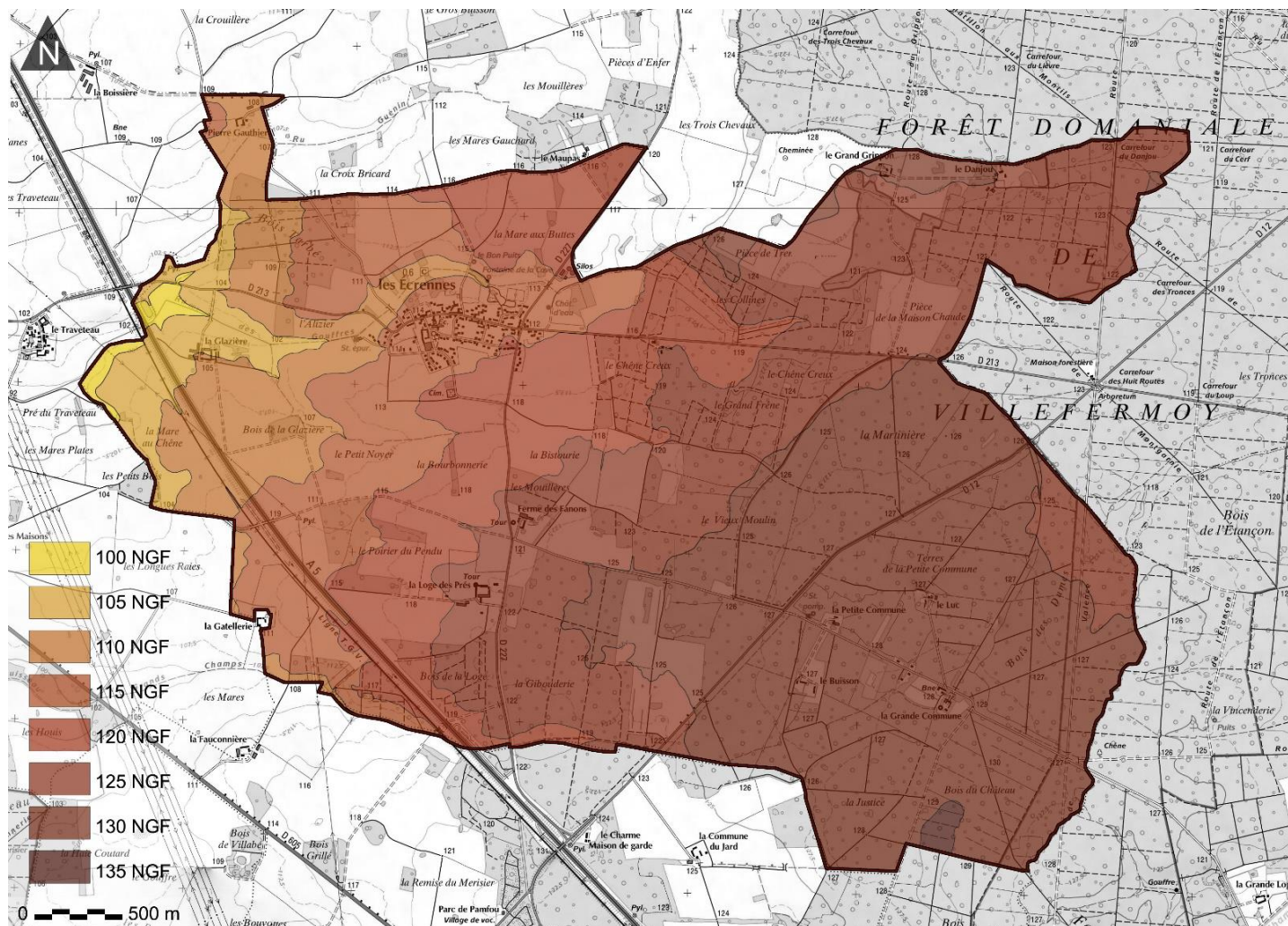
En parallèle l'accueil d'activités artisanales pourrait se développer en entrée Nord Est du bourg avec une extension éventuelle assurant la continuité avec le bourg existant.

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





II.1a Relief



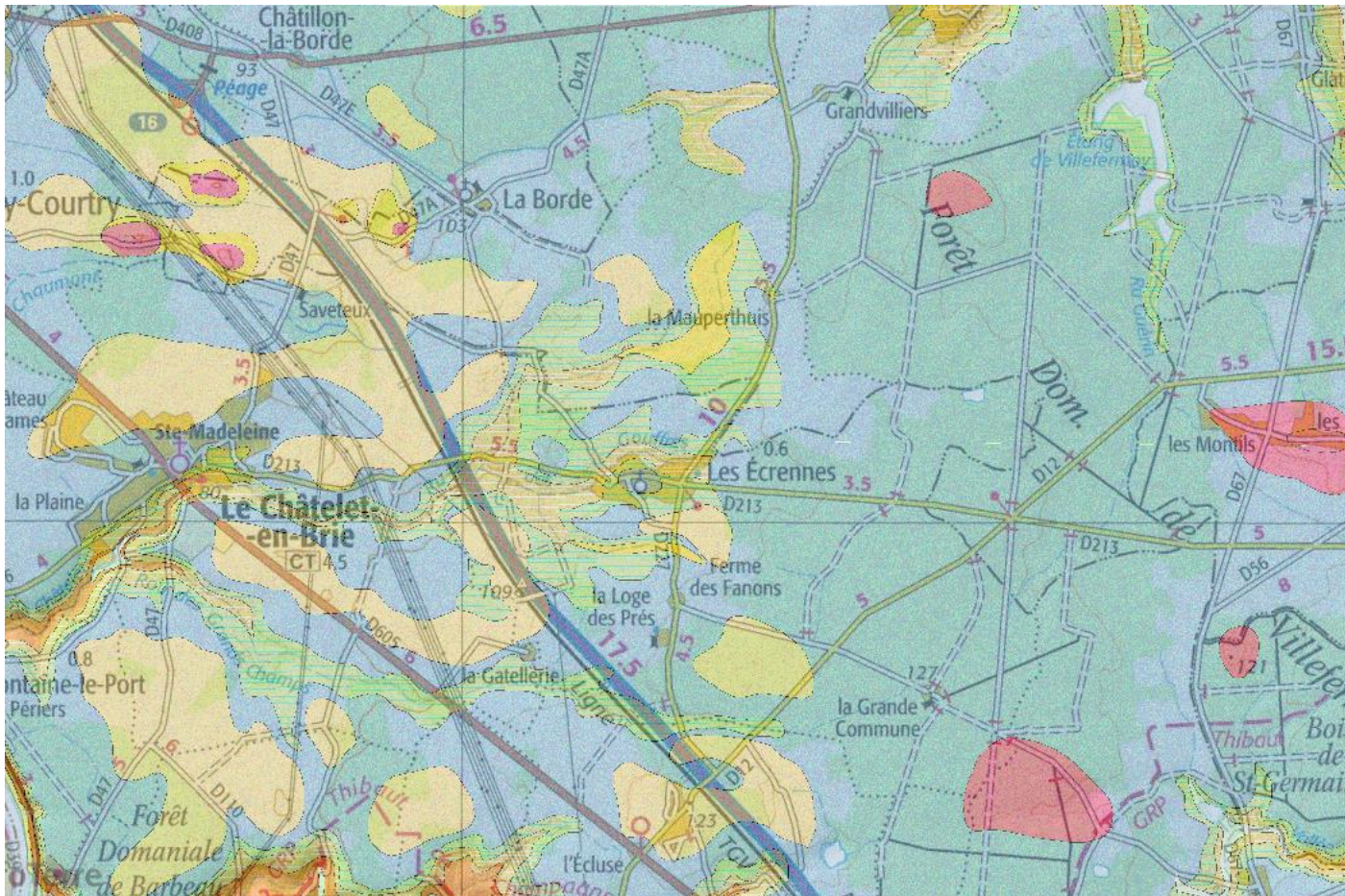
Le territoire de la commune présente un relief peu marqué d'une variation d'altitude de 34 mètres, avec un minima de 95 mètres à la confluence du ru des gouffres et du ru du Châtelet et un maxima de 129 mètres au lieu-dit "Le Bois du Château" dans le massif forestier de Villefermoy.

L'attrait principal du relief de la commune est la vallée du ru des gouffres depuis les bois dit du Chêne Creux jusqu'à la confluence avec le ru du Châtelet, représentant 22 mètres de dénivelé, soit près des 2/3 de la variation d'altitude de la commune pour une moitié du territoire.

Inversement le massif boisé de la forêt de Villefermoy est quasi plat avec une variation d'altitude de 12 mètres.

La faible ampleur d'altitude a un impact direct et négatif sur le paysage lors de la disparition d'entités paysagères comme les bosquets, les mares etc...

II.1b Contexte géologique



- Colluvions de versant et de fond de vallon
- Calcaire de Champigny et Calcaire de Saint-Ouen indifférenciés
 - Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
 - Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
 - Grès de Fontainebleau en place ou remaniés (gréification quaternaire de sables stampiens dunaires)
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
 - Calcaire de Brie stampien et meulères plio-quaternaire indifférenciés
 - Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart)
 - Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- Alluvions anciennes de haute terrasse (terrasse de 20-30 m) : sables et graviers
 - Limon des plateaux
 - Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
 - Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
- Alluvions anciennes (moyenne terrasse de 10-20 m) : sables et graviers
 - Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées



Les formations géologiques présentes sur le territoire communal sont principalement :

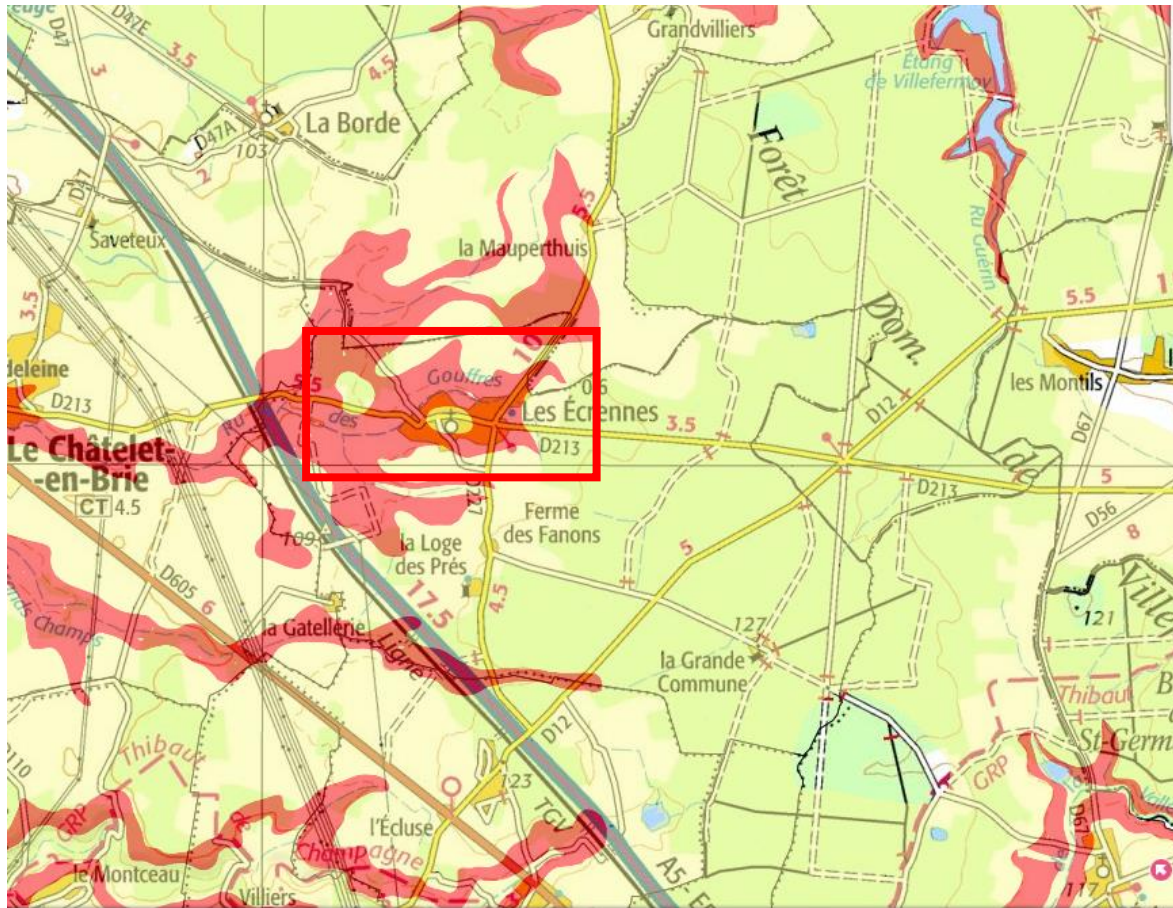
- argiles et marnes vertes - Stampien Inférieur (Sannoisien),
- complexe limoneux des plateaux (limons, argiles et sables) à dominance argileuse,
- formations argilo-sableuses à meulières.

Le ru des gouffres repose sur une formation composée de marnes blanches et bleues - Bartonien supérieur (Ludien).

A sud-est du hameau de la Grande Commune et au cœur du massif forestier de Villerfermoy, on trouve une poche de sable et grès de Fontainebleau.

La commune de LES ECRENNES est dans le plateau humide de la Brie avec un réseau hydraulique omniprésent (ru, mares etc...) et s'explique par la prédominance de formations géologiques marneuses.

II.1c L'aléas retrait gonflement des argiles



La commune - et particulièrement une grande partie de son urbanisation - est concernée par la **probabilité forte** du phénomène naturel de **retrait gonflement des argiles**. Ce phénomène provoque d'importants désordres dans les constructions (tassements différentiels) et des sinistres coûteux pour la Collectivité (catastrophes naturelles).

L'identification de cet aléa a pour objet, pour éviter ou limiter les risques de désordre de recommander ou prescrire certaines dispositions :

- Dans le cadre de constructions neuves : la réalisation préalable d'études de sols, d'adapter le système de fondations et de structure de la construction adapté à la nature des sols, attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché ,
- Dans le cadre de construction existante : d'entretenir l'ensemble de la construction pour éviter toute infiltration , prendre des précautions lors de la plantation d'arbres, ...

Pour rappel un évènement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

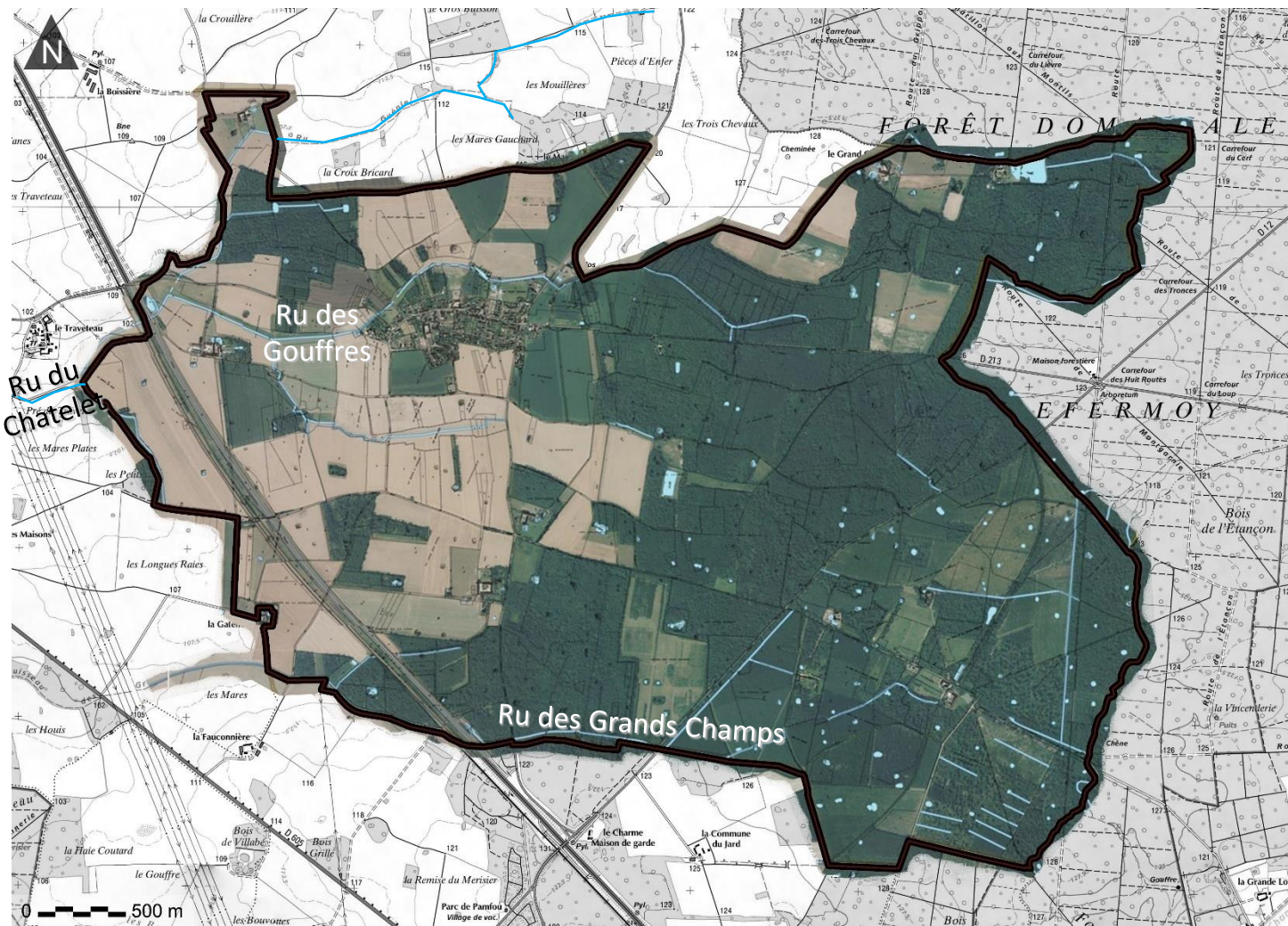


<http://www.georisques.gouv.fr>

Sites informations utiles (DREI Ile de France) :

- Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.ecologie.gouv.fr> - <http://www.prim.net>
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>
- Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>
- Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

II.1d Contexte hydrologique et hydrogéologique



La commune de les Ecrennes est située dans la Brie Humide, d'où l'importance de son réseau hydrographique. La commune ne comporte pas de rivière classée 1 ou 2 mais plusieurs rus :

- le ru des Gouffres, émissaire hydraulique principal situé au centre du territoire et se jetant dans le ru de Châtelet,
- le ru du Châtelet, en bordure ouest du territoire,
- le ru Guénin, au nord-ouest du territoire,
- le ru des Grands Champs, en bordure sud du territoire,
- Le ru, émissaire la partie sud du secteur agricole du territoire et allant du lieudit "La Bistourie" jusqu'au ru des gouffres au niveau du hameau de la Glazière.

Ces cinq rus situés dans la partie agricole du territoire, servent d'émissaire à un réseau dense de fossés drainant les bois du massif de Villefermoy.

On dénombre d'autres éléments hydrauliques :

- l'étang communal situé en bordure du ru des gouffres et à proximité du bourg,
- un étang privé au lieudit "Le Danjou",
- une multitude de petites mares, entités importantes du paysage à préserver, disséminées sur l'ensemble du territoire de commune, aussi bien en zone agricole qu'en zone boisée,
- plusieurs gouffres dont celui situé sur le ru des gouffres dans un pré à proximité du bourg.

L'ensemble du réseau hydraulique est une caractéristique importante du paysage du village à préserver.

Tous les espaces sont protégés réglementairement par leur inventaire au titre des espaces hydrauliques à préserver.

La protection de certaines mares se trouve renforcée par un classement au titre des espaces boisés classés.



ESPACES HYDRAULIQUES A PRESERVER

Type	Plan de référence	Localisation	Environnement	Zonage du POS	Espace Boisé Classé
Etang	Plan de zonage au 1/ 2000	Parc communal au lieudit "Les Prés Girard"	Etang communal sur le ru des gouffres et en bordure de zone agricole	NDa	non
Gouffre	Plan de zonage au 1/ 2000	Parcelle n° 130 au lieudit "Les Gouffres"	Situé dans un pré	NDa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 2000	Parcelle A n° 328 au lieudit "La Mare aux Buttes"	Mare située dans un espace boisé	NDa	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 2000	Parcelle A n° 328 au lieudit "La Mare aux Buttes"	Mare située dans un espace boisé	NDa	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 2000	Parc communal au lieudit "Les Prés Girard"	Mare située dans le parc communal	UE	non
Douves	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-est du village au lieudit "La Grande Commune"	Douves ceinturant le château de la Grande Commune	NBb	non
Etang	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Bois de la Loge"	Etang situé en espace boisé "Le Bois de la Loge"	NDb	oui
Etang	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du territoire au lieudit "Le Danjoue"	Etang situé en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-est du village au lieudit "La Petite Commune"	Mare située dans le parc de la demeure de la Petite Commune	NBb	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-ouest du village au lieudit "Pierre Gauthier"	Mare située en espace agricole et à proximité de la ferme dite de Pierre Gauthier	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-ouest du village au lieudit "Pierre Gauthier"	Mare située en espace agricole et à proximité de la ferme dite de Pierre Gauthier	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du village au lieudit "La Mare aux Buttes"	Mare située en espace agricole	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La Glazière"	Mare située en espace agricole	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La Glazière"	Mare située en espace agricole en bordure sud de la ferme de la Glazière	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La Glazière"	Mare située en espace boisé de type bosquet au sud-est de la ferme de la Glazière	NCa	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La mare au Chêne"	Mare située en espace agricole à l'ouest du T.G.V. Sud-Est	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Le Bois de la Glazière"	Mare située dans un espace boisé de type bosquet	NCa	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Sur les Terres de la Gatellerie"	Mare située en espace agricole à l'ouest du T.G.V. Sud-Est	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Sur les Terres de la Gatellerie"	Mare située en espace agricole à l'ouest du T.G.V. Sud-Est	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Sur les Terres de la Gatellerie"	Mare située en espace agricole à l'est du T.G.V. Sud-Est	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Sur les Terres de la Gatellerie"	Mare située en espace agricole à l'est du T.G.V. Sud-Est	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "La Butte à Pompon"	Mare située en espace agricole en bordure du chemin rural n° 4	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Bourbonnerie"	Mare située en espace agricole en bordure du chemin rural n° 4	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Bourbonnerie"	Mare située en espace agricole en bordure du chemin rural n° 4	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Le Midi du Moulin Roux"	Mare boisée située en espace agricole à proximité de la voie communale n° 2	NCa	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Champ des Trois Maisons"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Champ des Trois Maisons"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Champ des Trois Maisons"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Champ des Trois Maisons"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Champ des Trois Maisons"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Est du village au lieudit "Pièce de la Maison Chaude"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Est du village au lieudit "Pièce de la Maison Chaude"	Mare située en espace agricole ceinturé par le massif forestier de Villefermoy	NCa	non



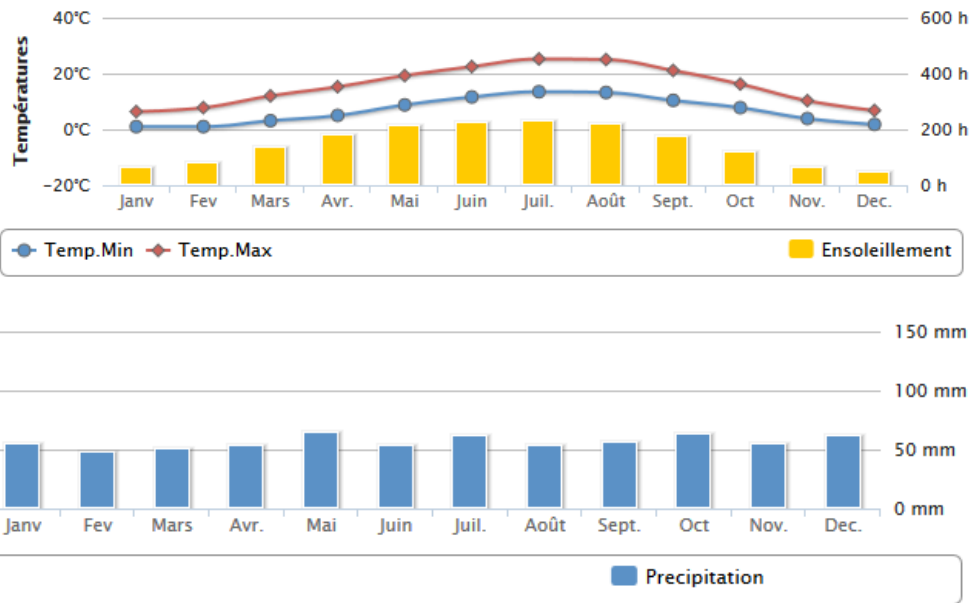
ESPACES HYDRAULIQUES A PRESERVER

Type	Plan de référence	Localisation	Environnement	Zonage du POS	Espace Boisé Classé
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du territoire au lieudit "Le Grand Grippon"	Mare située en espace agricole en bordure du massif forestier de Villefermoy	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du territoire au lieudit "Le Grand Grippon"	Mare située dans un pré attenant à la ferme dite du Grand Grippon	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du territoire au lieudit "Le Grand Grippon"	Mare située dans un pré attenant à la ferme dite du Grand Grippon	NCa	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du village au lieudit "La Mare aux Buttes"	Mare située dans un espace boisé	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Nord-est du village au lieudit "La Mare aux Buttes"	Mare située dans un espace boisé	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La Glazière"	Mare située dans le parc agrémentant la demeure de la Glazière	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Ouest du village au lieudit "La Glazière"	Mare située dans le parc agrémentant la demeure de la Glazière	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Le Bois de la Glazière"	Mare située dans un espace boisé "Le Bois de la Glazière"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-ouest du village au lieudit "Le Bois de la Glazière"	Mare située dans un espace boisé "Le Bois de la Glazière"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Bourbonnerie"	Mare située en espace boisé de type bosquet	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village à la ferme dite des fanons au lieudit "Les Mouillères"	Mare située dans un pré	NDb	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village à la ferme dite des fanons au lieudit "Les Mouillères"	Mare située dans un pré	NDb	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village à la ferme dite des fanons au lieudit "Les Mouillères"	Mare située dans un pré	NDb	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village à la ferme dite des fanons au lieudit "Les Mouillères"	Mare située en espace agricole	NDb	non
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village à la ferme dite des fanons au lieudit "Les Couillots"	Mare située en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "La Gibouderie"	Mare située en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud du village au lieudit "Les Trois Maisons"	Mare située en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Sud-est du village au lieudit "La Grande Commune"	Mare située en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui
Mare	Plan de zonage au 1/ 5000	Est du village aux lieudits "Bois des Closeaux et Les Collines"	Mare située en espace boisé "Massif forestier de Villefermoy"	NDb	oui

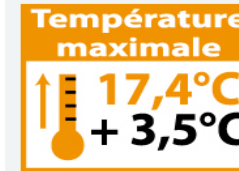
II.1e Contexte climatique

Le climat de la région des Ecrennes est de type tempéré, intermédiaire entre celui de l'influence océanique et celui du climat semi-continentale des régions situées à l'Est. Les données suivantes sont issues de la station météorologique de Melun.

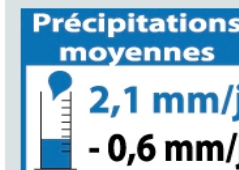
Les pluies sont régulièrement réparties au long de l'année. La moyenne annuelle des précipitations est de 600 mm: de plus la région compte environ une cinquantaine de jours de brouillard par an.



Données climatiques de la station de Melun – Source météo France



■ Augmentation été comme hiver des températures. **Focus sur la S&M** : pour les températures minimales moyennes, sur la Seine-et-Marne on enregistrerait une forte augmentation allant jusqu'à +3°C.



■ Pour les précipitations cumulées, une diminution est attendue avec un contraste été/hiver, plus marqué. **Focus sur la S&M** : Une diminution de 100 à 200mm (soit une précipitation moyenne de 650 à 750mm/an) sur l'ensemble du département serait attendue (précipitation moyenne actuelle comprise entre 750 à 850mm/an).



■ Baisse des réserves en eau du sol. **Focus sur la S&M** : Une hausse de 25 jours de sécheresse par an entre le début et la fin du 21ème siècle contre 5 jours en moyenne par an actuellement.



■ Augmentation de la fréquence, durée et intensité des chaleurs estivales. **Focus sur la S&M** : 70 à 110 journées par an (sup à 25°C) contre 42 en moyenne par an actuellement.

SEINE & MARNE .FR
— LE DÉPARTEMENT —

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du 20ème siècle permet de montrer pour le département de Seine-et-Marne, une augmentation globale des températures, en été comme en hiver. Pour Melun sur la période 1955-2009, les températures estivales ont augmenté en moyenne de 2,1°C. Pour les précipitations une tendance à la hausse sur la période 1955-2009, une hausse de la pluviométrie a été enregistrée sur le département.

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude.

Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

- ressource en eau (risque de pénuries/ pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturales)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraîchissement réduire effets de la canicule),
- Tourisme,
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisodes de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile),



II.1f Données sur la qualité de l'air

Depuis 2011, l'indice "A.T.M.O." a été remplacé par l'indice « CITEAIR » : il s'agit de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Le territoire de la commune n'est pas directement couvert par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France géré par AIRPARIF. La station la plus proche est basée à Melun (station périurbaine).

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une qualité de l'air satisfaisante. Ainsi, plus de 82% des jours de l'année 2014 bénéficient d'un niveau de pollution faible à très faible.

Le nombre d'habitants affectés par le dépassement annuel des valeurs limites est négligeable comme la superficie cumulée. Aucune voirie n'est concernée par un dépassement de limite.



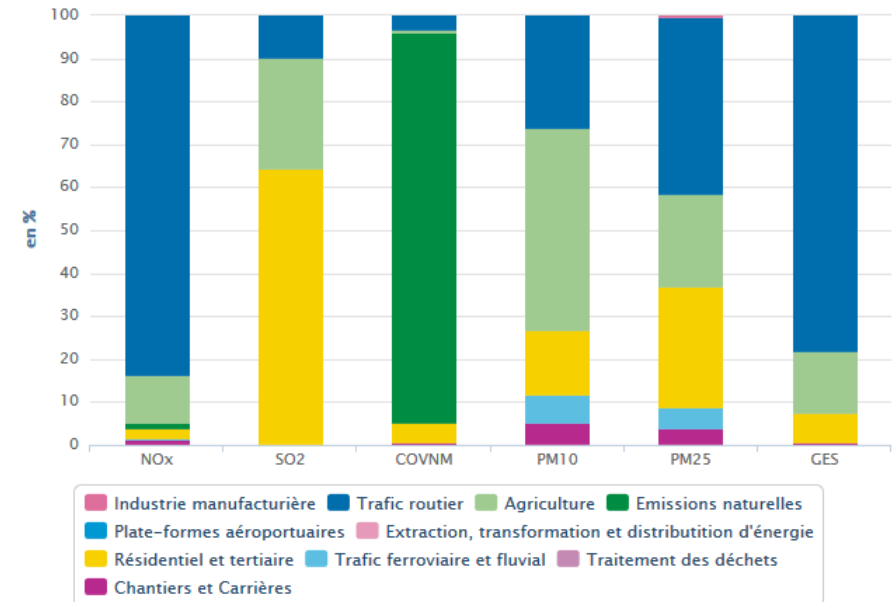
Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	7	2.7
[25-49]	207	79.92
[50-74]	42	16.22
[75-100]	3	1.16
[>100]	0	0

AIRPARIF - 2015

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Les Écrennes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	26 t	0 t	64 t	7 t	3 t	6 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Les Écrennes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Le bilan des émissions annuelles pour la commune (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) permet d'évaluer la contribution par secteur d'activités aux émissions de polluants pour la commune. On remarque que le trafic routier est responsable pour presque 80% des émissions de GES et que l'agriculture émet environ la moitié des particules les plus fines (PM10).

II.1g Données sur la qualité de l'eau

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,16 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,18 mg/LCl ₂		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	559 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	22,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,50 unité ^p H		≥6,5 et ≤ 9 unité ^p H
pH	7,70 unité ^p H		≥6,5 et ≤ 9 unité ^p H

* Analyse réalisée sur le terrain



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire
des eaux destinées à la consommation humaine

Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

Les Ecrennes sont alimentées en eau potable par des eaux souterraines provenant d'un champ captant de six puits situés à Livry-sur-Seine. Ces ouvrages captent la nappe des calcaires du Champigny.

Les eaux subissent un traitement des pesticides avant distribution.

L'eau distribuée sur les Ecrennes le 11/08/2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés – pesticides, fluor, nitrates, aluminium... (Source : ministère chargé de la santé).

(Sources : Ministère de la Santé; POS révision 2002)

II.1h Ressources naturelles

Eau

L'eau potable est captée sur la commune de Livry-sur-Seine par le biais de 6 puits. Elle provient des couches du calcaire de Champigny. Le stockage est réalisé dans un réservoir de type château d'eau d'un volume de 95 m³ situé à l'est du bourg.

En 2014, la commune comptait 236 abonnés au réseau d'eau potable qui compte 17 km de longueur et dont l'exploitant est Veolia Eau (Agence de Melun). Le coût de l'eau potable était de 2,44 €/HT/m³ en 2012 (Source : eau.seine-et-marne.fr).

L'utilisation d'intrants agricoles est une source de pollution du sol (nitrates et phosphates) et représente une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines.

L'entretien de la voirie est une autre source de pollution de l'eau. C'est pour cela que depuis 2009, la Direction Principale des Routes (DPR) du Département n'utilise plus aucun produit chimique pour le désherbage des voiries à sa charge. La végétation est entretenue par des techniques alternatives (rotofil, désherbage thermique, paillage au pied des arbres...). L'objectif "zéro phyto" a été atteint.

Au niveau communal, les pratiques d'entretien de la commune ont été diagnostiquées, elle est formée et suivie (depuis le 01/12/2003) dans la réduction de l'utilisation des herbicides par l'association AquíBrie ayant pour objectif la préservation de la nappe de Champigny.

Forêts

En 2012, 314 300 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (Source : DRIAFA)

La Seine-et-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

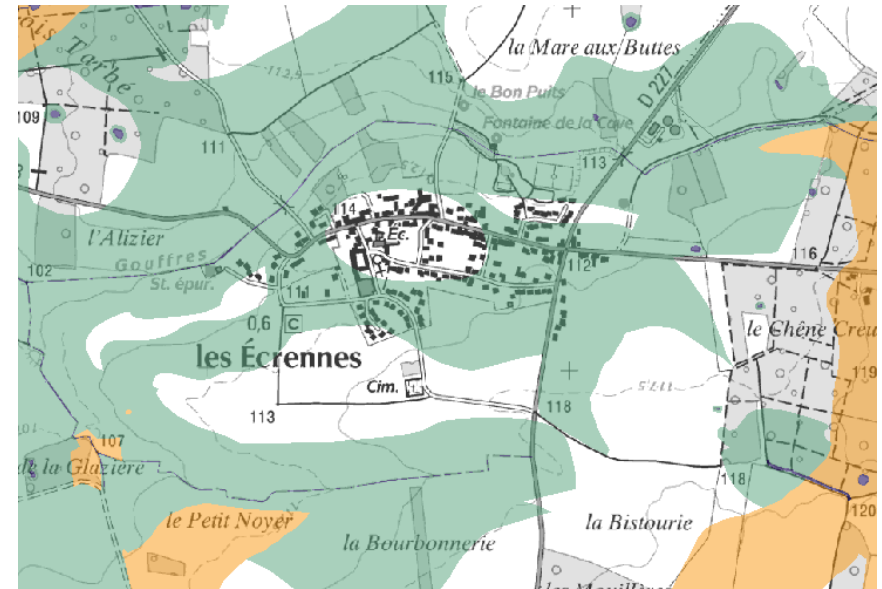
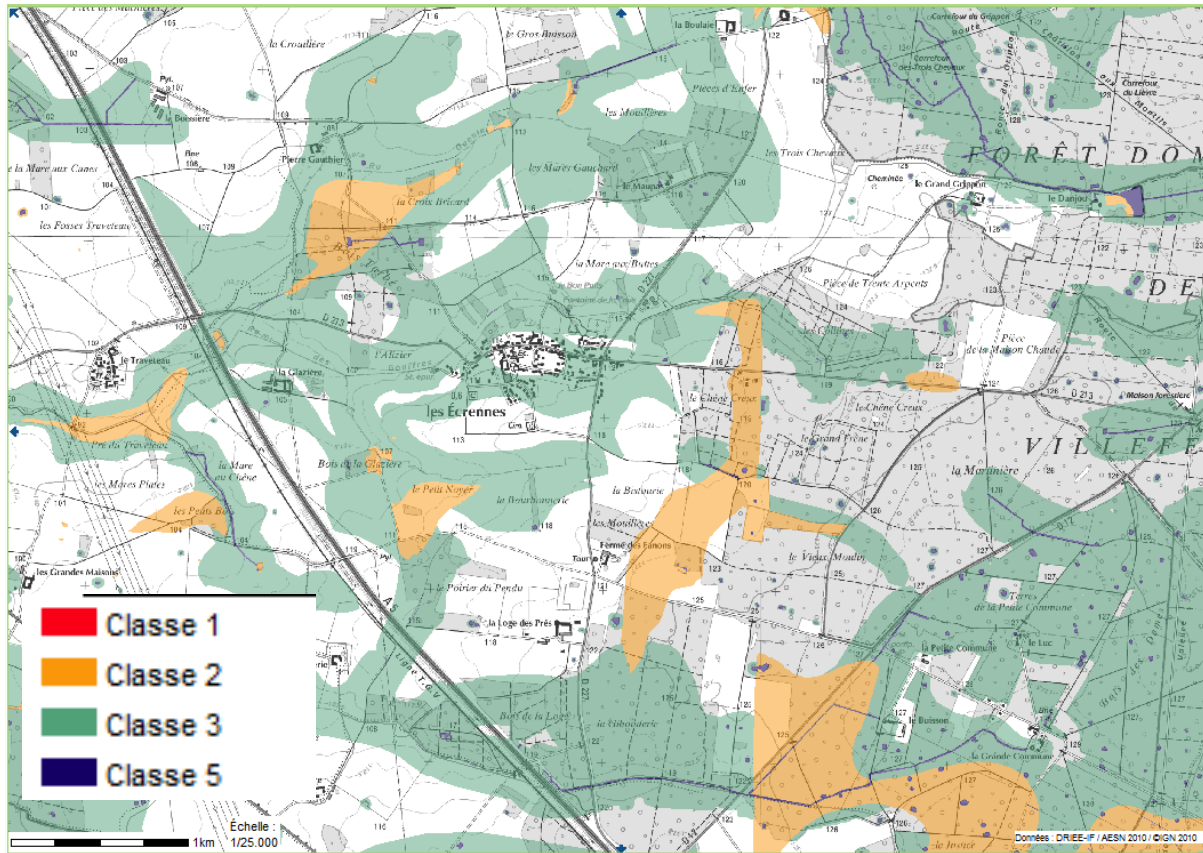
Sur les Ecrennes, les boisements représentent l'occupation du sol majoritaire; ils totalisent 1 059.14 ha soit un peu plus de 57 % de la superficie communale. Ces surfaces concernent principalement le Massif de la forêt de Villefermoy. Composée presque exclusivement de chênes (à 79%) mais aussi de conifères (au sud de la Grande Commune), c'est une forêt classée en ZNIEFF de type 2. Une partie de ce massif est soumis au régime forestier.

Le Bois Tarbé, situé au nord-ouest, est un autre boisement relativement important. De multiples autres bois, plus petits, sont présents sur la commune.

Carrières

La plupart des mares présentes sur le territoire correspondent à d'anciens trous d'extraction de meulrières qui sont remplies par les eaux atmosphériques.

II.1i Zones humides

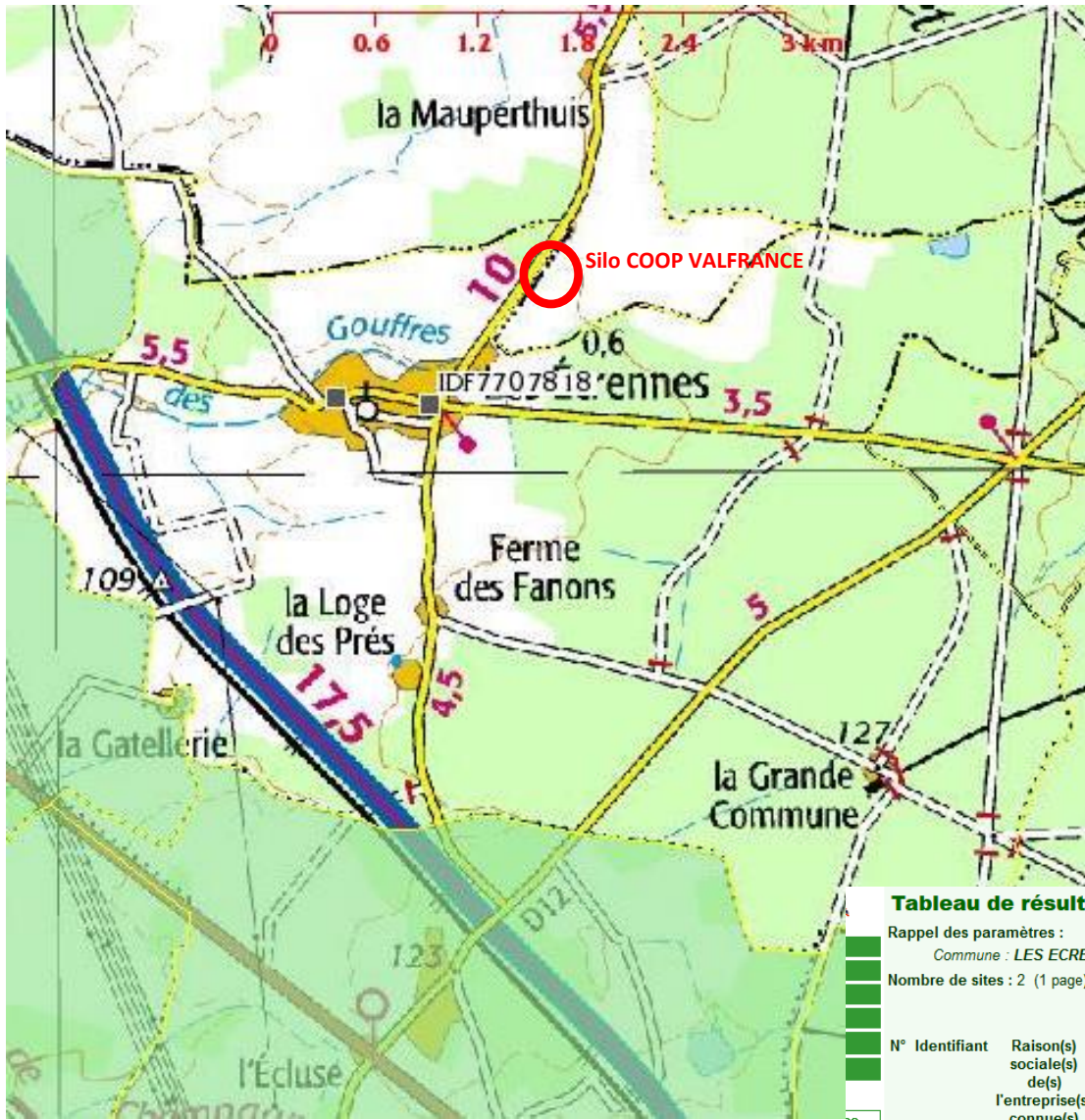


La préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. (**Protection et restauration des milieux humides et aquatiques -L.211-1-1 du CE**). Le PLU doit en effet être compatible avec le SDAGE qui fixe notamment comme objectif la protection des zones humides par les documents d'urbanisme. Les limites et le caractère humide des zones identifiées peuvent et/ou restent à vérifier.

Les dispositions du PLU doivent permettre notamment de limiter la régression des zones humides (remblais, mise en eau, assèchements, excavations, drainage, plantations massives, constructions...). Une partie du village est en classe 3. Dans ces zones, le caractère humide ou non devra être vérifié. **En absence de mesure de protection appropriée, si les sols sont réellement humides, les projets de construction soumis à des procédures administratives au titre de la Loi sur l'eau pourront être retardés, ou même rendus impossibles.**

Classe	Type d'information	Surface (km ²)	% de l'Île-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %

II.1j Risques technologiques – Inventaire des sites Basias



- Légende**
- Préfectures et sous-préfectures(*)
 - Limite des régions(*)
 - Limites des départements(*)
 - Limites des communes
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869
 - Sites Basol(**)
 - Sites Basias (XY centre du site)(**)
 - Sites Basias (XY adresse du site)(**)
 - Communes avec sites non localisés(**)
 - Scans IGN
 - Orthophotographies(*)

Les risques technologiques autour des silos, liés au dégagement de poussières inflammables

Un silo exploité par COOP VALFRANCE sur la commune des Ecrennes est soumis à déclaration conformément à la législation sur les installations classées.

D'une manière générale, la réglementation applicable aux silos impose des distances d'éloignement réglementaires. Ces silos, atteignant le seuil de déclaration, sont soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié par l'arrêté du 18 décembre 2000, et notamment, à l'article 2.1 de l'annexe 1. Situé à l'écart du village, il n'engendre pas de servitude.

Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#) [Exporter la liste](#) [Exporter un tableau](#) [Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :
Commune : LES ECRENNES
Nombre de sites : 2 (1 page)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière (ancien adresse format)	Commune principale	1		Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
					Code activité	Etat de connaissance							
1	IDF7707818	Charrel, Ex. Etablissement P. STOCCO	Epicerie - Desserte de carburants	Grande, 33 Rue Grande	LES ECRENNES (77165)	g47.30z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	638927	2389570			
2	IDF7706892	HADROT	Garage	Grande, 9 Rue Grande	LES ECRENNES (77165)	g45.21a	Activité terminée	Inventorié	638372	2389610			

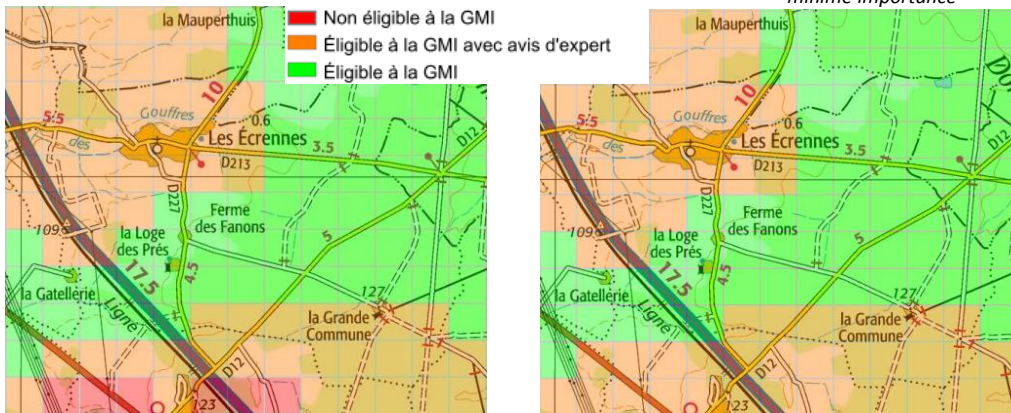
II.1k Données sur le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi : « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » Article L.110 du code de l'urbanisme

À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air » Article L.121-1 du code de l'urbanisme

La géothermie

On estime la température hivernale moyenne des eaux (chauffage) considérée en Île-de-France pour tous les aquifères : 12°C (à titre indicatif) et celle estivale moyenne des eaux (rafraîchissement) considérée en Île-de-France : 16°C (à titre indicatif). *GMI : géothermie de minime importance*



Zonage réglementaire pour les échangeurs fermés et ouverts – Source : *geothermie-perspectives.fr*

Le système est appelé « boucle fermée » Lorsque le fluide est présent dans le sous-sol sous forme d'aquifère. C'est ce fluide qui va être utilisé pour transporter les calories.

Le système est qualifié de « boucle ouverte » lorsque le fluide circule dans les tubes en polyéthylène inséré dans le sol. C'est alors la circulation de ce fluide qui va permettre de capter les calories du sous-sol.

Le potentiel pour l'installation de systèmes de récupération de l'énergie du sous-sol montre que le territoire des Ecrennes est éligible à la géothermie de minime importance avec avis d'expert sauf pour les écarts de la Ferme des Fanons et de la Loge des Prés où il n'y a pas besoin de cet avis.

La biomasse

Il s'agit de l'utilisation de la couverture forestière et des terrains agricoles. Les filières bois – biomasse – biocarburants sont concernées.

Souvent perçue comme une énergie d'un temps révolu, le chauffage au bois a bénéficié d'importants progrès technologiques. Son utilisation est aujourd'hui beaucoup plus simple et les rendements élevés.

L'Île-de-France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut – déchet d'emballage type palettes, caisses... – déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie.

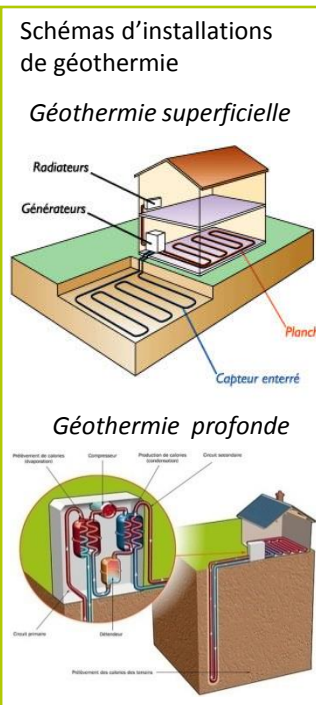
C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois (TEP) qui pourrait être exploité à moyen et long terme en Île-de-France.

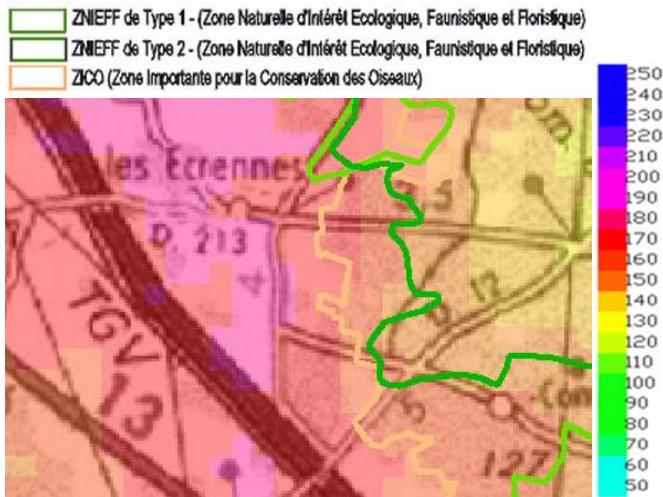
Le potentiel des terres agricoles : la valorisation de la paille d'Île-de-France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME: un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. Par ailleurs la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Île-de-France pourrait permettre de produire 75 000 tonnes équivalent pétrole par an pour le diester ou 96 500 tonnes équivalent pétrole pour l'éthanol (étude INRA pour l'ADEME en 1997).

Sur les Ecrennes, les terres agricoles sont peu importantes. Par contre, les boisements représentent près de 90% de la surface communale mais pas de friche en 2012.



Trame boisée – Source : IAU

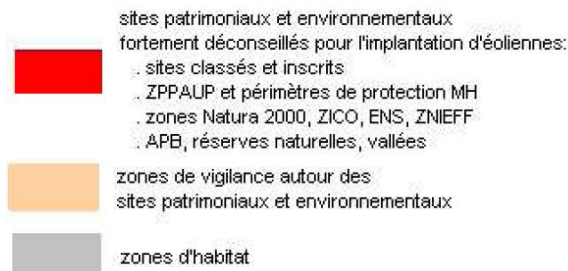




Densité d'énergie en W/m^2 à 60m de hauteur - Source : ARENE



Carte de synthèse des principales données conditionnant l'installation des éoliennes - Source : Guide de l'éolien CG 77



L'éolien

L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m).

Le potentiel est fort aux Ecrennes (en dehors des boisements) puisqu'il y est de $190 W/m^2$.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé du SRCAE. Le SRE a été annulé par le tribunal administratif le 13 novembre 2014.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SRE, on se référera au guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine et Marne- mars 2007 – préfecture de Seine et Marne.

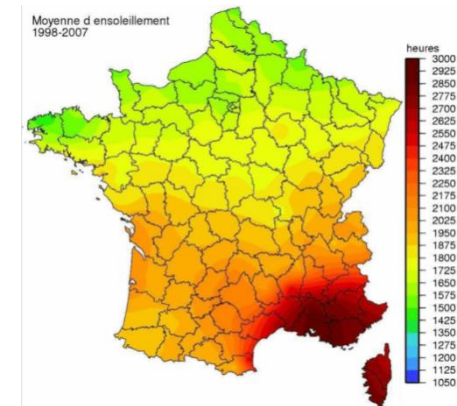
Ce guide est un outil permettant d'identifier les espaces les plus propices à l'implantation d'éoliennes. Il a pour objectif d'informer les acteurs locaux impliqués dans les projets d'éolien. Il doit permettre d'aider aux décisions d'implantation d'éoliennes dans le respect des règles des territoires.

Dans ce document, la moitié du territoire des Ecrennes est une « zone de vigilance » pour l'implantation d'éoliennes, ce qui correspond aux terres agricoles. La zone de protection autour du Monument historique qu'est l'église et la zone naturelle aux multiples protections du massif de Villefermoy sont des sites fortement déconseillés.

Il conviendra donc d'étudier les possibilités de réalisation d'ouvrages éoliens tout en étant vigilant à la conservation d'un paysage de qualité.

Le solaire

Le potentiel solaire approche de la moyenne française pour la commune. L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile-de-France avec $1 MWh$ par m^2 .



Carte de l'ensoleillement (moyenne 1998 -2007) - source cartefrance.fr

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- les panneaux solaires peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou pour la production de froid
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité

II.2 Etat initial de l'environnement naturel

L'objet de cette première partie est d'établir un état initial des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal, sur les communes voisines et sur les sites Natura 2000, susceptibles d'être impactés par le projet, état initial qui permettra de mettre en évidence les grands enjeux pour la biodiversité et les milieux de la commune.

Délimitation du territoire d'étude

L'ensemble du territoire de la commune des Ecrennes est compris dans l'évaluation environnementale, toutefois certains secteurs feront l'objet d'un diagnostic plus approfondi. Il s'agit notamment des zones d'intérêts écologiques situées sur et hors du territoire de la commune (cf. paragraphes ci-dessous) et de l'ensemble des zones définies comme « urbanisables » dans le PADD.

Les zones d'intérêts écologiques, à forts enjeux environnementaux, sont déterminées à partir des zonages officiels d'inventaires et de protections des milieux naturels.

Les recherches menées sur les sites Internet de la DRIEE Ile de France, et du Muséum National d'Histoire Naturel, ont permis d'identifier plusieurs zones d'intérêts écologiques potentiellement impactées par le projet.

II.2a Inventaires du patrimoine naturel

➤ Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une seule ZNIEFF a été relevée sur le territoire d'étude :

✓ ZNIEFF de Type 2 :

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

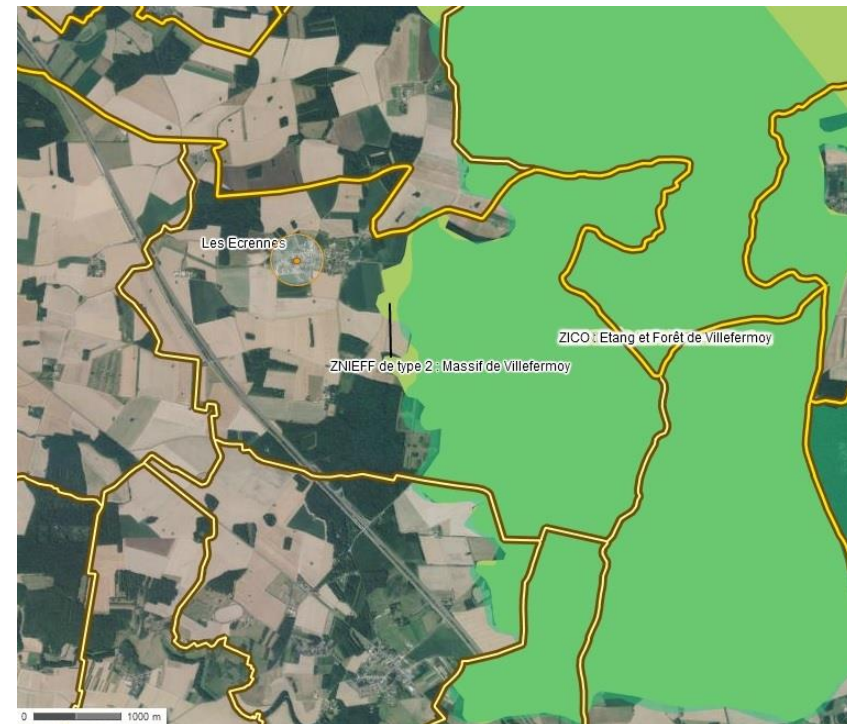
1 ZNIEFF de type 2 a été identifiée sur la zone d'étude. Elle est présente sur une petite partie Est de la commune des Ecrennes :

- **ZNIEFF n°110001318 - Massif de Villefermoy** - 7033,24 hectares : Située au cœur du plateau argileux humide de la Brie, la Forêt de Villefermoy est constituée principalement de chênes (79 %). Elle comprend un réseau de mares et milieux humides qui abritent une grande diversité d'amphibiens, dont plusieurs espèces protégées : Rainette verte, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé...

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire d'étude comprend une ZICO, localisée sur la carte 1 et partiellement présente sur la commune des Ecrennes.

- **Etang et forêt de Villefermoy** – 4 719 ha : Riche de plus de 120 espèces d'oiseaux. On y trouve 7 espèces nicheuses rares et protégées : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milan noir, Martin pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir.



Source : Geoportail/DRIE

Carte 1 : Inventaires du patrimoine naturel sur la commune des Ecrennes

II.2b Protection des boisements

➤ Espaces Boisés Classés

Quelques boisements présents sur le territoire communal sont classés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

Sur ces terrains, est interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Toute coupe ou tout abattage est donc soumis à autorisation.

Les zones de boisements sont souvent riches en espèces animales et végétales. Comme les cours d'eau, les massifs boisés assurent également un rôle de continuité écologique pour de nombreuses espèces.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la préservation de ces milieux.

II.2c Trame verte et bleue

La carte 2 (page suivante), extraite du SRCE d'Ile-de-France, présente les composantes majeures de la trame verte et bleue sur le territoire communal étudié.

La commune des Ecrennes comprend à l'Est un Réservoir de biodiversité correspondant à une partie de la Forêt de Villefermoy.

La Forêt de Villefermoy représente également un corridor écologique majeur de la sous trame arborée.

Un corridor fonctionnel des prairies et friches est également identifié sur la commune qu'il coupe en deux dans un axe Nord/Sud.

Ce corridor assure une continuité avec les cours d'eau et les nombreux milieux humides du territoire identifiés dans la trame bleue de la commune.

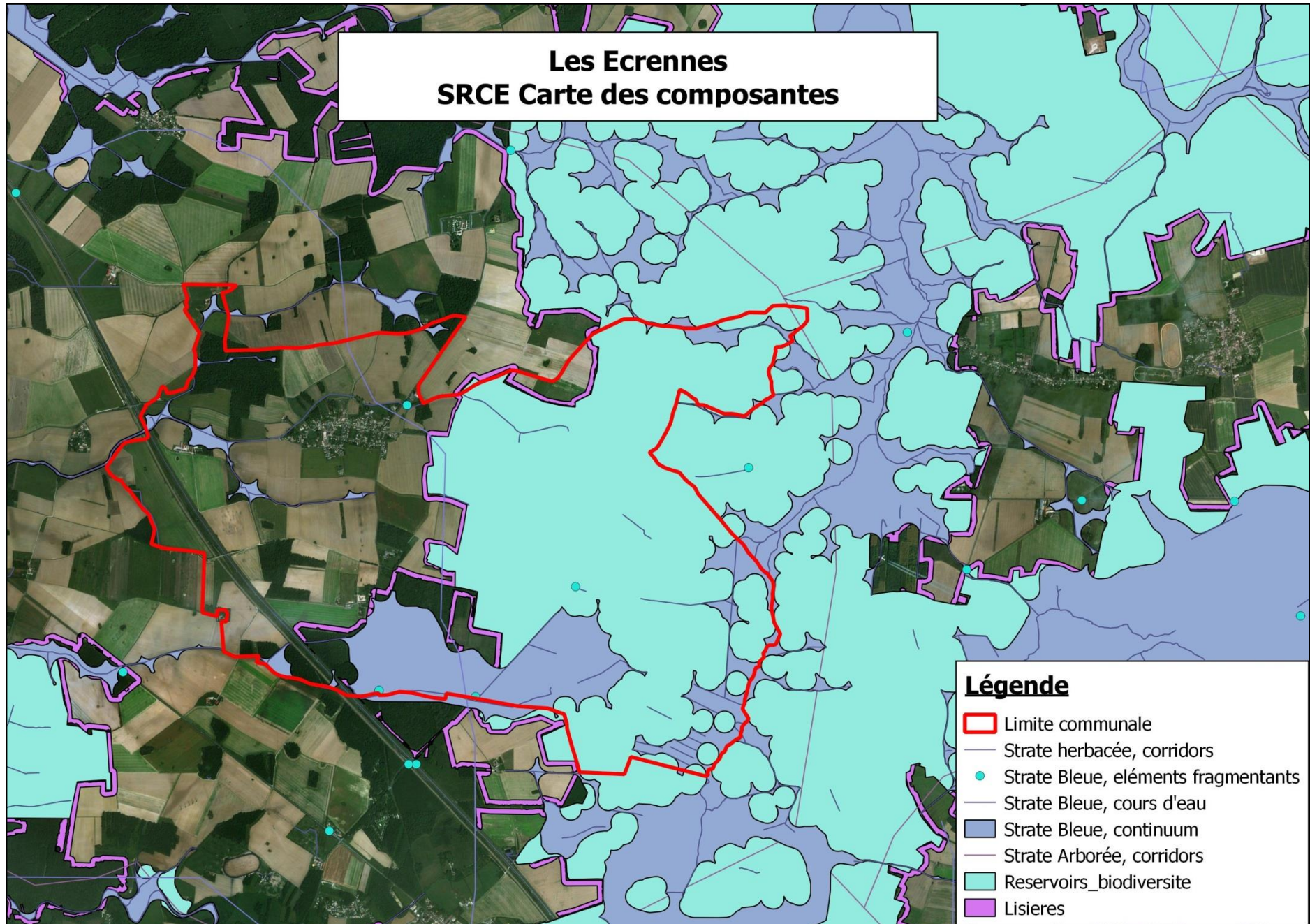
La carte 3 représente les objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue.

Sur la commune, les principaux objectifs concernent la trame bleue et notamment la préservation des nombreuses mares et mouillères présentes sur le territoire.

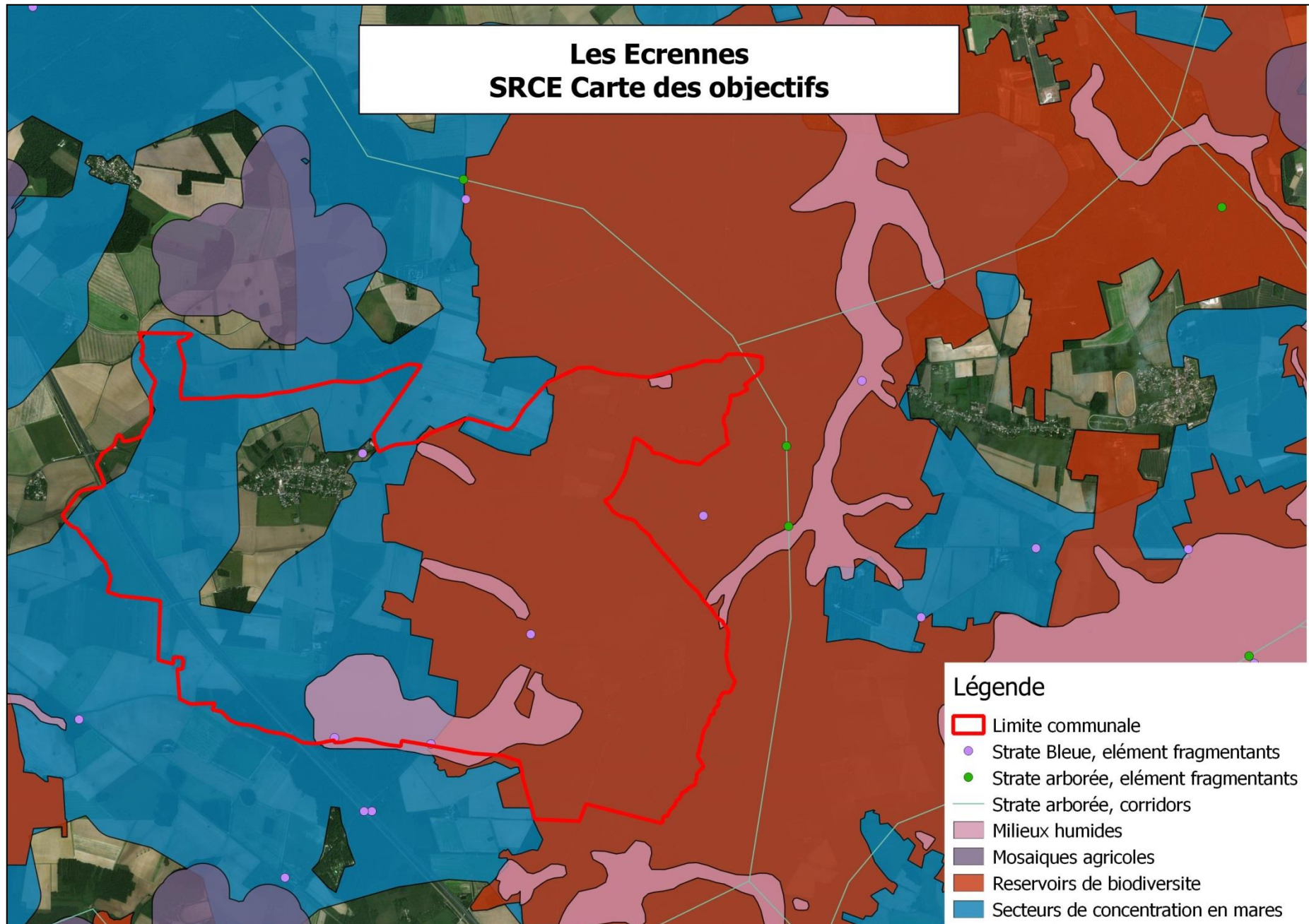
La préservation de la Forêt de Villefermoy, réservoir de biodiversité, est un objectif majeur identifié dans le SRCE au même titre que les corridors écologiques des sous trames arborées et herbacées (bien que cette dernière n'ait pas été reportée sur la carte 3).

Ces deux cartes mettent donc en évidence deux intérêts majeurs à préserver que sont d'une part les milieux humides correspondant aux mares et mouillères identifiées sur le territoire, et d'autre part, les boisements et zones herbacées.

Carte 2 : Carte de synthèse des composantes de la trame verte et bleue sur la commune des Ecrennes



Carte 3 : Carte de synthèse de s objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune des Ecrennes



II.2d Site Natura 2000

La moitié Est de la commune des Ecrennes comprend une partie de la Zone de Protection Spéciale « Massif de Villefermoy ».

Site FR1112001 – « Massif de Villefermoy » (4 790 ha) : Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Le plateau briard a une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est.

Le site est constitué principalement de forêts caducifoliées ayant pour principale essence le Chêne.

Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulrières qui sont remplies par les eaux atmosphériques.

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux a été répertorié sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional.

Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

L'avifaune représente donc le principal enjeu du site.



Carte 4 : Site Natura 2000 sur la commune des Ecrennes

II.3 Caractéristiques écologiques générales du territoire (hors site Natura 2000)

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées en 2015, associées aux recherches bibliographiques menées auprès de la DRIEE Ile-de-France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBBP), et des associations locales de protection de la nature.

II.3a Les milieux

Description des différents milieux et Etat de Conservation

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

✓ *Les Milieux aquatiques et humides :*

Plusieurs Rus sont présents sur la commune des Ecrennes : le Ru des Gouffres (photo 1) et le Ru Guénin.

Ces rus ne présentent pas d'enjeu majeur pour la biodiversité car ils sont peu alimentés en eau et de façon discontinue.

Ils assurent toutefois une continuité écologique entre des milieux humides beaucoup plus riches que sont les mares et mouillères.

Le territoire compte en effet un nombre important de zones humides, temporaires ou permanentes, de plus ou moins grandes surfaces : mares, étangs, mouillères, fossés, ...

Ces zones humides sont principalement situées dans les zones boisées et notamment dans la forêt de Villefermoy qui compte, sur la commune des Ecrennes, plus d'une centaine de mares et un important réseau de fossés forestiers.

Une vingtaine de mares sont également présentes dans la zone agricole du territoire communal. Elles sont les plus souvent entourées d'une lisière boisée (cf. photo 2) qui les préserve de toute atteinte. Ces mares sont des réservoirs de biodiversité car ce sont des zones de refuges, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces.

Photo 1 : Ru des Gouffres



Photo 2 : Mare agricole



Photo 3 : Mouillère

Les mares abritent de nombreuses espèces parmi lesquelles le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), dont les dernières observations datent de 2008.

Photo 4 : Triton palmé



Photo 5 : Triton ponctué



Photo 6 : Mouillère



Source : PNR Gâtinais

La commune des Ecrennes, de par la nature de son sol, compte un nombre important de **mares et mouillères**.

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension (photo 6), très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturelles (labour ou non).

La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclairage maximal.

Les espèces qu'elles abritent ont développé des stratégies d'adaptation. De nombreuses espèces végétales sont dites " à éclipse ", elles ne se développent que lorsque les conditions qui leur sont favorables sont réunies. Les espèces animales inféodées à ces milieux subissent le même type de phénomène : leur reproduction peut être très faible ou très forte selon les années et elles peuvent également migrer d'un site à l'autre.

Les mares sont plus profondes que les mouillères et leurs berges ont généralement une pente plus importante. Elles ne sont donc jamais labourées ce qui permet aux plantes vivaces de se développer, tendant à terme à limiter la pénétration de lumière et à envahir la mare.

Sur le territoire communal, ces zones humides font partie de la Trame Bleue d'intérêt national. Elle est reliée à la Trame Verte formée par le Massif de Fontainebleau par un Corridor écologique constitué de milieux naturels anthropisés que sont les haies, vergers, prairies et friches. Ces milieux feront l'objet d'une attention particulière lors de la définition des zones d'urbanisation car ils assurent la pérennité et le brassage des populations.

Les deux principales menaces qui pèsent sur les mares et mouillères sont : le comblement par l'apport de matériaux (nivellement des terrains) et l'abandon de leur entretien qui laisse place à la dynamique de la végétation qui évolue vers le boisement).

Sur le territoire des Ecrennes, un travail de surveillance et d'action en faveur des mares devrait permettre de préserver ces milieux.

✓ **Les Prairies et Friches herbacées :**

Les prairies (cf. photo 7) et friches sont peu nombreuses sur le territoire étudié car la majeure partie des espaces ouverts est consacrée aux cultures.

La principale menace qui pèse sur ces milieux ouverts, outre l'urbanisation, est la colonisation par les ligneux. La mise en place de MAE pour leur entretien régulier permettrait leur préservation.

✓ **Forêts et boisements**

Les surfaces boisées concernent, presque exclusivement, le Massif de la forêt de Villefermoy (cf. photo 8) situé à l'Est de la commune. Son intérêt est détaillé dans le Site FR1112001 – « Massif de Villefermoy ».

Des boisements très morcelés (cf. photo 9) ainsi qu'un petit réseau de haies sont présents ponctuellement entre les zones de cultures. Constitués d'essences diversifiées, ils présentent un intérêt pour la faune qui y trouve abri et nourriture dans des secteurs maraichers pauvres en zones refuges. Les haies assurent également un rôle de corridor écologique entre les milieux boisés et les milieux humides qu'il est intéressant de préserver.

A noter la présence d'un espace boisé relativement important au nord-ouest de la ville des Ecrennes, Boisement dit du « Bois Tarbé ». Ce boisement a un intérêt paysager à préserver. Il est de plus fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et d'invertébrés, et présentent donc un intérêt écologique.

La mise en place d'un classement des boisements communaux ainsi que le classement des haies permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces et le maintien des continuités écologiques associées.

Photo 7 : Prairie rue de la Borde



Photo 8 : Forêt Domaniale de Villefermoy



Photo 9 : Boisement Isolée « La Bourbonnerie »



✓ **Terres agricoles et paysages artificiels**

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

Les cultures, notamment céréalière, représentent une part importante de l'activité économique communale.

Sur ces **zones de cultures** (photo 10), la qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

Sur la commune des Ecrennes, les cultures n'hébergent pas une grande richesse biologique (cf. photo 10).

Les zones de grandes cultures sont en effet relativement uniformes et cultivées de manière intensive.

Les zones de cultures céréalières nécessitent quant à elles l'usage intensif d'herbicides et une lutte contre les espèces nuisibles (insectes, mollusques, rongeurs...) qui limitent l'implantation d'espèces.

La ville et son patrimoine bâti (cf. photo 12) sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme la Chouette effraie (*Tyto alba*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris se logent dans les constructions.

L'autoroute A5 (cf. photo 11) et la ligne TGV (cf. photo 13) Paris-Lyon présente une coupure importante au niveau paysagé et écologique.

En dehors d'un pont et d'un tunnel de servitude, aucun passage grande ou petite faune n'a été mis en place sur la commune. Renforcé par le fait que les deux aménagements sont contigus, l'impact sur les continuités écologiques est extrêmement important.

Photo 10 : Zones de cultures céréalière



Photo 11 : A5



Photo 12 : Eglise des Ecrennes et espace vert



Photo 13 : Ligne TGV Paris-Lyon





Liste des habitats

Une quinzaine d'habitats sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosocologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 ci-dessous prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

Tableau 1 : Liste des habitats sur le territoire étudié (Hors site Natura 2000)

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques	Eaux douces Stagnantes	22	
	Eaux douces	22.1	
	Eaux mesotrophes	22.12	
	Communautés amphibies	22.3	
	Communautés naines à <i>Juncus Bufonius</i>	22.323	
	Masses d'eau temporaires	22.5	
Landes, Fruticées et Prairies	Prairies mésophiles	38	
Forêts et boisements	Forêt caducifoliées	41	
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures	82	
	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	
	Grandes cultures	82.11	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	83	
	Vergers	83.15	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	84	
	Alignements d'arbres	84.1	
	Bordures de haies	84.2	
	Petits bois	84.3	
	Villes, Villages et Sites industriels	86	
	Ville	86.1	
	Terrains en friche et terrains vagues	87	
	Terrains en friche	87.1	
Zones rudérales	87.2		

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Milieux aquatiques et humides	Eaux douces Stagnantes Végétations de ceintures des bords de cours d'eau	L'évolution naturelle conduit à un engorgement progressif et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant cet engorgement.	Habitat clairsemé sur le territoire Evolution lente Bon état de conservation	Fort : Ecosystèmes remarquables Biodiversité Corridor écologique	Urbanisation Gestion agricole : creusement, comblement, labour Boisement Dépôt de déchets
Prairies et Friches herbacées	Prairies mésophiles	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les fruticées.	Habitat occupant une faible superficie. Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Surpâturage Mise en culture Urbanisation
Forêts	Forêt caducifoliées		Superficies importante, Bon état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures, jachères, friches, vergers, Ville, Sites industriels	Soumise à l'influence humaine	-	Faible à Moyen : Biodiversité (friches, jachères et vergers) Corridor écologique	Urbanisation Abandon des vergers

Il ressort de ce tableau de synthèse que **les forêts et les milieux aquatiques représentent un intérêt majeur sur le plan écologique.**

L'état de conservation des principaux habitats identifiés est bon. Certains habitats, bien que jugés en bon état de conservation, représentent cependant de faibles superficies ce qui peut, à moyen terme, conduire à leur disparition.

Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation...), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturales (mouillères).

II.3b La flore

247 espèces végétales ont été recensées sur la commune des Ecrennes (cf. liste en annexe 1) dont 4 espèces considérées comme patrimoniales au vue de leur statut de protection :

Parmi ces espèces patrimoniales ont note la présence de 3 espèces inféodées aux milieux humides et 2 espèces inféodées aux boisements.

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur le territoire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Milieus types
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840.	Flûteau nageant	PN	plans d'eau de faible profondeur (étangs, mares, fossés) et les eaux calmes
<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laîche allongée	PR IDF	prairies humides, forêts hygrophiles, aulnaies, frênaies, saulaie
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	PR IDF	forêts de ravins, rochers, bords de ruisseaux, vieux murs ombragés
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais	PR IDF	milieux marécageux ou tourbeux, de fossés humides et de bords de cours d'eau, en sous-bois

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

Parmi la flore recensée sur le site, 2 espèces sont considérées comme « envahissante » (cf. tableau 4).

Statut :

PN : Protégée national ; PR IDF : Protégée Région Ile-de-France
Fougère des marais



Tableau 4 : Liste des espèces envahissantes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat affecté	Niveau d'impact	Surface occupée
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Lieux incultes et sables des rivières	Faible	Espèce fréquente
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	jardins ornementaux, le long des cours d'eau, routes, chemins de fer, terrains vagues et autres lieux perturbés à envahir	Moyen, espèces toxique pour l'homme	Faible

Actuellement ces espèces dites « envahissantes » n'ont pas d'impact sur les communautés autochtones.



II.3c La faune

L'étude faunistique a permis de recenser 37 espèces d'Oiseaux dont 18 Nicheuses sur le territoire étudié ainsi que 5 espèces de Mammifères, 7 espèces d'Amphibiens, 1 espèce de Reptiles, 7 espèces de Lépidoptères (papillons...) et 10 espèces d'Odonates (libellules).

Parmi celles-ci, 7 espèces remarquables ont été observées dont :

- 4 espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, d'intérêt communautaire, inscrites à la Directive Oiseaux :

Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</i>	Canard colvert
<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	Pigeon ramier
<i>Phasianus colchicus Linnaeus, 1758</i>	Faisan de Colchide
<i>Scolopax rusticola Linnaeus, 1758</i>	Bécasse des bois

- 2 espèces de Chiroptères, d'intérêt communautaire, inscrites en annexe IV de la Directive Habitat. Espèces également prioritaires, car inscrites en annexe II de la Directive Habitat : Grand Murin (*Myotis myotis*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

II.3d Conclusion

Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

- Les boisements présentent un intérêt écologique fort du fait de la diversité d'essences qui les composent et de leur état relictuel au sein de zones agricoles.
- Les habitats humides présentent ponctuellement une forte valeur écologique à préserver.
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible,
- La présence d'une dizaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestiers et humides, conforte la nécessité de préserver les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

- ✓ Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
 - Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
 - Conserver les prairies mésophiles favorables aux arthropodes et lieux de nourrissage de l'avifaune.
- ✓ Conservation des continuités écologiques
 - Préserver les zones humides et les boisements.
 - Préserver les milieux naturels anthropisés (haies, friches, vergers, jachères).

II.4a Site de la « directive oiseaux » FR112001 – « Massif de Villefermoy »

✓ Description du site

Le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » se trouve dans la région biogéographique Atlantique, en région Île de France, dans le département de Seine et Marne, au Sud est de Paris. Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine, et se terminant au Sud Est et à l'Est par la falaise d'Île de France.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO couvrant la majorité du site (4719 ha).

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux a été répertorié sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60 % des espèces du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont 6 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore, Milvan noir, Martin pêcheur, d'Europe, Pic mar, Pic noir et Pie grièche écorcheur) ; 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Parmi ces oiseaux, 14 espèces ont été reconnues d'intérêt communautaire ce qui a amené à proposer un classement en site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Carte 10 : Localisation du site Natura 2000 du Massif Villefermoy



Périmètre du site

ZPS FR 111 2001 Massif de Villefermoy

- Périmètre du site Natura 2000 "Massif de Villefermoy"
- Limites communales

Tous droits réservés, avril 2017



Sources :
© FDC77
© SCAN 25® IGN

✓ **Les Habitats**

Le Document d'objectif décrit les habitats de la partie domaniale de la ZPS de la façon suivante :

« La structure des peuplements forestiers observés en forêt domaniale dépend du traitement sylvicole et de la phase du cycle sylviculture. L'intérêt d'un massif forestier pour l'avifaune est en grande partie déterminé par les structures de peuplement présentes. En forêt domaniale, on trouve :

- des régénérations, composées de plusieurs phases distinguées par la hauteur des recrues et la densité des arbres semenciers résiduels ;
- de jeunes peuplements, dont le perchis forme une strate unique ;
- des peuplements juxtaposant du haut perchis et des fourrés ;
- des peuplements composés d'arbres de tailles variées, sans strates bien définies ;
- des peuplements adultes composés d'arbres d'âge homogène, à sous-bois clair, prélude à la régénération.

La répartition de ces différents types de peuplements au sein de la zone d'étude n'est pas aléatoire, mais plutôt en « agrégats » : les différents habitats formant des blocs homogènes qui regroupent plusieurs parcelles. Cette mosaïque forestière, ici très grossière, est un héritage du mode de gestion par « cantons » appliqués pendant longtemps.

Les peuplements adultes sont les plus représentés, d'une part parce qu'ils ont une durée de vie longue dans le cycle sylvicole, d'autre part en raison du vieillissement de la forêt. Dans ces peuplements, traités en futaie régulière, les travaux ne modifient pas de façon profonde le milieu.

On peut souligner la faible diversité des habitats forestiers, la chênaie-charmaie étant le boisement le plus répandu ; les résineux sont très rares à Villefermoy, représentés principalement par des Epicéas en sous-bois, plus rarement en futaie mature (parcelle 115). Des Pins sylvestres mêlés aux feuillus ne se rencontrent que dans le bois de la Martinière (parcelles 443 et 444).

Le nombre d'espèces d'oiseaux est le plus faible dans le perchis dense des jeunes futaies (22 espèces). Il augmente avec le nombre et la complexité de strates : 33 espèces dans les peuplements à une ou deux strates, 44 espèces dans les peuplements matures ayant la complexité structurale la plus forte, caractérisés par la présence de très gros arbres et d'un sous-bois irrégulier comportant plusieurs strates mal définies.

Le complexe d'étangs situé dans le domaine privé de Villefermoy contribue grandement à l'intérêt du site pour l'avifaune. Les quelques observations effectuées autour de ces étangs par divers observateurs au début des années 90 ont joué un grand rôle dans la désignation de la ZPS de Villefermoy. Outre quelques espèces strictement aquatiques comme le Martin pêcheur, sa présence est susceptible d'attirer dans la forêt qui l'entoure des oiseaux qui apprécient la proximité de l'eau ou les lisières, notamment des rapaces comme le Milan noir voire des espèces piscivores qui nichent ou se perchent dans les arbres comme le Balbuzard pêcheur. Sa grande surface, sa forme étirée, le boisement âgé qui l'entoure et sa relative tranquillité sont à cet égard des atouts.

L'absence de roselière (sauf sur l'étang moyen et sur l'étang neuf) ou de vasière, du fait de berges trop abruptes et boisées, interdit en revanche la présence d'oiseaux paludicoles. Les mares forestières, présentes en quantité importante sur l'ensemble du massif, sont favorables à l'avifaune et en particulier au Martin-pêcheur. Cependant, elles sont souvent trop petites et trop enfermées sous les arbres pour attirer une avifaune aquatique.»

Massif de Villefermoy - Document d'Objectifs Natura 2000 - Période d'application : 2008-2013 Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive 79/409/CEE, ONF Direction territoriale Ile-de-France Nord-Ouest Agence de Fontainebleau & Association des Amis de Villefermoy, 2007, 110p

Cinq zones d'inventaires dans les secteurs privés sont référencées dans le Document d'Objectif (cf. carte 11). Il s'agit des zones :

- 9 : La Grande Commune
- 10 : Le Buisson
- 11 : Les Fanons
- 12 : Le Grand Frêne
- 13 : Le Danjou

Décris de la façon suivante :

« **La Grande Commune** : Cette propriété est l'une des plus vastes et des plus variées du site Natura 2000 de Villefermoy. C'est donc sans surprise l'une des plus intéressantes pour l'avifaune ; 54 espèces y ont été observées dont deux espèces inscrites à la Directive Oiseaux ont été observées : le Pic mar (nicheur mais dans 2 parcelles seulement : parcelles 6 et 11), et la Bondrée apivore (en vol).

La gestion sylvicole qui y est menée fait cohabiter des plantations de peupliers d'âge varié, parfois mêlés de vieux chênes, des jeunes plantations de feuillus ou de résineux, et quelques rares futaies de chênes qui viennent d'être exploitées. Si elle procure une bonne diversité d'habitats, cette gestion à but de production de bois réduit les capacités d'accueil des espèces sensibles en raison des possibilités de dérangement en période de reproduction liées à un rythme d'exploitation intense.

Les peupleraies qui occupent une partie importante du terrain se sont révélées assez riches : le maintien d'une abondante végétation herbacée et arbustive sous les peupliers permet l'existence de plusieurs espèces d'oiseaux habituellement inféodées aux habitats ouverts buissonnants.

Le Buisson : Cette propriété se compose de deux entités très différentes : d'une part un parc boisé proche d'une habitation, avec des pelouses arborées et un petit étang ; d'autre part une jeune plantation qui occupe la majeure partie du terrain. 28 espèces ont été contactées, parmi lesquelles aucune espèce de la Directive Oiseaux.

En dépit de sa faible superficie, le parc boisé est la partie la plus riche (23 espèces). La plantation, quant à elle, doit sa faible richesse avifaunistique (15 espèces) à une grande homogénéité dans sa composition et son âge (parcelles peu diversifiées, peuplements denses, monospécifiques et d'âge uniforme). Ayant dépassé le stade pionnier accueillant des espèces de milieux ouverts, il faudra désormais attendre leur maturité ou d'éventuelles éclaircies dans leur couvert pour qu'ils acquièrent la richesse et la qualité des vieux boisements. Les larges allées herbeuses qui séparent les parcelles constituent dans ce contexte des milieux favorables aux espèces liées à la présence de milieux ouverts, qui peuvent par exemple constituer des terrains de chasse.

Les Ecrennes / "Le grand Frêne" : Avec 24 espèces recensées, cette petite propriété est l'une des moins riches. Le taillis jeune et très dense qui occupe toute sa surface ne favorise pas la diversité de l'avifaune et n'est guère attractif pour les espèces visées par Natura 2000. La Bondrée apivore y a été vue en vol et ne peut y trouver que des sites potentiels d'alimentation. »

Synthèse : qualité des habitats sur le site Natura 2000

Le massif de Villefermoy présente de nombreux atouts pour l'avifaune :

Sa surface

Le massif de Villefermoy constitue l'un des grands massifs forestiers de la région Île-de-France. La qualité de la forêt domaniale comme de la forêt privée offre une surface relativement importante et de qualité pour des espèces à vaste domaine vital et sensibles au dérangement.

Sa faible fréquentation

La fréquentation par le public ne concerne qu'une partie du site Natura 2000 : la forêt domaniale.

Entourée de villages ou de villes de relative faible importance, et à l'écart des grands axes de circulation, la forêt domaniale de Villefermoy bénéficie d'un taux de fréquentation assez faible comparé celui de la forêt de Fontainebleau, qui draine la quasi-totalité des visiteurs franciliens dans cette partie de la région. De plus, l'humidité du site, les ornières causées par les engins d'exploitation et la hauteur de la végétation herbacée rendent la plupart des allées forestières difficilement praticables par les promeneurs. La végétation qui les encombre est fauchée en fin d'été, rendant les chemins accessibles (le dérangement qui peut en résulter est négligeable car la plupart des oiseaux ont alors achevé leur nidification). La fréquentation touristique de la forêt domaniale est ainsi concentrée sur les quelques pistes forestières empierrées et damées qui la traversent. Cette tranquillité est particulièrement favorable aux espèces sensibles au dérangement comme l'Aigle botté, le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir.

On note toutefois certains week-ends une fréquentation relativement importante. L'origine des promeneurs est essentiellement locale. Il semble que cette fréquentation soit en relative augmentation ces dernières années.

Notons également que la relative tranquillité de la forêt domaniale est interrompue de manière importante deux ou trois fois par an : en mars-avril pour la cueillette des jonquilles, autour du 1^{er} mai pour celle du muguet, et en fin d'été pour celle des champignons. Si la dernière n'interfère pas avec la nidification des oiseaux, en revanche la fréquentation des sous-bois pour la cueillette du muguet

peut causer un dérangement non négligeable pour certaines espèces, d'autant plus que ces activités amènent souvent les cueilleurs à pénétrer à l'intérieur des parcelles.

Son caractère humide

La forêt de Villefermoy est caractérisée par l'humidité de son sol. Les fossés, les nombreuses mares et l'étang n'en sont pas les seuls signes : les sols portent la marque de cet engorgement en eau (hydromorphie temporaire). Ce caractère humide contribue à l'intérêt et aux potentialités ornithologiques et écologique de ce massif, ainsi qu'à sa tranquillité en rendant plus difficile l'accès aux sous-bois. Ces qualités pourraient être très favorables à la Cigogne noire.

Les étangs et mares

Le complexe d'étangs situé dans le domaine privé de Villefermoy contribue grandement à l'intérêt du site pour l'avifaune. Les quelques observations effectuées autour de ces étangs par divers observateurs au début des années 90 ont joué un grand rôle dans la désignation de la ZPS de Villefermoy. Outre quelques espèces strictement aquatiques comme le Martin pêcheur, sa présence est susceptible d'attirer dans la forêt qui l'entoure des oiseaux qui apprécient la proximité de l'eau ou les lisières, notamment des rapaces comme le Milan noir voire des espèces piscivores qui nichent ou se perchent dans les arbres comme le Balbuzard pêcheur. Sa grande surface, sa forme étirée, le boisement âgé qui l'entoure et sa relative tranquillité sont à cet égard des atouts.

Les mares forestières, présentes en quantité importante sur l'ensemble du massif, sont favorables à l'avifaune et en particulier au Martin-pêcheur. Cependant sauf exceptions et travaux effectués dans le cadre de 3 contrats Natura 2000, elles sont souvent trop petites et trop enfermées sous les arbres pour attirer une avifaune aquatique.

Son environnement agricole

Le massif de Villefermoy bénéficie d'un environnement agricole relativement préservé, offrant un paysage varié de champs, de prairies, de friches et de bocage, qui sont autant de sites favorables à la nidification d'espèces de milieux ouverts et buissonnants comme la Pie-grièche écorcheur, mais aussi des lieux d'alimentation pour des rapaces comme la Bondrée apivore.

✓ Les espèces

13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur l'emprise du site Natura 2000 :

- 6 nicheuses sur les 3 dernières années (2011-2013) : Bondrée apivore, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Pie grièche écorcheur, Pic mar, Pic noir.
- 5 nicheuses potentielles : Busard Saint Martin (2013), Sterne pierregarin (2013), Bihoreau gris (dernière observation 1994), Aigle botté (dernière observation 2005), Pic cendré (aucune observation).
- 2 hivernantes : Balbuzard pêcheur (2013-2014), Pygargue à queue blanche (2010).

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire du site Natura 2000 montre que sur les 13 espèces d'intérêt communautaire, 6 apparaissent dorénavant avec un enjeu de conservation fort. Il s'agit de :

- ✓ La Bondrée apivore ;
- ✓ Le Martin-pêcheur d'Europe ;
- ✓ Le Milan noir ;
- ✓ La Pie-grièche écorcheur ;
- ✓ Le Pic mar ;
- ✓ Le Pic noir.

Leurs habitats ne sont pas nécessairement menacés à court et moyen terme mais il est nécessaire de maintenir des effectifs significatifs à long terme en le favorisant par l'application de mesures, notamment pour la Bondrée apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar et le Pic noir. Ces espèces seront prioritaires dans la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques dans le cadre de la définition du programme d'actions du DOCOB.

Deux espèces, le Balbuzard pêcheur et la Cigogne noire, sont classées en niveau de priorité 2 du fait de la présence d'habitats propices à la nidification mais d'observations très ponctuelles sur le site.

Tableau 6 : Liste des espèces animales d'intérêt communautaire

Nom latin	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut sur la ZPS	Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce sur la ZPS
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Nicheur potentiel	Habitat favorable
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Hivernant et nicheur potentiel	Habitat favorable, plus plateforme artificielle pour la nidification
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Hivernant	Habitat fragmenté
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Nicheur potentiel et hivernant	Habitat limité
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Disparu de la région Ile-de-France ?	Habitat favorable
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur régulier	Habitat favorable
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernant	Habitat limité
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Nicheur potentiel	Habitat limité

Les 6 qui apparaissent avec un enjeu de conservation fort, son détaillé de la façon suivante :

- le Pic noir : nicheur confirmé, au moins 3 couples en forêt domaniale et un en forêt privée ;
- le Milan noir : La nidification est confirmée aux abords des étangs de Villefermoy, notamment le « grand étang ». D'autres individus ont été observés sur la lisière nord de la forêt ainsi que sur la propriété de La Grande Loge ;
- la Bondrée apivore : nicheur très probable en forêt domaniale et privée, même si aucun nid occupé n'a été découvert au cours de l'étude. Plusieurs individus ont été observés en vol au-dessus de la forêt et ont montré des comportements territoriaux laissant entendre qu'ils nichaient à proximité ;
- le Martin-pêcheur : quelques observations, en particulier près des étangs. Nicheur confirmé ;
- le Pie Grièche écorcheur : L'espèce est observée chaque année sur plusieurs secteurs précis du fait de la faible présence de milieux ouverts sur le site : La Grande Loge et La Grande Commune ;
- le Pic mar : nicheur confirmé, abondant. L'espèce est très abondante en forêt domaniale, ce qui n'a rien d'étonnant vue sa prédilection pour les chênes. Cependant, l'espèce s'est révélée beaucoup moins commune dans les propriétés privées du massif et ce bien que les peuplements soient assez comparables ;

Ces espèces sont essentiellement liées à 3 types d'habitats : les milieux ouvert ou semi-ouvert, les mares et les boisements.

Les cartes de répartitions sont en annexes 3



II.4b Objectifs de conservation des espèces identifiés dans le DocOb

Les objectifs de conservation ont été identifiés selon les espèces de la façon suivante :

Oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Priorité de conservation	Objectif de conservation	Risques de dégradation ou d'altération	Valeur patrimoniale
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle Botté	A 092	3	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site et ne pas perturber la reproduction	Faible	Faible
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	A 094	2	Maintenir l'attractivité du site et favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Moyenne
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	A 023	3	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Faible
<i>Pernis apivoris</i>	Bondrée apivore	A 072	1	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Forte
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A 082	3	Ne pas perturber la reproduction	Moyen	Faible
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A 030	2	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Moyenne
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	A 027	3	Pas d'objectif de conservation envisagée	Faible	Moyenne
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A 229	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Faible	Forte
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A 073	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Faible	Forte
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A 234	3	Pas d'objectif de conservation envisagée	Faible	Faible
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A 238	1	Maintenir les couples présents	Faible	Forte
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A 238	1	Maintenir les couples présents	Faible	Forte
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A 338	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Moyen	Forte
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	A 075	3	Pas d'objectif de conservation envisagé	Faible	Faible
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne Pierregarin	A 193	3	Maintenir l'attractivité du site pour l'espèce, ne pas perturber la reproduction si elle a lieu	Faible	Faible

II.4b Objectifs de conservation des espèces identifiés dans le DocOb

Les objectifs de conservation ont été identifiés selon les espèces de la façon suivante :

- le Pic noir :
 - ✓ adapter les travaux sylvicoles de manière à assurer la tranquillité des sites concernés en période de reproduction ;
 - ✓ diversifier les boisements ;
 - ✓ laisser vieillir certaines parties de boisements en favorisant les gros arbres ;
 - ✓ conserver quelques gros arbres morts sur pied ou dépérissants, ainsi que les vieilles souches.

- l'Aigle botté:
 - ✓ adapter la gestion sylvicole ;
 - ✓ éviter tous travaux forestiers de mars (avril) à août autour des nids afin de garantir la tranquillité des parcelles en période de reproduction ;
 - ✓ laisser vieillir certaines parties de boisements en favorisant les gros arbres ;
 - ✓ diversifier les structures de peuplements, en favorisant par exemple les futaies irrégulières peu présentes sur le massif ;
 - ✓ enfin, des peuplements mixtes comportant quelques grands pins sylvestres seraient particulièrement attractifs pour cette espèce comme pour l'Autour des palombes...

- la Bondrée apivore :
 - ✓ adapter les travaux sylvicoles afin d'améliorer la tranquillité des parcelles en période de reproduction ;
 - ✓ conserver les arbres porteurs d'aires de rapaces ;
 - ✓ lorsque c'est possible, favoriser les futaies irrégulières et les boisements mixtes par rapport aux peupleraies pures ou aux plantations serrées de résineux ;
 - ✓ laisser vieillir des parties de boisements en favorisant les gros arbres.

➤ le Martin-pêcheur :

Les besoins particuliers du Martin-pêcheur pour établir son nid font que les sites potentiels ne sont pas très nombreux sur le massif de Villefermoy. Cette lacune limite sans doute la population ou, tout du moins, oblige les oiseaux présents à s'installer en des lieux moins favorables.

Pour assurer au Martin-pêcheur des sites de nidification adaptés à ses besoins, il peut donc être utile localement d'entretenir ou de restaurer des portions de talus verticaux, le long de fossés profonds, de rus, sur les berges d'étangs ou simplement dans des remblais. Les sites choisis devront être en terrain meuble, en situation ombragée, de préférence pas trop éloignés de l'eau, et d'une hauteur d'au moins 80 cm. Il suffira alors d'aménager (par exemple à la pelle mécanique) des portions verticales, d'au moins 1 m de large sur 80 cm de haut. Il serait souhaitable que chaque propriété pourvue d'un étang possède au moins un tel site naturel ou aménagé : Villefermoy (au moins 2 sites), La Grande Loge, La Grande Commune, Bel Air ("Beauregard").

Il serait également intéressant de maintenir des souches en bordure de cours d'eau.

Sur le plan des sites d'alimentation, une gestion écologique des mares forestières serait bénéfique au Martin-pêcheur, en même temps qu'à ses proies et à toute la petite faune aquatique. Certaines de ces mares mériteraient en effet d'être remises en lumière par une coupe sélective des arbres qui les entourent ou des saules qui les envahissent, causant leur atterrissement progressif et limitant leur richesse. Cette mesure pourrait concerner aussi bien les mares situées en forêt domaniale (un certain nombre ont été désignées dans le rapport concernant la forêt domaniale ; Claessens 2006) que celles situées sur les terrains privés. On prendra garde cependant à ne pas détruire l'habitat de la Rainette verte, dont une population importante et jusque-là insoupçonnée a été découverte sur toute la bordure sud du massif (Ch. Parisot, comm. pers.). Ce batracien rare en Ile-de-France est vraisemblablement présent dans tout le massif, et en particulier sur les mares situées dans les peupleraies.

➤ le Milan noir :

- ✓ assurer un maximum de tranquillité sur les sites de nidification pendant la reproduction ;
- ✓ conserver intacts, autant que possible, les sites de nidification ; ne pas couper les arbres ayant porté des nids de Milans, sauf cas de force majeure (danger de chute par exemple).
- ✓ privilégier la conservation des prairies déjà existantes ;
- ✓ s'abstenir de toute lutte chimique contre les rongeurs (anti-coagulants) en périphérie du massif.

➤ le Pic mar :

- ✓ adapter les travaux sylvicoles ;
- ✓ éviter les travaux forestiers en période de reproduction ;
- ✓ laisser vieillir certaines parties de boisements en favorisant les gros arbres;
- ✓ conserver des arbres morts sur pied ou dépérissants.

Il sera donc nécessaire d'orienter le document d'urbanisme afin préserver les habitats favorable à ces espèces d'intérêt communautaire afin de maintenir leur population ou de développer les capacités d'accueil du territoire.



L'ensemble des espaces remarquables pour la biodiversité concernés par le projet de PLU, c'est à dire ceux situés sur le territoire-même de la commune et ceux qui lui seraient liés fonctionnellement, notamment au travers du réseau hydrographique, ont été recensés.

Les inventaires et protections qui s'appliquent à la biodiversité et aux milieux de la commune, ont été présentés par grands types d'espaces et de milieux cohérents.

La valeur patrimoniale, les fonctionnalités (continuités biologiques, morcellement des espaces naturels...) et potentialités des différents milieux ont été décrites et analysées dans le rapport. Elles ont permis de déterminer les principaux enjeux pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels de la commune.

L'état de conservation de ces espaces et leur évolution prévisible en l'absence de PLU ont été évalués.

✓ **Les Personnes et Organismes consultés**

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne: Monsieur Jean-Denis BERGEMER, animateur du site « Massif de Villefermoy »

✓ **Les sites consultés**

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/>

<http://cbnbp.mnhn.fr/>

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr>

<http://www.europe-centre.eu/fr/>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.geoportail.fr>

<http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr>

<http://seine-et-marne.n2000.fr/accueil>

<http://www.fdc77.fr/>

✓ **Bibliographie**

- Statut de la faune de France métropolitaine, MNHN, Paris, 1997.

- SRCE d'Ile-de-France, 2013, DRIEE

- SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau », 2007, Office National des Forêts

- *Massif de Villefermoy - Document d'Objectifs Natura 2000 - Période d'application : 2008-2013 Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive 79/409/CEE*, ONF Direction territoriale Ile-de-France Nord-Ouest Agence de Fontainebleau & Association des Amis de Villefermoy, 2007, 110p

II.6 Enjeux du territoire d'étude

✓ Réservoir de biodiversité :

Le massif de Villfermoy représente un enjeu majeur sur la commune des Ecrennes. La préservation de son intégrité et la mise en place des objectifs du Document d'Objectif Natura 2000 est une priorité.

✓ Boisements isolés et réseau de haies

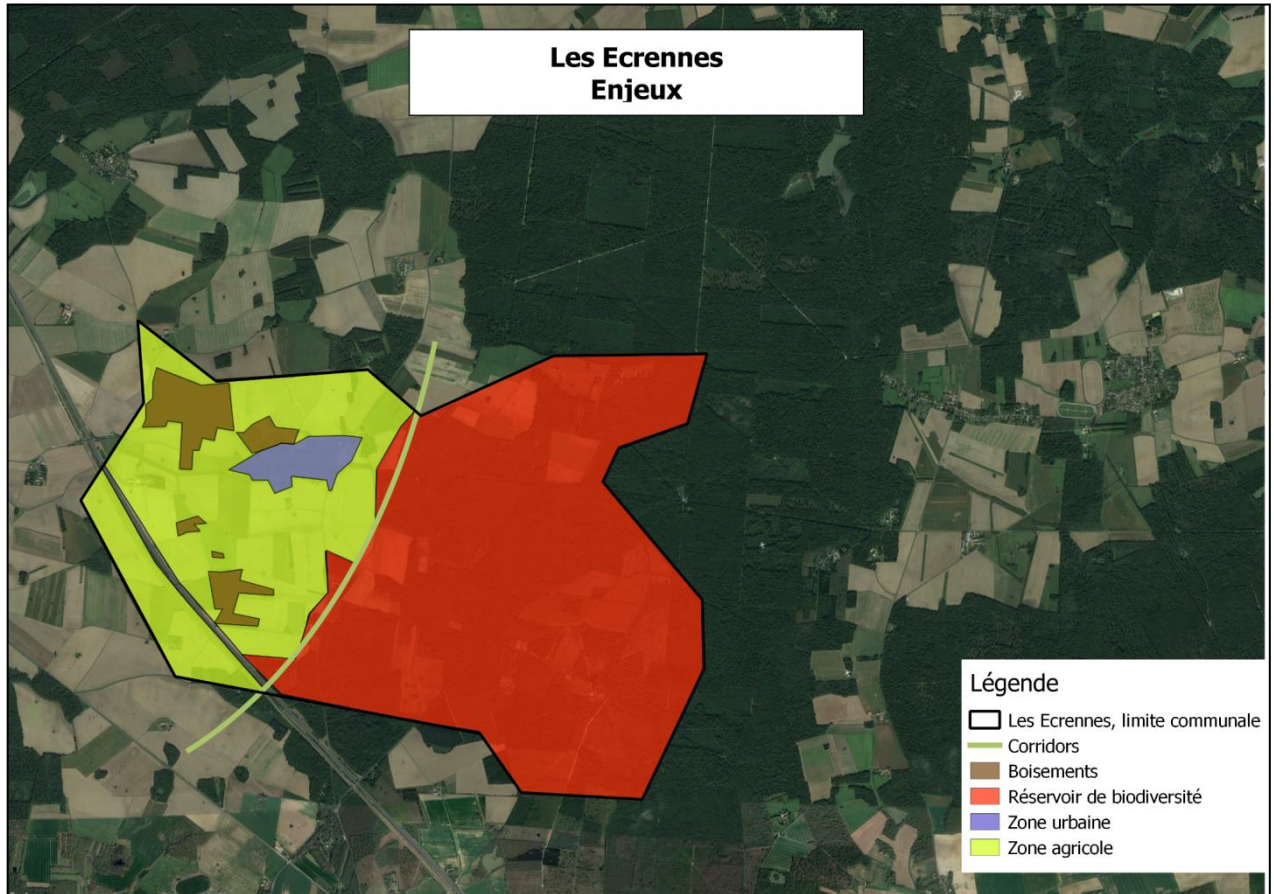
Les boisements présents sur l'ensemble du territoire des Ecrennes sont à préserver afin de maintenir des zone refuge et rester en cohérence avec le Document d'Objectif Natura 2000. Les prairie présentent au nord du bourg doivent également impérativement être préservées afin d'offrir une diversité de milieux à la flore et à la faune.

✓ Mosaïque Agricole

La plaine agricole participe au bon fonctionnement des écosystème présent sur la commune, Elle permet d'offrir aux espèces cible du site Natura 2000 une zone de chasse et un réservoir de nourriture. Son maintien et l'incitation à des pratiques d'agriculture extensive et la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaire doit être une priorité.

✓ Zone Urbaine

Les zones urbanisée ne sont pas à négliger dans leur capacité à accueillir une flore et une faune intéressante. Le maintien d'espaces vert et la mise en place au sein de la collectivité et des particuliers d'une politique de type « zéro phyto » est un enjeux important.



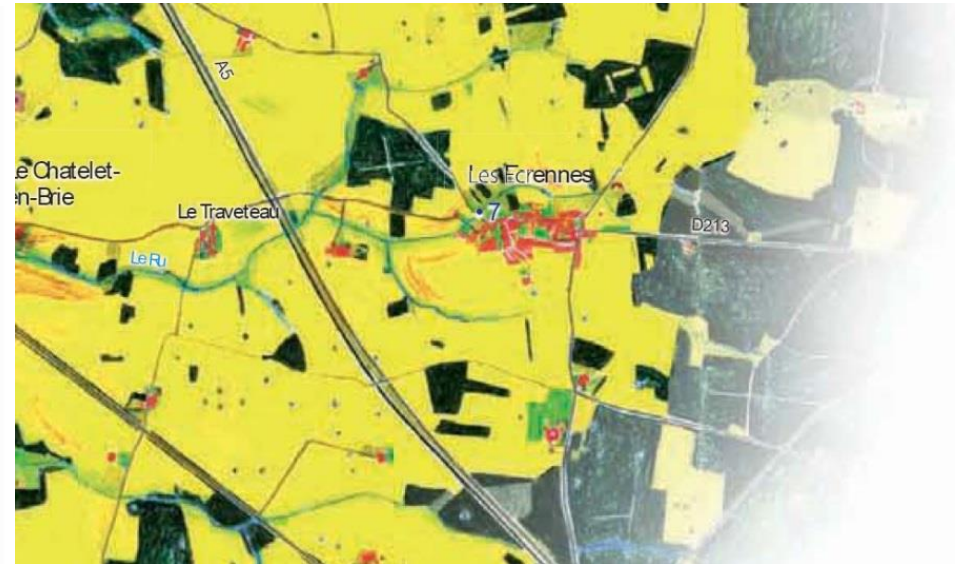
II.7 Caractère général des paysages naturels

II.7a Les Ecrennes dans l'Atlas des paysages



7. Les Ecrennes

« Les sols argileux, gorgés d'eaux, animent le plateau de nombreuses mares et mouillères, de zones humides accompagnés d'une végétation spécifique ».



Dans l'Atlas des Paysages, les Ecrennes sont identifiées comme partie de l'entité paysagère du Plateau du Chatelet-en-Brie.

Ce paysage est caractérisé notamment par la présence de bois dont la diversité des tailles impactent leur lisibilité et leur identité.

Situé aux limites de ce plateau, loin de Melun, et touché qu'en frange par le passage de l'A5, le territoire communal est moins impacté que certaines séquences du territoire par la présence d'infrastructures qui « achèvent d'affaiblir le caractère des paysages, le griffant de routes et de lignes de haute tension ».

La présence de mares et mouillères, qui accompagnent ces bois constitue peut-être « un des rares caractères authentiques du territoire »

L'Atlas recommande de « renforcer les caractères : L'authenticité faible de ce secteur appelle un travail sur ses particularités. (...) »

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne – Brie du Chatelet – p 177

II.7b Entités paysagères et structure

Plusieurs types d'entités paysagères sur le territoire communal sont perceptibles :

- ❑ Espaces paysagers en bordure ouest du massif forestier de Villefermoy. Ils font office de zone écologique intermédiaire entre la forêt et l'espace agricole.
- ❑ Espaces paysagers de la vallée du ru des gouffres et ses abords immédiats, depuis la route départementale n° 227 au niveau des silos agricoles jusqu'à la station d'épuration. Ils présentent un intérêt paysager d'importance, de part leur situation privilégiée aux abords du bourg et des éléments écologiques la composant (bosquets, prés, vergers ceinturant le ru des gouffres).
- ❑ Espaces paysagers des différents grands parcs des grandes propriétés du territoire communal (Manoir de La Loge des Prés, Château de la Grande Commune, propriété de la Glazière).
- ❑ Espaces agricoles. Ceux-ci sont animés, ponctués, bordés par des pièces boisées de différentes tailles, des arbres isolées, un alignement qui accompagnent notamment les nombreuses mares du territoire.

Sur les Ecrennes, seul 33% du territoire est consacré à l'agriculture.

1% représente l'urbanisation existante et l'entité représentée par les boisements, prés, vergers, parcs représente 66% du territoire.



La vallée du ru des gouffres et ses abords immédiats



La végétation des cours d'eau : les ripisylves.

Les cours d'eau sont naturellement bordés de végétation.

Les arbres, arbustes et autres plantes qui composent la ripisylve, forment un tunnel de verdure, à l'origine d'une ambiance calme et apaisante. Ce cordon végétal met en relief le cours d'eau, qui sillonne dans le paysage à l'image d'un long serpent.

Essentielle au bon fonctionnement de la rivière ou du ruisseau, la végétation des berges est soumise à des phénomènes d'inondation et d'érosion/sédimentation qui lui confèrent toute son originalité. De plus, à la rencontre de l'eau et de la terre, elle permet l'installation d'une flore et d'une faune diversifiée.

Les arbres renforcent par ailleurs l'efficacité des bandes enherbées au bord des cours d'eau permanents et temporaires. Cette bande enherbée filtre les eaux en provenance des parcelles cultivées et limite ainsi la pollution chimique des rivières. Le chevelu racinaire des arbres et des arbustes protège la berge des problèmes d'érosion et assure la stabilité du lit de la rivière. Grâce à leur système racinaire ramifié, les arbres et arbustes jouent un rôle d'épurateur naturel. Une ripisylve est capable d'absorber jusqu'à 70% des nitrates contenus dans les eaux superficielles et de ruissellement, soit l'équivalent de 900 kg d'azote par hectare et par an.

Les espaces boisés

Avec 52% du territoire communal boisé, les espaces boisés constituent des éléments primordiaux et incontournables du paysage de la commune.

Ils peuvent être définis en deux entités distinctes :

–sur la partie ouest du territoire, un ensemble de bois et bosquets dont la surface est inférieure à 100 hectares constituant des zones tampons à préserver disséminés dans l'espace rural,

–sur la partie est du territoire, le massif boisé de Villefermoy fait partie d'un massif boisé de plus de 100 hectares et comprend la forêt domaniale de Villefermoy (223 hectares) ainsi que les bois privés dits de La Loge, du château, des dames, de la Martinière, du Chêne Creux, du Danjou, etc...

La forêt domaniale de Villefermoy, dont la vocation première est la production de chêne de tranchage de qualité, s'est développée vers l'accueil du public avec un programme d'aménagement pour 30 ans depuis 1988.



II.7c Patrimoine naturel et paysager

Les différents arbres et arbustes situés en dehors de grandes pièces boisées remplissent différentes fonctions :

- pour la maîtrise et la qualité de la ressource en eau,
- pour la conservation des sols,
- pour le maintien de la biodiversité,
- pour la protection des cultures, des élevages, des équipements,
- pour l'identité des paysages et la qualité du cadre de vie.

Le territoire communal recèle plusieurs plantations d'arbres d'alignement, constituant autant d'unités boisées d'importance dans le paysage, à savoir :

- rangée d'arbres d'alignement le long de la voie d'accès privé menant à la ferme de la Glazière,
- rangée d'arbres d'alignement le long de la voie d'accès privé menant à la ferme des Fanons,
- rangée d'arbres d'alignement le long du chemin rural passant derrière la ferme des Fanons,
- rangées d'arbres d'alignement en bordure de la voie communale n° 6-9 au nord de la ferme dite de Pierre Gauthier.

Le mur à pierre vue du cimetière, situé au sud du Bourg, est par ailleurs encadré par un alignement de tilleuls qui participe à sa qualification dans le paysage.

L'entrée de Ville Est est par ailleurs marqué par le paysage du château d'eau et des silos caractérisé par la présence d'un alignement (château d'eau), et de peupliers (silos). Ces plantations participent à l'intégration de ces constructions dans le grand paysage.

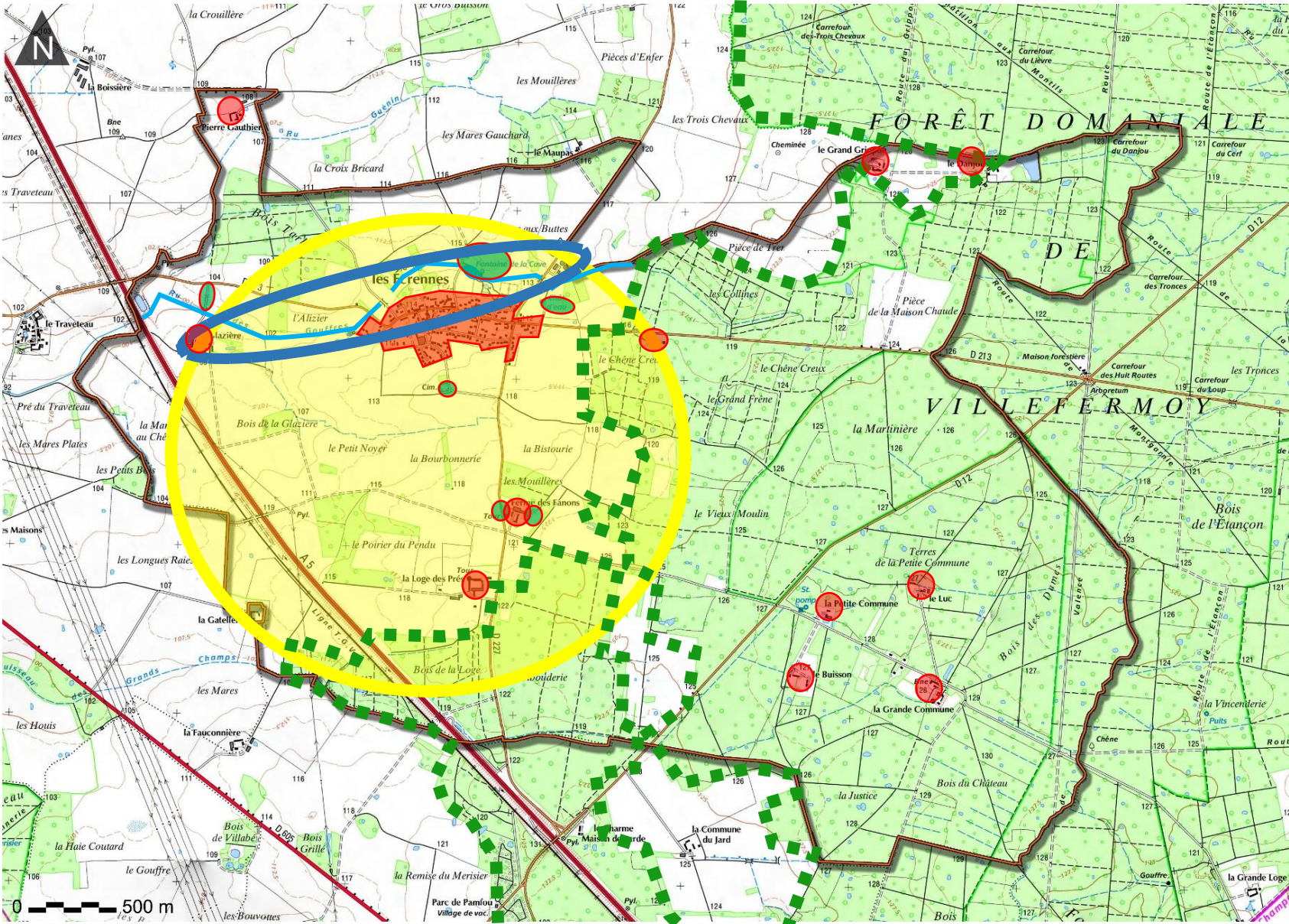
Ces plantations d'alignement méritent des mesures de protection :






- Pour leur typologie (arbres fruitiers, essences plus nobles comme le chêne),
- Pour leur localisation.



voie d'accès privé menant à la ferme de la Glazière

II.7d Carte des espaces naturels



-  **Bourg et écarts**
-  **Vallée du ru du Gouffre et abords**
-  **Alignement d'arbres**
- Espaces boisés**
 -  - ensemble de bois et bosquets dont la surface est inférieure à 100 hectares constituant des zones tampons à préserver, disséminés dans l'espace rural,
 -  - Forêt de Villefermoy et bois privés

II.8 Synthèse des enjeux et besoins

En matière d'environnement :

- Un territoire riche de milieux d'intérêt paysager et écologique remarquables à préserver, avec notamment un ensemble hydraulique à préserver pour son rôle dans le paysage (mise en valeur du relief et végétation spécifique), pour ses qualités environnementales (épuration des eaux et milieux humides riches de biodiversité) et pour son rôle dans l'aménagement de la forêt (drainage),
- Des corridors écologiques fonctionnels qu'il convient de préserver,

En matière d'aménagement et de développement :

- Un manque d'attractivité constaté par la diminution de la population due au départ d'habitants, une population qui vieillit,
- Un potentiel important de terrains disponibles dans l'enveloppe villageoise à mobiliser,
- Nécessité de développer la vocation résidentielle pour une diversification de l'offre de logements qui peut être contenu dans l'enveloppe urbaine faiblement étendue, permettant de renforcer le cœur du village en préservant la qualité des vues sur l'église,

En matière d'équipement, d'activité et d'économie :

- Un niveau de l'offre d'équipements publics globalement satisfaisant à maintenir,
- Un tissu d'activités de proximité à soutenir,
- Une économie agricole et forestière qui a modelé le territoire à pérenniser notamment en permettant sa diversification,

En matière d'architecture et de paysage :

- Des caractéristiques de l'espace public (vues sur l'église) et du paysage bâti du tissu ancien qui structurent l'identité du village à valoriser,
- Un patrimoine bâti à protéger (église MH, château, fermes briardes...), un patrimoine naturel reconnu (massif de Villefermoy, ensemble hydraulique) et plus local facteur d'identité du territoire (alignements d'arbres, parcs, bosquets, prés, vergers...)
- Une multitude d'écarts à reconnaître à maintenir dans leur enveloppe bâtie actuelle, à considérer chacun avec leurs spécificités bâties et leur rapport à l'espace naturel qui les entoure,

En matière de déplacement :

- Une amélioration de l'offre et du fonctionnement des espaces pour des modes de déplacement actif (marche à pied, vélo...) à poursuivre,

Des perspectives d'évolution qui doivent viser à un développement durable et solidaire du territoire à travers la mixité des fonctions et des populations, la protection des espaces et milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité, des sites et des paysages, la lutte contre les changements climatiques (par le développement des circulations douces, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la prévention des déchets...).

III BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL





L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de dégager les principaux constats et enjeux suivants :

- *Un territoire riche de milieux d'intérêt paysager et écologique remarquables à préserver, avec notamment un ensemble hydraulique à préserver pour son rôle dans le paysage (mise en valeur du relief et végétation spécifique), pour ses qualités environnementales (épuration des eaux et milieux humides riches de biodiversité) et pour son rôle dans l'aménagement de la forêt (drainage),*
- *Des corridors écologiques fonctionnels qu'il convient de préserver,*

- *Un manque d'attractivité constaté par la diminution de la population due au départ d'habitants, une population qui vieillit,*
- *Un potentiel important de terrains disponibles dans l'enveloppe villageoise à mobiliser,*
- *Nécessité de développer la vocation résidentielle pour une diversification de l'offre de logements qui peut être contenu dans l'enveloppe urbaine faiblement étendue,*
- *Permettant de renforcer le cœur du village en préservant la qualité des vues sur l'église,*

- *Un niveau de l'offre d'équipements publics globalement satisfaisant à maintenir,*
- *Un tissu d'activités de proximité à soutenir,*
- *Une économie agricole et forestière qui a modelé le territoire à pérenniser notamment en permettant sa diversification,*

- *Des caractéristiques de l'espace public (vues sur l'église) et du paysage bâti du tissu ancien qui structurent l'identité du village à valoriser,*
- *Un patrimoine bâti à protéger (église MH, château, fermes briardes...), un patrimoine naturel reconnu (massif de Villefermoy, ensemble hydraulique) et plus local facteur d'identité du territoire (alignements d'arbres, parcs, bosquets, prés, vergers...)*
- *Une multitude d'écarts à reconnaître à maintenir dans leur enveloppe bâtie actuelle, à considérer chacun avec leurs spécificités bâties et leur rapport à l'espace naturel qui les entoure,*

- *Une amélioration de l'offre et du fonctionnement des espaces pour des modes de déplacement actif (marche à pied, vélo...) à poursuivre.*



Dutertre & associé(e)s
9, chemin du Moulin
77950 Voisenon
Tél. : 01.64.64.01.74



AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, Rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62



Aménagement et Gestion Durable des Espaces
Route de Lamotte - Le Petit Gain
41300 PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
Tél. : 09.81.34.06.94
